

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

**SÉANCE
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU
19 FÉVRIER 2025**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 FÉVRIER 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DEL-2026-001	Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Gascogne Toulousaine : présentation du rapport 2025 pour l'accessibilité des personnes handicapées	Le conseil prend acte.
DEL-2026-002	SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d'activité 2024	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-003	Adoption du Rapport sur les orientations budgétaires 2026	Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.
DEL-2026-004	Subvention de fonctionnement au Budget CIAS et Budget annexe SAAD	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-005	Subvention de fonctionnement 2026 au Budget EPIC Office de Tourisme	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-006	Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2026 à l'association "Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne"	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-007	Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2026 à l'association "Claude Ninard"	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-008	Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2026 à l'association "École de Musique"	Approuvée à l'unanimité

DEL-2026-009	Convention de partenariat et attribution de subvention de fonctionnement 2026 à l'association Office Intercommunal du Sport (OIS) de la Gascogne Toulousaine	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-010	Modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-011	Mandat au CDG 32 - Appel à concurrence contrat prévoyance	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-012	Jeunesse : convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent	Approuvée par
DEL-2026-013	ZAE Les Martines : Demande de DETR pour la réalisation des travaux préalables de voirie avant l'installation de l'entreprise PARERA	Approuvée par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention
DEL-2026-014	ZAE du Roulage : attribution du hangar agricole à la société CADORI BATIMENT	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-015	Fonds de compensation agricole ZAE Pont Peyrin 3 – définition du dispositif et du régime d'aide pour le projet porté par la SAS ALLIANCE ABATTOIR AUCH	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-016	Commission intercommunale d'accessibilité (CIA) de la Fonds de compensation agricole ZAE Pont Peyrin 3 – définition du dispositif et du régime d'aide pour le projet porté par la CASCAP	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-017	ZAE Pont Peyrin 3 : attribution des lots n° 20, 21 et 22 à la société CHAUSSON MATÉRIAUX	Approuvée par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 0 abstention
DEL-2026-018	Renouvellement du partenariat entre la CCGT et INITIATIVE GERS	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-019	Approbation du plan de financement pour la création d'un multi-accueil intercommunal à Pujaudran	Approuvée par 16 voix Pour, 5 voix Contre et 1 abstention

DEL-2026-020	Politique sportive natation et tarification piscine 2026	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-021	Achat foncier site collège Françoise Héritier	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-022	Redevance occupation domaine public piscine	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-023	Modification de la tarification du réseau TILÉO	Approuvée à l'unanimité
DEL-2026-024	Taux de la taxe de séjour au premier janvier 2027	Approuvée à l'unanimité

La présente liste a été mise en ligne le mardi 24 février 2026.

Le Président,



Francis IDRAC



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 17/02/2026-001

Objet

ACCESSIBILITÉ

Commission
intercommunale
d'accessibilité (CIA) de la
Gascogne Toulousaine :
présentation du rapport
2025 pour l'accessibilité
des personnes
handicapées

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

L'article 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus. La commission couvre tout le champ de la chaîne du déplacement.

Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle intervient également pour le recensement des logements accessibles. Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, éventuellement proposition de programmes d'action de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant).

Le rapport présenté au Conseil communautaire sera transmis au représentant de l'État, au président du conseil départemental du Gers, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ces rapports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu les avis favorables de la Commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine du 17/02/2026,

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité du rapport 2025 joint en annexe pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

RAPPORT ANNUEL 2025

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité



Séance du 17/02/2026



Préambule

Le rapport annuel est une obligation législative posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↪ « *Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »*

- ↪ « *La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale, compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent plus de 5 000 habitants et plus... Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

- ↪ « *Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ; elle tient également à jour la liste des ERP sous Adap' et des ERP sous attestation d'accessibilité.*
Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant [...]
... Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées [...]
... Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

Sommaire

Préambule.....	2
Sommaire.....	3
1 Informations générales	6
1.1 La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.....	6
1.1.1 Présentation.....	6
1.1.2 Informations administratives	6
1.2 La commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine	7
1.2.1 Création de la commission	7
1.2.2 Sa composition au 31/12/2024	7
1.2.3 Ses missions.....	8
2 L'accessibilité sur le territoire de la Gascogne Toulousaine	10
2.1 Voirie et espaces publics	10
2.1.1 État d'avancement – Document d'accessibilité	11
2.1.2 Communes : éléments de suivi et difficultés rencontrées	12
AURADÉ.....	12
BEAUPUY	13
CASTILLON-SAVÈS.....	14
CLERMONT-SAVÈS	15
ENDOUIELLE.....	16
FRÉGOUVILLE.....	17
ISLE-JOURDAIN	18
LIAS.....	21
MARESTAING	22
MONFERRAN-SAVÈS.....	23
PUJAUDRAN	24
RAZENGUES	25
SÉGOUIELLE.....	26
2.1.3 Récapitulatif des travaux PAVE.....	27
CCGT : Zone Pont Peyrin 3	27
CLERMONT-SAVÈS	28

L'ISLE-JOURDAIN.....	29
2.1.4 Le plan de circulation et de stationnement (PDCS) de l'ISLE-JOURDAIN	31
2.1.4.1 Réalisation 2025.....	31
2.2 Le plan de mobilité durable (PMD) de la Gascogne Toulousaine et le plan de circulation et de stationnement (PDCS) de l'ISLE-JOURDAIN	33
2.2.1 Le plan de mobilité durable (PMD) de la Gascogne Toulousaine	33
2.2.2 Offre de transport public sur la CCGT	34
2.2.2.1 Le transport à la demande.....	34
2.2.2.2 Le transport d'intérêt local - TILÉO	37
2.3 Services de transports collectifs et intermodalité.....	45
2.3.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité.....	45
2.3.2 Éléments de suivi et difficultés rencontrées	45
2.3.2.1 Le transport ferroviaire	45
2.3.2.2 Le transport routier	46
2.4 Cadre bâti – Établissement recevant du public et Installations Ouvertes au public	50
2.4.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité.....	50
2.4.1.1 Récapitulatif des travaux	57
CCGT	57
CCGT	59
AURADÉ.....	61
FRÉGOUVILLE.....	62
L'ISLE-JOURDAIN.....	63
MONFERRAN-SAVÈS.....	66
2.4.1.2 Bilan	67
2.4.2 Éléments de suivi des établissements privés, commerces et entreprises	67
2.4.2.1 Bilan	74
2.4.2.2 Registre Public d'Accessibilité	74
2.5 Le Numérique.....	75
2.5.1 Les établissements recevant du public.....	75
2.6 Cadre bâti – Logements.....	76
2.6.1 Logement social : État des lieux du parc.....	76
2.6.2 Logement communal : état des lieux du parc.....	79
2.6.3 État des lieux et dynamique de la construction de logement	81
3 L'inclusion en Gascogne Toulousaine	83
3.1 L'inclusion, une démarche au cœur du projet social de territoire	83



- 3.1.1 Une convention avec l'ESSOR pour meilleur accueil inclusif de tous les enfants 85
- 3.1.2 Sensibilisation au handicap : un projet de « ciné plein air » partenarial 86

4 Conclusion 87

Fiches de synthèse 88

- Voirie et espaces publics 88
- Services de transports collectifs et intermodalité 88
- Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement 89

Annexes 90

1 Informations générales

1.1 La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

1.1.1 Présentation

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a été créée le 1^{er} janvier 2010 et est issue de la fusion des communautés de communes des coteaux de Gascogne et de la Save Lisloise (cf. annexe n° 1 : arrêté préfectoral du 31 décembre 2009). Le 30 avril 2024, la commune de FONTENILLES se retire de la CCGT (cf. annexe n° 2 : arrêté inter-préfectoral n° 31-2023-03-24-00008 des 15 et 24/03/2023).

La CCGT regroupe aujourd'hui 13 communes : AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES et SÉGOUFIELLE.

1.1.2 Informations administratives

Dénomination : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Adresse : 2 rue Louis Aygobère - ZA Pont Peyrin

Code Postal : 32600

Ville : L'ISLE JOURDAIN

Téléphone : 05 62 07 71 16

Télécopie : 05 62 07 71 13

Courriel : accueil@ccgt.fr

Site Internet : www.ccgascognetoulousaine.com

Nombre d'habitants : 17 060

1.2 La commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine

1.2.1 Création de la commission

La loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des Droits, des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées, prévoit l'instauration d'**une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)** dans toutes les intercommunalités qui comptent plus de 5 000 habitants et disposent de la compétence « Transport » ou « Aménagement du territoire ».

Conformément à cette loi, la CCGT a décidé en 2010 de mettre en place sa CIAPH (cf. annexe n° 3 : délibération du conseil communautaire du 15 février 2010). L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié leur appellation ainsi la CIAPH devient la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA).

Son champ d'investigation couvre l'ensemble des 13 communes qui composent le territoire de la Gascogne Toulousaine. En lien avec ces communes, la Commission organise des échanges techniques avec les élus et techniciens des communes et les syndicats. Ensemble, ils traitent de toutes les questions relatives au handicap qui entrent dans le cadre de leurs compétences.

1.2.2 Sa composition au 31/12/2024

Sa composition a été fixée comme suit :

- Collège représentants les élus de l'intercommunalité.
- Par délibérations du 23/07/2020 (cf. annexe n° 4) et du 15/04/2021 (cf. annexe n° 5, le conseil communautaire de la CCGT a désigné, outre le Président Francis IDRAC, 14 élus qui siégeront à la CIA : Jacqueline BAYLAC (AURADÉ), Frédéric PAQUIN (BEAUPUY), Julien DÉLIX (CASTILLON-SAVÈS), Gaëtan LONGO (CLERMONT-SAVÈS), Pascale TERRASSON (ENDOUFIELLE), Jean-Claude DAROLLES (FRÉGOUVILLE), Yannick NINARD (ISLE-JOURDAIN), Juliette DEGOUTTE (LIAS), Claudine DANEZAN (MARESTAING), Raymond LABORDE (MONFERRAN-SAVÈS), Jean-Sébastien KLEIN-MEYER (PUJAUDRAN), Janine BARIOULET-LAHIRLE (RAZENGUES) et Georges BELOU (SÉGOUFIELLE).
- Collège représentant les partenaires publics : le préfet du Gers ou son représentant, le président du conseil départemental du Gers ou ses représentants, le directeur départemental des territoires du Gers ou ses représentants, le commandant de gendarmerie de l'ISLE-JOURDAIN, le commandant de la brigade motorisée de l'ISLE-JOURDAIN et le chef du centre de secours de l'ISLE-JOURDAIN.

- Collège représentant des associations d'usagers et de personnes handicapées :
 - ✓ Association des Paralysés de France (APF) : Jean-Claude TOR
 - ✓ AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaque) : Mireille FRANCESCHETTI et Christian RIMOB
 - ✓ Association Rétina France : Ghislaine GARRIC
 - ✓ AFEE (Association des Familles d'Enfants Extraordinaires de la Gascogne Toulousaine) : Marie-Noëlle PAILLAS
 - ✓ Association des parents d'élèves FCPE : Mme Frédérique MONTIN
 - ✓ Club Renaissance : Mme Claudette ABELLA
 - ✓ Maison de retraite SAINT-JACQUES : le représentant
 - ✓ L'ISLE ACTION (Groupement des commerçants, artisans et professions libérales) : Émilie MARTIN
 - ✓ Marché Lislois : Mme Régine SAINTE-LIVRADE
 - ✓ Maison de l'artisan : M. Philippe ARCHER
 - ✓ Foyer « Les thuyas »
 - ✓ Lions club : M. Marc MILLERI

1.2.3 Ses missions

La CIA a pour objectif de dresser un état des lieux de l'accessibilité du territoire aux personnes à mobilité réduite et de présenter les travaux réalisés en vue d'assurer la continuité de la chaîne des déplacements et répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle vise donc à **dresser le constat de l'accessibilité** des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports, de **proposer des améliorations** de l'existant et d'organiser le **recensement de l'offre de logements accessibles** aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la Gascogne Toulousaine.

Elle tient à jour la liste des Établissements Recevant du Public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées

La CCGT a donc questionné chaque commune, et différents acteurs locaux, afin de recenser les travaux réalisés et programmés et de faire un état de la mise en accessibilité.

Le conseil communautaire, en date du 27/05/2021 (Délibération n° 27052021-82), s'est prononcé favorablement au transfert des missions de la commission communale d'accessibilité de la commune de l'ISLE-JOURDAIN vers la commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine.

Le rapport de la commission intercommunale d'accessibilité sera présenté lors du prochain Conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis :

- au représentant de l'État dans le département,
- au président du conseil départemental,
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- au comité départemental des retraités et des personnes âgées,
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

2 L'accessibilité sur le territoire de la Gascogne Toulousaine

2.1 Voirie et espaces publics

Il est rappelé que l'établissement des diagnostics ERP et PAVE est de la compétence intercommunale.

La Communauté de communes a mandaté le Bureau VERITAS pour réaliser les diagnostics ERP et PAVE de ses 13 communes membres.

Conformément à sa mission, Bureau VERITAS a présenté les diagnostics d'accessibilité des ERP, des voiries et espaces publics existants des 13 communes et de la CCGT. Le 3 mai 2012, devant le comité de suivi de l'accessibilité, du PAVE, elle a validé les diagnostics.

Chaque commune a été destinataire des diagnostics qui la concernent.

Le conseil communautaire, par délibération du 22 mai 2012 (cf. annexe n° 6), a validé la mission réalisée par Bureau VERITAS et a demandé aux communes membres de délibérer pour valider les diagnostics, leur Plan de mise en Accessibilité et la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et approuver l'échéancier de réalisation correspondant.

COMMUNES	Diagnostics ERP PAVE	Délibérations
CCGT	03/05/2012	22/05/2012
AURADÉ	03/05/2012	30/10/2012
BEAUPUY	03/05/2012	10/08/2012
CASTILLON-SAVÈS	03/05/2012	13/07/2012
CLERMONT-SAVÈS	03/05/2012	30/05/2012
ENDOUIELLE	03/05/2012	07/06/2012
FRÉGOUVILLE	03/05/2012	27/07/2012
L'ISLE JOURDAIN	03/05/2012	10/12/2012
LIAS	03/05/2012	12/04/2013
MARESTAING	03/05/2012	25/02/2013
MONFERRAN-SAVÈS	03/05/2012	19/09/2012
PUJAUDRAN	03/05/2012	25/06/2012
RAZENGUES	03/05/2012	03/07/2012
SÉGOUFIELLE	03/05/2012	05/07/2012

Les 13 communes et la CCGT ont approuvé et adopté l'échéancier du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2.1.1 État d'avancement – Document d'accessibilité

Communes	Réalisation travaux	BE ou régie	Montants € TTC
CCGT		Gestionnaire zones activités	
AURADÉ	2014-2016	Bureau d'études	633 000,00
BEAUPUY	2013-2014	Bureau d'études	≈ 1 500,00
CASTILLON-SAVÈS	2012	Bureau d'études	4 950,00
CLERMONT-SAVÈS	2014-2019	Bureau d'études	79 498,00
ENDOUFIELLE	2014	Bureau d'études	400 000,00
FRÉGOUVILLE	2014	Bureau d'études	≈ 1 900,00
L'ISLE JOURDAIN	2012-2023	Bureau d'études	5 709 953,31
LIAS	2014-2019	Bureau d'études	291 450,00 +
MARESTAING	2003-2016	Bureau d'études	≈ 500,00
MONFERRAN-SAVÈS	2013-2018	Bureau d'études	168 000,00 +
PUJAUDRAN	2012-2014-2019	Bureau d'études	17 000,00 +
RAZENGUES	2016	Bureau d'études	+
SÉGOUFIELLE	2014--2022	Bureau d'études	558 630,00

En 2025, nous constatons que la plupart des communes ont réalisé des travaux de voirie, de cheminements, de parkings et poursuivent dans le cadre du développement de leur territoire.

2.1.2 Communes : éléments de suivi et difficultés rencontrées

AURADÉ

2.1.2.1.1 Situation

La commune s'étend sur 21,32 km² et compte 676 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec la réalisation des travaux de voirie intégrant les cheminements accessibles.

La réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée des établissements de la mairie, salle des fêtes, école, église et City stade a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.2 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.3 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2010	Travaux d'aménagement de la voirie : cheminement, parking	500 000 €
2016	Mairie- Église : Parking PMR	≈ 1 000 €
2024	Rue du Crabet : travaux de sécurité et création d'un piétonnier	132 000 €

Il reste à réaliser le parking au boulodrome et au cimetière.

BEAUPUY

2.1.2.1.4 Situation

La commune s'étend sur 6,5 km² et compte 212 habitants.

Le plan de périmètre d'études de la commune date du 03/12/2010.

La création d'une place handicapée à proximité des entrées des établissements de la mairie/salle des fêtes, église et cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.5 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.6 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2013	Mairie-église-cimetière : Parking PMR	≈ 1 500 €

Programme réalisé

CASTILLON-SAVÈS

2.1.2.1.7 Situation

La commune s'étend sur 12 km² et compte 335 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec la réalisation des travaux de voirie intégrant les cheminements accessibles.

La création de places handicapées et d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite à proximité des entrées des établissements de la mairie, salle des fêtes, l'église, aire de jeux, boulodrome et cimetière ont permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.8 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.9 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2010	Travaux d'aménagement de la voirie	≈ 1 500 €
2012	Allée Église-Boulodrome, parkings PMR, marquage au sol zone 20 km/h	4 950 €

Programme réalisé

CLERMONT-SAVÈS

2.1.2.1.10 Situation

La commune s'étend sur 5,1 km² et compte 402 habitants.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP.

La création de places handicapées et d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite à proximité des entrées des établissements de l'église, mairie, salle polyvalente et cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.11 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.12 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2014	Cheminement Mairie-salle des fêtes-terrain de basket	39 740 €
2018	Cheminement pourtour salle des fêtes	11 990 €
2019	Travaux de matérialisation de 2 parkings PMR	2 118 €
2021	Aménagement Place du Village – passage piéton	
2025	Liaisons piétons entre l'esplanade-château-RD 161	25 650 €

Programme réalisé

ENDOUFIELLE

2.1.2.1.13 Situation

La commune s'étend sur 17,1 km² et compte 516 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec réalisation des travaux de voirie intégrant les cheminements accessibles.

La création d'une place handicapée et d'un cheminement pour les personnes à mobilité à proximité des entrées des établissements de la mairie, salle des fêtes, bibliothèque/agence postale, salle des associations, école, centre de loisirs, église a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.14 Vue d'ensemble du PAVE



2.1.2.1.15 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2010	Aménagement de la voirie : Village	
2014	Aménagement autour Eglise + escalier école	400 000 €

Suite à l'extension de la salle des fêtes, le parking PMR est déplacé sur la place de la mairie. Le cimetière est en cours de réflexion d'aménagement dans l'attente de la fin de la construction du lotissement à proximité.

FRÉGOUVILLE

2.1.2.1.16 Situation

La commune s'étend sur 12,3 km² et compte 359 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010.

La création d'une place handicapée à proximité de l'entrée des établissements de la salle des fêtes, tennis, vestiaires rugby, mairie école, église et cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.17 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.18 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2014	Parking PMR	≈ 900 €
2017	Parking PMR Mairie-Eglise	≈ 1 000 €

Programme réalisé

ISLE-JOURDAIN

2.1.2.1.19 Situation

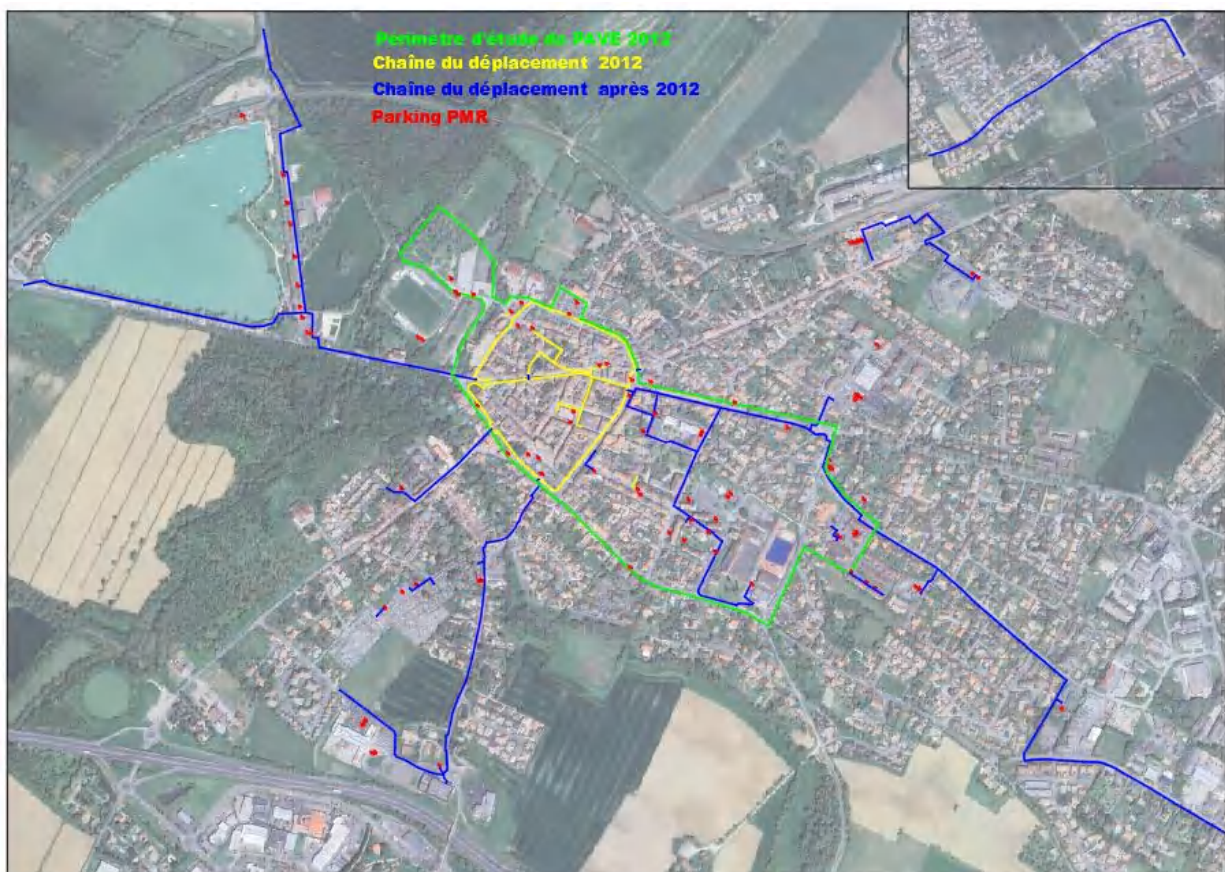
La commune s'étend sur 70,48 km² et compte 9 499 habitants.

Historique pour le PAVE de l'Isle-Jourdain, les indicateurs sont les établissements recevant du public et les commerces. Un tracé a été déterminé pour la chaîne de déplacement de 1,850 km identifiant deux carrefours avec des feux. Le périmètre a permis de créer des places de stationnements supplémentaires.

Les difficultés rencontrées au cours de la réalisation sont principalement la largeur des trottoirs, les dévers et les pourcentages de pentes dans le bourg.

Au vu du périmètre de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les établissements publics ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité.

2.1.2.1.20 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.21 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2012	Parking Renaissance <i>Marché public</i>	24 090,48 €
2013	Avenue Claude Augé <i>Bureau d'études</i>	615 475,65 €
2014	Av du Cdt Parisot-Bd Carnot-PI Foirail-Rue de Save et Aymeric de Panat <i>Marché à bon de commande. Mise en œuvre de bande d'éveil-marquage au sol et signalétique verticale – zone 20</i>	33 527,83 €
2015	Toilettes esplanade <i>Marché public</i>	68 913,52 €
	Toilettes Base de loisirs <i>Marché public</i>	69 381,74 €
	PI Foirail-Bd Armand Paviel Parking et création et matérialisation passages protégés <i>Marché à bon de commande</i>	25 000,00 €
2016	Rue St Clotilde <i>Marché public</i>	3 411,64 €
	Rue de la République <i>Marché à bon de commande</i>	3 000,00 €
	Pôle Multimodal Gare SNCF <i>Bureau d'études</i>	874 966,20 €
	Bd Carnot <i>Marché à bon de commande</i>	15 561,60 €
2017	Av du Cdt Parisot <i>Marché à bon de commande</i>	2 357,32 €
	Bd de la Marne <i>Marché à bon de commande</i>	4 293,00 €
	Groupe scolaire <i>Marché à bon de commande</i>	11 891,53 €
	Rue de Rozès <i>Bureau d'études</i>	448 795,20 €
2018	Av du Cdt Parisot <i>Marché à bon de commande</i>	35 566,04 €
	Bd de la Marne <i>Marché à bon de commande</i>	2 652,23 €
	Av du Corps Franc Pommiès <i>Marché à bon de commande</i>	210,00 €
	Aire containers <i>Marché à bon de commande</i>	1 000,00 €
	Escaliers Esplanade <i>Marché à bon de commande</i>	14 651,06 €
2019	Piste athlétisme Courdé <i>Bureau d'études</i>	1 014 227,04 €
	Skate Park <i>Bureau d'études</i>	203 339,88 €
2020	Toilettes Gambetta <i>Marché public</i>	85 225,58 €

2021	Cheminement piéton Praviel-Bladé <i>Bureau d'études</i>	3 408,60 €
	Abaissement trottoir passage piéton Coudé <i>Bureau d'études</i>	5 115,84 €
2022	Chemin piéton Augé – Halle des Sports <i>Marché à bon de commande</i>	19 686,89 €
	Cheminement piéton Rue Roger Couderc <i>Marché à bon de commande</i>	17 174,40 €
	Réaménagement entrée Ecole Anne Frank avec abri vélo <i>Marché à bon de commande</i>	15 500,00 €
2023	Cheminement piétonnier Rozès <i>Marché public</i>	136 583,40 €
2024	Cheminement piéton Rue Charles Bacqué <i>Marché public</i>	197 746,80 €
	Aménagement voirie Ch d'Encocheberot <i>Marché public</i>	1 000 000,00 €
	Passage 8 Bd Carnot <i>Marché public</i>	135 964,80 €
2025	Sécurisation Avenue du bataillon de l'Armagnac <i>Marché à bon de commande</i>	56 459,76 €
2025	Allées du cimetière <i>Marché à bon de commande</i>	29 368,80 €
2025	Aménagement Bd de la Marne et Giratoire Saint Bertrand - <i>Marché public</i>	535 406,48 €

Le PAVE :

La commune a continué son effort dans la réalisation du PAVE par des aménagements pour améliorer les accès aux bâtiments publics, de cheminement, de parking PMR, de passage piéton et d'abaissement de trottoirs.

90 parkings PMR sont recensés actuellement sur l'ensemble de la commune.

En 2016 en collaboration avec Lions Clubs, une campagne de sensibilisation a été menée par la pose de panonceaux.

L'ensemble des travaux réalisés en 2025 dans le cadre du plan de circulation prend en compte les règles d'accessibilité et s'inscrit en partie dans le périmètre d'étude de 2012.

LIAS

2.1.2.1.22 Situation

La commune s'étend sur 10,7 km² et compte 778 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010 avec la réalisation des travaux en 2019 intégrant le cheminement accessible.

Les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement : école, mairie/salle des fêtes et boulodrome.

Le boulodrome présente un important dénivelé, un cheminement a été réalisé.

2.1.2.1.23 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.24 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2014-2016	Parking école	≈ 41 450 €
2019	Aménagement de la traversée du village	≈ 250 000 €

La commune s'est engagée pour la réalisation des travaux de mises aux normes d'accessibilité fin 2024 pour le cimetière du bourg et l'église de Goudourvielle et 2025 pour le cimetière de Goudourvielle.

MARESTAING

2.1.2.1.25 Situation

La commune s'étend sur 8,5 km² et compte 349 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date de 2003 avec réalisation des travaux de voirie.

La création d'une place handicapée à proximité des entrées des établissements de la mairie/salle des fêtes, boulodrome et cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.26 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.27 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2003	Aménagement du village	
2013	Stationnement PMR Mairie	500 €
2024	Parking église et cimetière	

Programme réalisé

MONFERRAN-SAVÈS

2.1.2.1.28 Situation

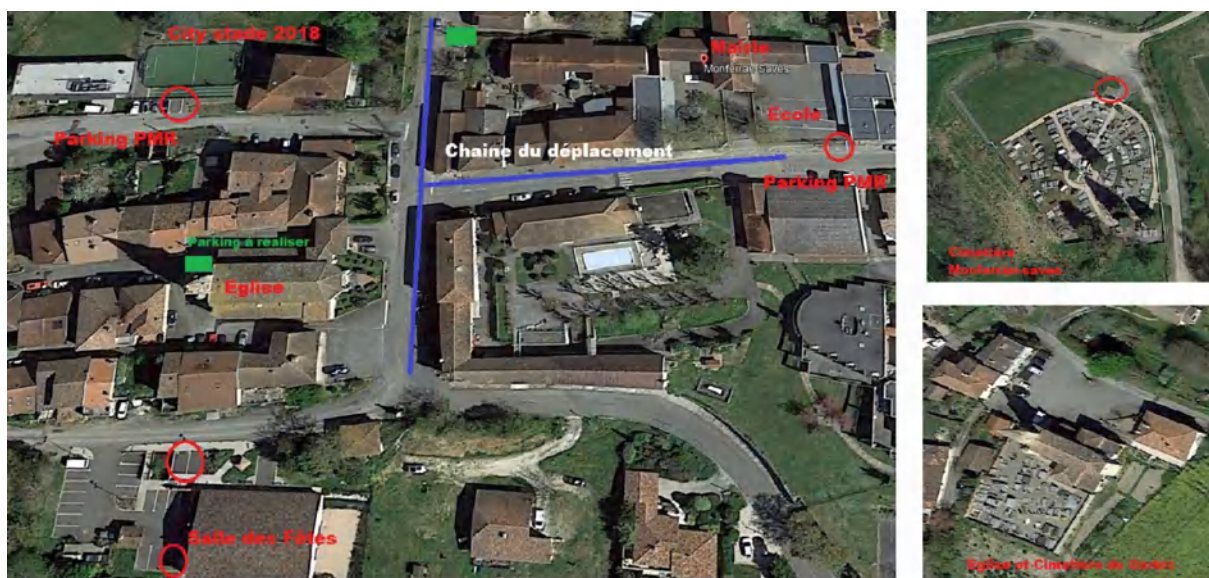
La commune s'étend sur 24,7 km² et compte 802 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP publics et privés.

Au vu de l'altimétrie de la commune et de l'utilisation quotidienne des bâtiments, les sites suivants ont été rendus accessibles par la réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée de l'établissement : mairie - école, salle des fêtes, city stade, église et cimetières.

2.1.2.1.29 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.30 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2013	Réalisation parking Mairie-centre du village	1 600 €
2014	Zone de circulation sur la RD traversant le village	16 400 €
2016	Rénovation salle des fêtes et ses abords	100 000 €
2018	Aménagement Cimetière Monferran-Savès	50 000 €
2021	Réalisation parkings PMR	2 000 €

Programme réalisé

La commune est en cours d'étude de travaux d'aménagement de la traversée du village. L'objectif de ce projet est de sécuriser la traverse de l'agglomération de MONFERRAN-SAVÈS par la réduction des vitesses des véhicules, de reprendre l'organisation du stationnement et de développer des cheminements piétons le long des RD n° 39 et 257. Outre les aspects sécuritaires et de mise en accessibilité, le projet d'aménagement des abords des espaces publics s'attachera à un objectif de mise en valeur du site, d'embellissement et de créations de zones de « circulation douce » au cœur du bourg. Il s'agit de créer un espace de convivialité, lieu de passage des habitants, des enfants.

PUJAUDRAN

2.1.2.1.31 Situation

La commune s'étend sur 17,4 km² et compte 1 708 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010, avec réalisation des travaux en intégrant les cheminements accessibles.

La réalisation d'une place de stationnement handicapée à proximité des sites de l'église, salle des fêtes, boulodrome/stade foot, écoles, city stade, mairie/médiathèque et cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.32 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.33 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2012	Rampe accès école maternelle	
2013 - 2015	Réalisation parkings PMR et passages piétons	17 000 €
2016	Parking et cheminement stade football	
2019	Extension cimetière	

Programme réalisé

RAZENGUES

2.1.2.1.34 Situation

La commune s'étend sur 4,4 km² et compte 250 habitants.

Le plan de périmètre d'étude de la commune date du 03/12/2010, avec la réalisation de l'aménagement de la traversée du village en 2016 intégrant les cheminements accessibles.

La réalisation d'une place handicapée à proximité de l'entrée des établissements de la mairie/maison des services, boulodrome, salle des fêtes et église-cimetière a permis de les rendre accessibles.

2.1.2.1.35 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.36 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2016	Aménagement de la traversée du village Parking et cheminement piéton	

Programme réalisé

SÉGOUFIELLE

2.1.2.1.37 Situation

La commune s'étend sur 5,2 km² et compte 1 174 habitants.

La chaîne de déplacement retenue est en fonction de l'obligation de la mise en accessibilité des ERP : mairie, école, salle des fêtes, salle des associations, city stade, bibliothèque, sanitaires publics, église, cimetière, boulodrome et terrain de tennis.

Compte tenu de l'excentricité du stade de football et du cimetière, desservis par la départementale n° 9, la réalisation d'une place handicapée à proximité de ces établissements les ont rendus accessibles.

2.1.2.1.38 Vue d'ensemble PAVE



2.1.2.1.39 Récapitulatif des travaux

Années	Réalisation des travaux	Montants TTC
2014	Aménagement parking école	223 000 €
2016-2017	Réalisation parking PMR Eglise, Mairie, salle des associations et cimetière	≈ 2 000 €
2022	Réaménagement de la traversée du village	333 630 €

En 2022, les travaux de réaménagement de la Rue de La Forge de la RD9 jusqu'au centre du village sur environ 800 m ont permis par la création d'un trottoir de 1.70 m de large répondant aux normes PMR, la création d'un parking PMR et la continuité piétonne au trottoir existant jusqu'à l'école.

Reste à réaliser le parking PMR stade de football.

2.1.3 Récapitulatif des travaux

CCGT : Zone Pont Peyrin 3

2.1.3.1.1 Ouverture des premiers commerces



Liaison entre le cheminement de la rue et les magasins avec bande de guidage



Parking PMR et cheminement le long de la façade desservant les 4 magasins

CLERMONT-SAVES

2.1.3.1.2 Aménagement de l'esplanade de la Mairie

Création de deux liaisons piétonnières accessibles aux personnes à mobilité réduite :

- Entre l'Esplanade de la Mairie et le Lotissement du Château ;
- Entre le lotissement du Château et la départementale 161.



Coûts des opérations :

Terrassement et aménagement piétonniers Esplanade	7 210 € HT
Terrassement et aménagement des 2 piétonniers lotissement Château	18 440 € HT

L'ISLE-JOURDAIN

2.1.3.1.3 Le 8, boulevard Carnot

Les travaux d'aménagement de la liaison piétonne entre la place Paul bert et le Boulevard Carnot sont terminés.



Le passage aux normes accessibles est ouvert au public.

2.1.3.1.4 Avenue du Bataillon de l'arr ID : 032-200023620-20260219-20260219_01-DE

La base de loisir renforce sa sécurité et son accessibilité.
Mise en place d'une zone 30 afin de protéger les piétons et installation d'écluses avec passages piétons surélevés à l'entrée et à la sortie de l'avenue.



Photos avant travaux



Photos après travaux



2.1.3.1.5 Allées du cimetière

La rénovation des allées de l'ancien cimetière s'inscrit dans un programme annuel de mise à niveau des cheminements, visant à améliorer l'accessibilité et le confort de visite sur ce site patrimonial.



Photo avant travaux



Photo après travaux

2.1.4 Le plan de circulation et de stationnement (PDCS) de l'ISLE-JOURDAIN

2.1.4.1 Réalisation 2025

2.1.4.1.1 Boulevard de la Marne

L'aménagement du boulevard de la Marne s'inscrit dans le cadre du plan de circulation et de stationnement de la commune.

Ce nouvel aménagement offre des trottoirs élargis, sécurisés et mieux adaptés aux commerces, des places de stationnement réglementées, des traversées piétonnes conformes aux normes d'accessibilité, ainsi qu'un éclairage public moderne et économe en énergie.



Photo avant travaux



Photos après travaux

2.1.4.1.2 Reconfiguration carrefour Saint Bertrand

Les travaux de réaménagement du carrefour Saint-Bertrand prévoient la création d'un giratoire ainsi qu'une voie mixte destinée à favoriser les mobilités douces.

Cet aménagement a pour objectif de fluidifier la circulation automobile tout en sécurisant les déplacements des piétons et des cyclistes sur un axe particulièrement fréquenté.



Photo avant travaux



Photos après travaux

En conclusion, nous pouvons constater que la plupart des communes ont réalisé des travaux d'aménagement de voirie dans les centres bourgs ou des stationnements PMR à proximité des établissements pour faciliter les déplacements.

2.2 Le plan de mobilité durable (PMD) de la Gascogne Toulousaine et le plan de circulation et de stationnement (PDCS) de l'ISLE-JOURDAIN

2.2.1 Le plan de mobilité durable (PMD) de la Gascogne Toulousaine

En 2019, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé de lancer son Plan de Mobilité Durable (PMD) pour répondre à l'un des enjeux majeurs du territoire. Ce schéma est un vaste projet qui répond à plusieurs enjeux : la circulation des personnes et des marchandises, l'accompagnement des personnes sans moyen de locomotion, l'accessibilité des commerces des centres-villes, le stationnement, la desserte des zones d'activité, les déplacements domicile/travail, le développement de la mobilité alternative, etc.

La CCGT s'est engagée à être en veille sur les besoins de la population en termes de mobilité et envisager des solutions avec le tissu associatif et les partenaires locaux en lien avec les habitants.

Les enjeux principalement identifiés sont les suivants :

Les enjeux sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux besoins des habitants sans moyen de locomotion • Maintenir les habitants dans les bourgs-centres
Les enjeux économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le recrutement pour les entreprises du territoire • Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et d'actifs
Les enjeux environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le développement des mobilités non durables • Limiter les émissions de gaz à effet de serre
Le bien vivre	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un territoire du « bien vivre » en développant la mobilité douce et donner une place plus importante aux piétons et cyclistes • Réduire la congestion routière

Le PMD fait état de nombreux constats en rapport avec la mobilité dont voici une sélection des plus parlants :

- ▶ 500 ménages non-motorisés
- ▶ Forte dépendance des pôles ruraux aux pôles urbains
- ▶ Le cœur de ville de l'Isle-Jourdain concentre la majorité des équipements
- ▶ Difficulté de recrutement des entreprises, faute de service de mobilité
- ▶ Absence de transport en commun local
- ▶ Fort potentiel cyclable mais réseau discontinu et peu développé
- ▶ Environnement urbain très routier et complexe

Pour plus d'informations, le document de synthèse est consultable sur le site internet de la CCGT : [↓ Déplacements - Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine - Site officiel \(ccgascognetoulousaine.com\)](https://ccgascognetoulousaine.com)

2.2.2 Offre de transport public sur la GGT

2.2.2.1 Le transport à la demande

Suite à la rédaction du plan de mobilité durable, une volonté s'est mise en place pour répondre à des plus gros besoins identifiés par le développement d'un service de transport en commun sur le territoire en partenariat avec la région Occitanie qui possède la compétence mobilité.

Le premier volet développé sur la Gascogne Toulousaine est un Transport À la Demande (TAD) (donc sur réservation) pour connecter les habitants des villages périphériques au centre de la ville de l'Isle-Jourdain et à ses services. Le ramassage se fait à l'adresse indiquée lors de la réservation jusqu'à un des neufs arrêts prédéfinis à l'Isle-Jourdain.

Le service a été lancé le 29 août 2022. En 2023, une nouvelle convention a été négociée afin d'étendre le service à tous les jours de la semaine pour chaque secteur et d'ajouter 7 arrêts à l'Isle-Jourdain, portant le total à 11 arrêts desservis à partir de 2024. Cette convention a été renouvelée fin 2024 pour une durée de trois ans. Fin 2025, deux arrêts, non demandés lors des réservations, ont été supprimés, le total des arrêts desservis est alors de 9.

Rappel des détails du service :

2.2.2.1.1 Fonctionnement

- Véhicules légers électriques 4 places
- 2 véhicules de 9 places incluant les UFR (Usagers Fauteuil Roulant)
- Domicile à arrêts (9 sur Isle Jourdain : Place du foirail, Gare TER, École de musique, Pont Peyrin, Place Becquerel, Centre Social, Super U, Piscine, Gasco'sports)
- Fonctionnement du Lundi au samedi, sauf jours fériés
- 4 secteurs (Monferran-Savès, Frégouville, Ségoufielle et Pujaudran) : 19 A/R par semaine
- Secteur marché de Pujaudran : 1A/R par semaine
- Les zones périphériques de l'Isle-Jourdain hors panneaux de ville sont également desservies par le TAD
- Horaires d'arrivée identiques mais horaires de départ flexibles en fonction du nombre de réservations (ramassage à la porte)

2.2.2.1.2 Cibles

- Déplacements de proximité au centre-ville de l'Isle-Jourdain
- Activités jeunes du mercredi après-midi
- Rendre le marché et la zone commerciale Pont Peyrin accessibles à tous tout au long de la semaine et le samedi matin

2.2.2.1.3 Tarifs, réservation et vente de tickets

- N° gratuit ou coût d'un appel local
- Fonctionnement du lundi au samedi, 8h – 12h / 14h – 18h

- Réservation à effectuer la veille du jour du trajet, au plus tard à 16h
- Les usagers doivent recontacter la centrale après 16h pour obtenir l'heure de départ précise
- Possibilité de réserver plusieurs trajets et possibilité d'annuler le trajet 24h avant au plus tard (ou vendredi pour le lundi)
- La centrale de réservation sera fournie par la Région à titre gratuit tant que le fonctionnement sera sous la forme d'un TAD
- Tarifs imposés par la Région pour le TAD : 2€/le trajet ou 3€/l'A/R

Plan desserte du TAD



Horaires 2025 du TAD

SECTEURS	VOUS HABITEZ	Arrêts desservis (9 arrêts sur L'Isle-Jourdain)	Jours	Horaires arrivée à L'Isle-Jourdain	Horaires retour vers les communes
Secteur 1	Monferran-Savès, Razengues, Beaupuy, Clermont-Savès	Ecole de musique Gare TER Foirail Pont Peyrin Place Bequerel Centre social Super U Piscine Gasco'Sports	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8:00	9:45
Secteur 2	Frégouville, Castillon-Savès, Endoufielle, Marestaing, Auradé			10:15	12:15
				13:45	15:45
Secteur 3	Lias, Pujaudran			16:15	18:15
Secteur 4	Ségoufielle		Mercredi	13:45	15:45
				16:15	18:15

MARCHÉS	VOUS HABITEZ	Arrêts desservis	Jours	Arrêt	
				arrivée	retour
Marché de Pujaudran	Lias, Pujaudran, Ségoufelle	Pujaudran	Vendredi	16:00	17:30
Marché de L'Isle-Jourdain	Secteur 1 et secteur 2	9 arrêts desservis sur L'Isle-Jourdain	Samedi	9:00	11:00
	Secteur 3 et secteur 4	9 arrêts desservis sur L'Isle-Jourdain	Samedi	10:00	12:00

Depuis 2024, à l'exception de l'arrêt centre social, l'ensemble des arrêts du TAD sont matérialisés sur place par un panneau spécifique.



Gare TER



Gasco'Sports



Place du Foirail



Place Becquerel



École de musique



Pont Peyrin

Il est à noter qu'en fin d'année 2025, les arrêts cimetière et stade de foot ont été supprimés, ces derniers n'étant jamais demandés, et ce pour des raisons de facilitation d'organisation des réservations.

L'utilisation a été favorisée en 2025 par la communication sur le service et le bouche à oreille. Le bilan d'utilisation mensuelle et la comparaison entre l'année 2025 et 2024 sont les suivants :

Mois	2024		2025	
	Nombre d'usagers	Nombre de trajets	Nombre d'usagers	Nombre de trajets
Janvier	7	7	96	72

Mois	2024		Nombre d'usagers	Nombre de trajets
	Nombre d'usagers	Nombre de trajets		
Février	19	19	43	36
Mars	33	24	81	72
Avril	30	30	51	43
Mai	41	30	67	52
Juin	39	36	66	51
Juillet	21	19	23	20
Août	14	9	10	5
Septembre	36	27	66	50
Octobre	48	38	78	61
Novembre	46	39	62	52
Décembre	51	41	68	59
TOTAL	385	319	711	573

Nota : le nombre d'usagers correspond au total des montées dans les véhicules du TAD et non le nombre d'usagers enregistrés dans la base de la centrale, celui-ci est plutôt aux alentours de 80. Autrement dit, 80 personnes différentes ont emprunté le TAD depuis son démarrage.

Parmi les utilisateurs, le transporteur constate une forte proportion de jeunes se rendant ou revenant des collèges (arrêts École de musique/Super U et Gasco'sports), ainsi que des étudiants qui utilisent le TER. Les résidents du foyer de vie « Les Thuyas » à Monferran-Savès sont également nombreux, illustrant l'inclusion permise par ce service. Peu de personnes âgées utilisent le TAD, mais certaines y ont recours très régulièrement pour faire leurs courses, se rendre au marché, au cabinet de kinésithérapie place Becquerel, ou prendre le train. Une usagère malvoyante, ne pouvant pas conduire, utilise également ce dispositif de manière hebdomadaire.

Une nouvelle campagne de communication a été lancée fin d'année 2024 avec de nouvelles affiches sur les « panneaux sucettes » de l'Isle-Jourdain pour continuer à augmenter la fréquentation de ce service. Le déploiement de TILÉO (cf. ci-après) et la communication associée ont également permis de faire connaître le TAD aux habitants de la Gascogne Toulousaine via une présentation de l'ensemble des offres de transport existantes.

2.2.2.2 Le transport d'intérêt local - TILÉO

Le second projet intercommunal découlant du PMD a conduit à la mise en service d'un Transport d'Intérêt Local (TIL) - TILÉO, apparenté à des navettes urbaines, sans réservation. Il relie les zones résidentielles de l'Isle-Jourdain aux zones d'activités, en passant par le pôle multimodal (gare TER) et le centre-ville. Le service, effectif depuis le 1^{er} septembre 2025, est organisé en deux lignes transversales se croisant à la gare TER et est coordonné avec les horaires des trains de la ligne Auch–Toulouse entre 7 h et 19 h 30 du lundi au samedi. De plus, les usagers du TAD peuvent bénéficier d'une correspondance gratuite avec TILÉO pour se rapprocher au maximum de leur destination finale à l'Isle-Jourdain.

Ce projet était très attendu par la population et surtout par les usagers du TER. Lors d'un sondage réalisé à la gare de l'Isle-Jourdain, 73 % des usagers du train vivant sur l'Isle-Jourdain ou arrivant à la gare pour aller au travail se sont dits intéressés par ce service. Les diverses animations de promotion du service réalisées par la CCGT ont également permis de recueillir le témoignage de plusieurs habitants satisfaits de la mise en service de ces nouvelles navettes.

Des modifications pourront être réalisées après quelques mois d'exploitation du service selon la fréquentation et la réalité du terrain, suite à l'analyse des chiffres et aux retours des chauffeurs et des usagers notamment.

2.2.2.2.1 Fonctionnement

- 2 véhicules électriques de 30-35 places
- 2 lignes virtuelles (L1 et L2)
- 7 A/R par jour
- Fonctionnement du lundi au samedi, sauf jours fériés
- Horaires réguliers

2.2.2.2.2 Cibles

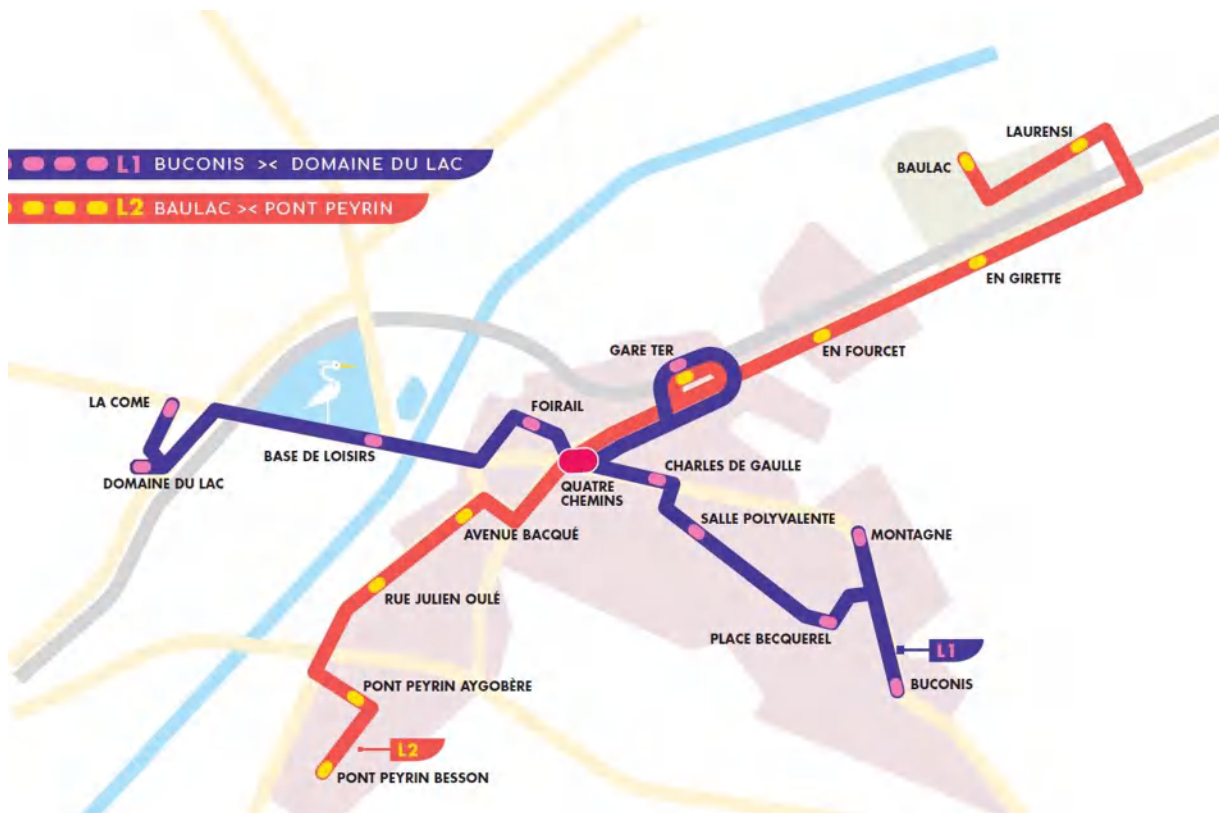
- Déplacements domicile/travail
- Déplacements de proximité
- Correspondance avec le TER (depuis et vers Auch et Toulouse)

2.2.2.2.1 Transporteur

La mise en service de TILÉO était programmée au 1^{er} septembre 2025, et les délais d'approvisionnement des véhicules étant longs, le marché a été lancé et anticipé en conséquence.

Une première phase a été réalisée au printemps 2024, mais déclarée infructueuse compte-tenu du prix trop élevé proposé par les candidats, au-dessus des perspectives financières réalisées. Il a donc été choisi de revoir l'offre d'horaires initiale et de réduire à 7 A/R quotidiens. Un second marché a été relancé à l'automne 2024. C'est finalement la société Cars Dethomas qui a été retenue pour assurer le service TILÉO.

2.2.2.2 Plan de desserte TILÉO



TILÉO sera à terme prolongé jusqu'à la zone Pont Peyrin 3, non finalisée à ce jour, et sera amené à évoluer également selon la réalité du terrain et des retours des usagers/chauffeurs/transporteur.

2.2.2.2.3 Horaires 2025

L1 DIRECTION DOMAINE DU LAC

	Lundi à vendredi							Samedi						
Buconis	7:00	8:00	9:15	12:30	13:45	17:00	18:01	9:15	10:25	11:30	12:30	16:30	17:30	18:30
Montagne	7:02	8:02	9:17	12:32	13:47	17:02	18:03	9:17	10:27	11:32	12:32	16:32	17:32	18:32
Place Becquerel	7:03	8:03	9:18	12:33	13:48	17:03	18:04	9:18	10:28	11:33	12:33	16:33	17:33	18:33
Salle Polyvalente	7:05	8:05	9:20	12:35	13:50	17:05	18:06	9:20	10:30	11:35	12:35	16:35	17:35	18:35
Charles De Gaulle	7:06	8:06	9:21	12:37	13:51	17:06	18:07	9:21	10:31	11:36	12:37	16:37	17:37	18:37
Quatre chemins	7:07	8:07	9:22	12:38	13:52	17:07	18:08	9:22	10:32	11:37	12:38	16:38	17:38	18:38
Gare TER*	7:10	8:11	9:25	12:41	13:55	17:10	18:11	9:25	10:35	11:40	12:41	16:41	17:41	18:41
Gare TER*	7:19	8:20	9:35	12:51	14:05	17:18	18:20	9:35	10:50	11:50	12:51	16:50	17:50	18:53
Foirail	7:21	8:22	9:37	12:53	14:07	17:20	18:22	9:37	10:52	11:52	12:53	16:52	17:52	18:55
Base de loisirs	7:23	8:24	9:39	12:55	14:09	17:22	18:24	9:39	10:55	11:55	12:55	16:55	17:55	18:58
La Come	7:27	8:27	9:43	12:58	14:13	17:26	18:28	9:43	10:58	11:58	12:58	16:58	17:58	19:01
Domaine du Lac	7:28	8:28	9:44	12:59	14:14	17:27	18:29	9:44	10:59	11:59	12:59	16:59	17:59	19:02

L1 DIRECTION BUCONIS

	Lundi à vendredi							Samedi						
Domaine du Lac	7:30	8:30	9:45	13:00	14:15	17:30	18:30	9:45	11:00	12:00	13:00	17:00	18:00	19:03
Base de loisirs	7:33	8:33	9:48	13:02	14:18	17:33	18:33	9:48	11:02	12:02	13:02	17:02	18:02	19:05
Foirail	7:36	8:36	9:51	13:05	14:21	17:36	18:36	9:51	11:05	12:05	13:05	17:05	18:05	19:08
Gare TER*	7:40	8:40	9:55	13:09	14:25	17:40	18:40	9:55	11:09	12:09	13:09	17:09	18:09	19:12
Gare TER*	7:50	8:50	10:05	13:20	14:35	17:52	18:55	10:05	11:20	12:20	13:20	17:20	18:20	19:21
Quatre chemins	7:52	8:52	10:07	13:21	14:37	17:54	18:57	10:07	11:21	12:21	13:21	17:21	18:21	19:22
Charles De Gaulle	7:53	8:53	10:08	13:23	14:38	17:55	18:58	10:08	11:23	12:23	13:23	17:23	18:23	19:24
Salle Polyvalente	7:54	8:54	10:09	13:24	14:39	17:56	18:59	10:09	11:24	12:24	13:24	17:24	18:24	19:25
Place Becquerel	7:56	8:56	10:11	13:27	14:41	17:58	19:01	10:11	11:27	12:27	13:27	17:27	18:27	19:28
Montagne	/	8:58	10:13	13:29	14:43	/	19:03	10:13	/	/	13:29	/	/	19:30
Buconis	7:59	9:00	10:15	13:30	14:45	18:00	19:04	10:15	11:29	12:29	13:30	17:29	18:29	19:31

L2 DIRECTION PONT PEYRIN

	Lundi à vendredi							Samedi						
Baulac	7:00	8:00	9:15	12:30	13:45	17:00	18:00	9:15	10:25	11:30	12:30	16:30	17:30	18:30
Laurensi	7:02	8:02	9:17	12:32	13:47	17:02	18:02	9:17	10:27	11:32	12:32	16:32	17:32	18:32
En Girette	7:04	8:04	9:19	12:34	13:49	17:04	18:04	9:19	10:29	11:34	12:34	16:34	17:34	18:34
En Fourcet	7:06	8:05	9:21	12:35	13:51	17:05	18:05	9:21	10:31	11:35	12:35	16:35	17:35	18:35
Gare TER*	7:08	8:07	9:23	12:37	13:53	17:07	18:07	9:23	10:33	11:37	12:37	16:37	17:37	18:37
Gare TER*	7:19	8:20	9:35	12:51	14:05	17:18	18:20	9:35	10:50	11:51	12:51	16:51	17:51	18:55
Quatre chemins	7:21	8:22	9:37	12:53	14:07	17:20	18:22	9:37	10:52	11:53	12:53	16:53	17:53	18:57
Avenue Bacqué	7:22	8:23	9:38	12:54	14:08	17:21	18:23	9:38	10:53	11:54	12:54	16:54	17:54	18:59
Rue Julien Oulé	7:23	8:24	9:39	12:55	14:09	17:22	18:24	9:39	10:54	11:55	12:55	16:55	17:55	19:00
Pont Peyrin Aygobère	7:26	8:27	9:42	12:58	14:12	17:25	18:27	9:42	10:57	11:58	12:58	16:58	17:58	19:01
Pont Peyrin Besson	7:27	8:28	9:43	12:59	14:13	17:26	18:28	9:43	10:58	11:59	12:59	16:59	17:59	19:02

L2 DIRECTION BAULAC

	Lundi à vendredi							Samedi						
Pont Peyrin Besson	7:30	8:30	9:45	13:00	14:15	17:30	18:30	9:45	11:00	12:00	13:00	17:00	18:00	19:03
Pont Peyrin Aygobère	7:31	8:31	9:46	13:01	14:16	17:31	18:31	9:46	11:01	12:01	13:01	17:01	18:01	19:04
Rue Julien Oulé	7:32	8:32	9:47	13:02	14:18	17:32	18:32	9:48	11:03	12:03	13:02	17:03	18:03	19:06
Avenue Bacqué	7:34	8:34	9:49	13:04	14:19	17:34	18:34	9:49	11:04	12:04	13:04	17:04	18:04	19:07
Quatre chemins	7:35	8:35	9:50	13:05	14:20	17:35	18:35	9:50	11:05	12:05	13:05	17:05	18:05	19:08
Gare TER*	7:39	8:39	9:54	13:09	14:24	17:39	18:39	9:54	11:08	12:08	13:09	17:08	18:08	19:11
Gare TER*	7:50	8:50	10:05	13:20	14:35	17:52	18:55	10:05	11:20	12:20	13:20	17:20	18:20	19:23
En Fourcet	7:52	8:52	10:07	13:21	14:37	17:53	18:56	10:07	11:22	12:22	13:22	17:22	18:22	19:25
En Girette	7:54	8:54	10:09	13:23	14:39	17:55	18:58	10:09	11:23	12:23	13:23	17:23	18:23	19:26
Laurensi	7:56	8:56	10:11	13:25	14:41	17:57	19:00	10:11	11:25	12:25	13:25	17:25	18:25	19:28
Baulac	7:58	8:58	10:13	13:27	14:43	17:59	19:02	10:13	11:27	12:27	13:27	17:27	18:27	19:29

2.2.2.4 Tarifs et vente de tickets

Les tarifs ont été pensés pour être abordables à tous pour que l'impact de ce transport en commun soit plus fort. Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025 sont résumés dans le tableau suivant :

Titres	Prix
Achat d'une carte (à l'agence DETHOMAS exclusivement) : 1 ^{ère} carte ou nouvelle carte en cas de perte, détérioration ou de vol	2,00 €
Ticket 1 trajet	1,00 €
Ticket journée	2,50 €
Carte 12 déplacements	10 €
Abonnement mensuel	40 €
Abonnement annuel	390 €
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit

Les tickets 1h disponibles dans le véhicule directement en CB et monnaie, les carnets 12 tickets sont vendus dans les bus uniquement en monnaie. Les autres titres doivent être achetés à la boutique du transporteur ou auprès des revendeurs conventionnés sur l'Isle-Jourdain, et de manière dématérialisée en ligne (QR code à valider dans le bus).

Afin de favoriser l'usage du transport en commun, une tarification combinée avec la SNCF a été trouvée. Les usagers peuvent acheter leurs abonnements pour TILÉO en même temps que leurs abonnements pour le TER sur le site/application de la SNCF directement (NB : ils ne peuvent pas acheter un abonnement TILÉO seul).

2.2.2.2.5 Billettique

Pour le système de validation des titres, il y a la possibilité pour les usagers de choisir entre titres « papiers » achetés dans le bus, ou auprès des revendeurs (ou une carte rechargeable pour les abonnements mensuels, annuels et carnets de 12 tickets) et titres électroniques avec une validation automatique du style « QR code » pour ceux achetés en ligne. Le système retenu est le valideur « Open Loop » proposé par la société Nuamouv.



2.2.2.2.6 Véhicules

Le choix du véhicule est un point central. L'idéal est qu'il soit le plus propre possible, il a donc été décidé d'opter pour un véhicule électrique car les véhicules hydrogènes sont encore beaucoup trop coûteux pour notre collectivité. Les véhicules font part entière du marché validé avec le transporteur retenu, ils ne sont pas acquis par la CCGT.

Les 2 véhicules ont les caractéristiques suivantes, ils sont de la marque Bluebus (fabricant français) :

- Une place Usager Fauteuil Roulant avec une rampe d'accès à hauteur trottoir et des larges portes coulissantes
- 8-10 places assises
- 15-20 places debout

➤ Autonomie suffisante pour 1 journée



2.2.2.2.7 Investissement

Des travaux importants ont été réalisés pour aménager au mieux des arrêts de bus là où ils ont été prévus. Les aménagements ont été échelonnés dans le temps. Le plan de financement a prévu 3 tranches de travaux sur 2024-2025-2026.

Ces arrêts sont des espaces sécuritaires, abrités en cas d'intempéries et surtout accessibles à tous. Ils ont été définis à hauteur de la rampe des véhicules pour les UFR.

En 2024, plusieurs quais ont été réalisés. La majorité des autres quais, les abribus et panneaux d'information ont été installés au cours de l'année 2025.

Le terminus Buconis a été finalisé avec un quai accessible et une connexion au piétonnier existant comme on peut le voir les photographies sur la page suivante.

Les travaux du terminus Pont Peyrin Besson actuel (terminus qui sera à terme situé plus loin au niveau de la zone Pont Peyrin III par l'ajout d'un arrêt supplémentaire et le prolongement de la ligne) ont également été réalisés.

Durant l'été, l'aménagement de l'arrêt Laurensi a été effectué, avec un abribus d'ores et déjà installé par la commune, et un piétonnier entre les deux côtés de la voirie.

Enfin, en décembre 2024, les services techniques ont suivi l'aménagement du quai Salle Polyvalente, situé en face de l'annexe de la CCGT, boulevard des Poumadères.

En 2025, ont été réalisés les aménagements des quais au niveau des arrêts La Come (avec un cheminement piéton sécurisé jusqu'à l'entrée de l'entreprise Ecocert), Pont Peyrin Aygobère, et Base de loisirs. Ce dernier permet l'accès jusqu'au piétonnier du lac existant via une rampe adaptée peu pentue.

Au budget 2025, il était également prévu l'aménagement des quais des arrêts Montagne, Place Becquerel, Rue Julien Oulé et le réaménagement du quai bus En Fourcet auparavant enherbé. Au niveau de la place Becquerel, le budget a permis de réaliser les arrêts de bus des deux côtés de la voirie, de même que pour l'arrêt Julien Oulé, situé au niveau d'un passage piéton déjà aménagé.

La maison de retraite est également desservie via un arrêt rue Charles Bacqué au niveau du passage piéton également.

En 2026, trois nouveaux arrêts seront aménagés, selon les résultats des premiers retours après quelques mois d'exploitation.



Arrêt terminus Buconis



Arrêt terminus Pont Peyrin Besson



Arrêt Salle polyvalente



Arrêt Julien Oulé



Arrêt Base de loisirs

Arrêt La ComeArrêt En Fourcet

2.2.2.2.8 Premiers retours après 4 mois d'exploitation

La mise en service a été effective au 1^{er} septembre 2025. Après 4 mois d'exploitation de septembre à décembre, il ressort alors les chiffres et informations relatifs à la fréquentation suivants.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nombre de montées mensuelles	564	552	415	423	1954
Nombre de jours de fonctionnement	26	27	23	26 / 18 avant les congés	102
Moyenne des montées quotidiennes	21,7	20,4	18,04	16,3 tout le mois, 20,3 avant les congés de fin d'année	19,2

44
90

En terme de ventes, les tickets 1 trajet vendus dans les bus sont les plus demandés. Les carnets de 12 tickets viennent ensuite. Quelques usagers achètent leur titre sur internet.

Les arrêts les plus desservis (nombre de montées) sont les suivants :

- Gare TER,
- 4 chemins,
- Les terminus Domaine du Lac et Pont Peyrin.

Les arrêts Place Becquerel et Salle Polyvalente situés sur le boulevard des Poumadères sur la ligne 1 sont également demandés.

Les terminus Baulac et Buconis arrivent en suivant.

Parmi les voyageurs utilisant TILÉO, on retrouve :

- Majoritairement des parents qui amènent leurs enfants au groupe scolaire le matin, arrêt gare SNCF ;
- Des jeunes en interscolaire, et le mercredi, ainsi que les midis ;
- Des retraités pour aller à carrefour et pour aller prendre le train également ;

- Quelques personnes âgées depuis la maison de retraite (a U ;
- Les salariés des entreprises : Ecocert (2-3 personnes), Crusta C, Macdonald's, Air cost control (1 régulière), Carrefour (1 jeune travaille à carrefour).

2.3 Services de transports collectifs et intermodalité

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne dispose pas de la compétence « Mobilité et Transport », compétence régionale. Elle est toutefois desservie par le réseau régional LIO, composé des services ci-dessous :

- Ligne TER Auch <> Toulouse, desservant la gare de l'Isle-Jourdain
- 1 ligne interurbaine Auch <> Toulouse
- 1 ligne interurbaine Samatan <> L'Isle-Jourdain
- 1 ligne virtuelle Mauvezin <> l'Isle-Jourdain
- 22 lignes de transport scolaire pour les collèges et le lycée de l'Isle-Jourdain
- 7 circuits scolaires pour les écoles primaires et maternelles.
- un service de navette certains jeudis du mois pour aller chez les commerçants de proximité (centre social API en Gascogne).

2.3.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

45
90

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des services de transports ferroviaires régionaux a été approuvé par les services de l'État le 13 juillet 2017.

L'Ad'AP des services régionaux en autocars de la région Occitanie a été approuvé par les services de l'État le 17 janvier 2019.

2.3.2 Éléments de suivi et difficultés rencontrées

2.3.2.1 Le transport ferroviaire

L'AdAP des services de transports ferroviaires régionaux porte sur 3 orientations :

- 1) réaliser les travaux d'accessibilité sur 31 gares prioritaires,
- 2) acquérir du nouveau matériel roulant accessible,
- 3) mettre en place un service de substitution sur les gares et véhicules non accessibles : le service Accès Train LIO.

La gare de l'ISLE-JOURDAIN n'a pas été identifiée comme un arrêt prioritaire. L'accès a fait l'objet de travaux de mise en accessibilité en 2016, dans le cadre de la création du pôle multimodal.



Travaux réalisés en 2016 :

- Aménagement d'un cheminement accessible du parking à la gare et aux quais
- Création de 5 places de stationnements accessibles
- Aménagement d'un quai de bus et d'un cheminement accessible

Maître d'ouvrage : mairie de l'Isle-Jourdain

Montant des travaux : 3 000 000 €, 25 % de subventions

2.3.2.2 Le transport routier

L'Ad'AP du Réseau LIO a défini les orientations suivantes (2019) :

2.3.2.2.1 Le matériel roulant

Réseau LIO : La Région Occitanie dispose déjà d'un parc de véhicule 100 % accessible (rampe, système sonore et visuel, espace UFR...).

2.3.2.2.2 Les arrêts de bus prioritaires

Réseau LIO : Sur les 600 arrêts commerciaux du réseau de transport régional, 88 arrêts ont été identifiés comme prioritaire (arrêts desservis par plusieurs lignes, arrêts desservant une commune de plus de 1 000 habitants et arrêts situés à moins de 200 m d'un ERP). Les travaux de mise en accessibilité de ces arrêts ont été estimés à 2 M° € HT.

2.3.2.2.3 Les arrêts routiers prioritaires dans le Gers

La région a identifié 17 points d'arrêt prioritaires régionaux et 21 points d'arrêt prioritaires départementaux dont 2 sur le territoire de la CCGT :

Nom de l'arrêt	Ligne	Programmation des travaux	Coûts	Subventions
L'ISLE-JOURDAIN – Gare SNCF	935	2019-2021	Arrêt accessible	
PUJAUDRAN – Av. Victor Capoul	935	2019-2021	11 255 €	Région : 75 %

Le réseau transféré du Gers comptabilise 32 points d'arrêt classés en 4 priorités dont 1 sur la commune de l'Isle Jourdain :

Nom de l'arrêt	Priorités	Ligne	Programmation des travaux	Coûts	Subventions
Bd. de la Marne	2	MAUVEZIN	2019-2021	30 000 €	Région : 75 %

Priorité n° 2 : Arrêt commun avec le réseau routier régional

2.3.2.2.4 Proposition d'aménagement

ID : 032-200023620-20260219-20260219_01-DE

DÉPARTEMENT DU GERS

ligne régulière Mauvezin - L'Isle Jourdain
arrêt L'Isle Jourdain Boulevard de la Marne

L'ISLE-JOURDAIN

arrêt dans le sens L'Isle Jourdain - Mauvezin

caractéristiques

arrêt en agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	arrêt en ligne	<input checked="" type="checkbox"/>	arrêt sur RN	<input type="checkbox"/>
arrêt hors agglomération	<input type="checkbox"/>	arrêt en encoche	<input type="checkbox"/>	arrêt sur RD	<input type="checkbox"/>
		arrêt hors chaussée	<input type="checkbox"/>	arrêt sur VC	<input checked="" type="checkbox"/>

arrêt commun avec	circuit scolaires	<input type="checkbox"/>	priorité	arrêt commun avec ligne régulière régionale Midi-Pyrénées	2
	TAD	<input type="checkbox"/>			
	Ligne régionale Midi Pyrénées	<input checked="" type="checkbox"/>			
	Ligne régionale Aquitaine	<input type="checkbox"/>			

descriptif

Arrêt en ligne sur le Boulevard de la Marne (domaine public communal). Il est matérialisé par un poteau d'arrêt, sans marquage au sol, et équipé d'un abribus. L'arrêt est commun avec la ligne régionale Midi-Pyrénées Toulouse Auch

préconisations pour la mise en accessibilité complète

L'arrêt est accessible avec du stationnement VL à proximité. La mise en accessibilité consiste à matérialiser l'arrêt et à l'équiper (signalétique)



Signalétique réalisée reste à matérialiser l'arrêt au sol



ligne régulière Mauvezin - L'Isle Jourdain
arrêt L'Isle Jourdain Boulevard de la Marne



arrêt dans le sens Mauvezin - L'Isle Jourdain

caractéristiques

arrêt en agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	arrêt en ligne	<input checked="" type="checkbox"/>	arrêt sur RN										
arrêt hors agglomération		arrêt en encoche		arrêt sur RD										
		arrêt hors chaussée		arrêt sur VC	<input checked="" type="checkbox"/>									
arrêt commun avec	<table border="1"> <tr> <td>circuit scolaire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>TAD</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ligne régionale Midi Pyrénées</td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Ligne régionale Aquitaine</td> <td></td> </tr> </table>	circuit scolaire		TAD		Ligne régionale Midi Pyrénées	<input checked="" type="checkbox"/>	Ligne régionale Aquitaine		<table border="1"> <tr> <td>arrêt commun avec ligne régulière régionale Midi-Pyrénées</td> <td>2</td> </tr> </table>	arrêt commun avec ligne régulière régionale Midi-Pyrénées	2		
circuit scolaire														
TAD														
Ligne régionale Midi Pyrénées	<input checked="" type="checkbox"/>													
Ligne régionale Aquitaine														
arrêt commun avec ligne régulière régionale Midi-Pyrénées	2													

descriptif

Arrêt en ligne sur le Boulevard de la Marne (domaine public communal). Il est matérialisé par un poteau d'arrêt, sans marquage au sol. L'arrêt est commun avec la ligne régionale Midi Pyrénées Auch - Toulouse.

préconisations pour la mise en accessibilité complète

L'arrêt est accessible avec du stationnement VL à proximité. La mise en accessibilité consiste à matérialiser l'arrêt et à rééquiper (signalétique)



Signalétique réalisée reste à matérialiser l'arrêt au sol

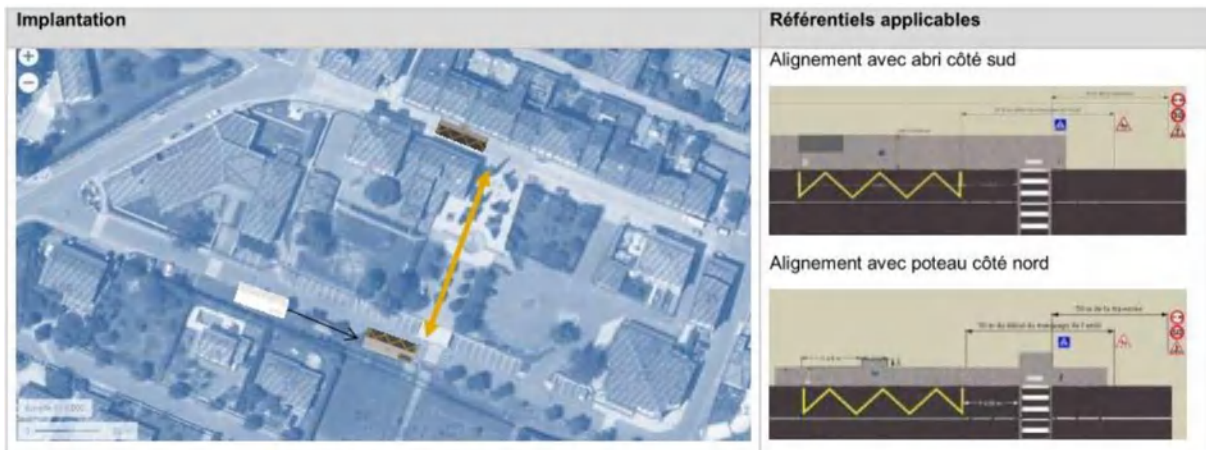
Pujaudran



Place Victor Capoul



Allée d'Occitanie



Dans une logique de desserte commerciale, il semble plus logique de déplacer les arrêts pour les rapprocher du bourg. Il n'est pas possible de mettre les arrêts en vis-à-vis, et il sera donc nécessaire de prévoir une signalisation importante.

La présence de l'arrêt actuel au droit de l'école peut s'expliquer par un besoin de desserte de type scolaire ou périscolaire. Dans ce cas, il est peut-être utile de maintenir un arrêt, mais en encoche et uniquement pour les scolaires.

2.3.2.2.5 Autres dispositions

Réseau LIO : Un plan de formation du personnel, la mise en accessibilité des systèmes d'information et l'organisation d'un registre des recueils des réclamations ont été programmés.

Dans le cadre du plan de circulation et de l'aménagement du carrefour des quatre chemins, la commune envisage la possibilité de déplacer l'arrêt bus du Boulevard de la Marne (Place du Foirail) à la Place de Compostelle. Le profil et l'emprise sont plus favorable à la réalisation d'un quai PMR. Cette modification doit faire l'objet d'une étude et d'échanges avec la Région.

2.4 Cadre bâti – Établissement recevant du public et Installations Ouvertes au public

Point de situation des communes :

- CC GASCOGNE TOULOUSAINE : 12 ERP
- AURADÉ : 5 ERP et 3 IOP
- BEAUPUY : 2 ERP et 1 IOP
- CASTILLON-SAVÈS : 3 ERP et 1 IOP
- CLERMONT-SAVÈS : 3 ERP et 1 IOP
- ENDOUFIELLE : 6 ERP et 1 IOP
- FRÉGOUVILLE : 4 ERP et 2 IOP
- L'ISLE JOURDAIN : 30 ERP et 7 IOP
- LIAS : 4 ERP et 4 IOP
- MARESTAING : 3 ERP et 2 IOP
- MONFERRAN-SAVÈS : 5 ERP et 6 IOP
- PUJAUDRAN : 9 ERP et 3 IOP
- RAZENGUES : 3 ERP et 1 IOP
- SÉGOUFIELLE : 8 ERP et 4 IOP

Le territoire de la Gascogne Toulousaine comptabilise 97 établissements recevant du public et 36 installations ouvertes au public.

2.4.1 État d'avancement – Documents d'accessibilité

DIAG	ERP	CAT	Ad'Ap	Situation	Montant des Travaux TTC	ERP sous attestation	
CCGT							
2012	Siège social	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0128	
	Maison de l'Enfance	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0130	
	Annexe CCGT (Service ADS-CIAS-PETIT ENFANCE-) Agrandissement Salle de réunion	5	AT 2014 PC 2024	Travaux réalisés 2015 CRAMA VERITAS		AC-32-0127 10/09/2025	
	École de Musique	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0131	
	Piscine Intercommunale	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0476	
	Office Intercommunal du Tourisme	5	AT 2014	Travaux réalisés 2015		AC-32-0129	
	<i>Travaux 2015</i>					70 000,00	
	Multi-Accueil Claude Ninard LIAS	5	PC 2015	Extension réalisée en 2015		AC-32-0806 AC-32-2365	
	Maison des jeunes et de la Culture	3	Ad'Ap AT 2019	Travaux réalisés en 2022		AC-32-3463	
	Gasco'Sports (gymnase)	3	PC 2017	Trx réalisés en 2017-2018		AC-32-2364	
	Vestiaire Frégouville	5	PC 2021	Travaux réalisés en 2022	168 000,00	AC-32-3441	
	Stade Foot Monferran Savès	5	PC 2023	Trx réalisés en 2024-2025		24/09/2025	
Services Techniques interco	5	W	Acquisition 2023		30/04/2024		
Total Travaux					238 000,00		
AURADÉ							
2012	Mairie	5	PC 2013	Travaux réalisés 2014	367 800,00	AC-32-1988	
	Boulodrome	5	PC 2015	Travaux réalisés 2018	170 688,00	AC-32-2283	
	École	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016	25 080,00	AC-32-3154	
	Salle des Fêtes Rénovation et extension de la salle	4	Ad'Ap PC 2024	Travaux réalisés 2016 En cours de travaux	21 240,00 500 000,00		
	Église	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	1 680,00	AC-32-2905	
	Cimetière	IOP	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	22 800,00	AC-32-3140	
	Aire de Jeux	IOP	Ad'Ap	Travaux réalisés 2017	960,00	AC-32-3005	
	City Stade	IOP	2023	Travaux réalisés		06/02/2024	
Total travaux					610 248,00		

BEAUPUY						
2012	Mairie-Salle des Fêtes	5	Ad'Ap		1 048,63	AC-32-3863
	Église	5		Travaux réalisés 2015	864,00	AC-32-0470
	Cimetière	IOP		Travaux réalisés 2015		AC-32-1513
Total Travaux					1 912,63	
CASTILLON- SAVÈS						
	Mairie	5		Travaux réalisés 2015	2 555,00	AC-32-0986
	Salle des Fêtes et Sanitaires	5		Travaux réalisés 2015	3 500,00	AC-32-0175
	Église	5		Travaux réalisés 2015	600,00	AC-32-0174
	Cimetière	IOP		Travaux réalisés 2015	3 850,00	AC-32-0985
Total Travaux					10 505,00	
CLERMONT- SAVÈS						
	Mairie	5	Ad'AP	Parking PMR	1 500,00	AC-32-1494
	Salle des fêtes	4	Ad'AP	2014 WC handicapées et amgt. ouvertures portes	950,00	AC-32-1493
	Église	5	Ad'AP	2014 rampes	7 129,00	AC-32-1495
	Cimetière	IOP	Ad'AP	2017 cheminements	1 620,00	AC-32-1496
Total Travaux					11 199,00	
ENDOUIELLE						
2012	Mairie (Secrétariat)	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2016	7 140,00	AC-32-1327
	École maternelle -Centre de loisirs	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2016	6 072,00	AC-32-3080 AC-32-2469
	Salle des Associations	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2008		AC-32-2471
	Salle des fêtes	4	PC 2017			AC-32-3576 AC-32-3081
	Église	5				AC-32-1328
	Cimetière	IOP		En cours de projet		
	Bibliothèque et agence postale	5	2020			AC-32-2470
Total Travaux					13 212,00	

FRÉGOUVILLE

2012	École Agrandissement de l'école et de l'alaé	5	PC 2024	Travaux réalisés 2015 Trx en cours	870,00 460 000,00	AC-32-3691
	Mairie	5		Travaux réalisés 2015	4 980,00	AC-32-3690
	Salle des fêtes	4	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	350 000,00	AC-32-3951
	Église	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	2 520,00	AC-32-3952
	Tennis	IOP	Ad'AP	Travaux réalisés 2017		AC-32-3953
	Cimetière	IOP		Travaux réalisé 2015		AC-32-0484
Total Travaux					358 370,00	

L'ISLE- JOURDAIN

2012	Toilettes Esplanade			Trx réalisés avant 2015	68 885,27	29/10/2013
	Toilettes Base de Loisirs			Trx réalisés avant 2015	69 381,47	27/07/2014
	Mairie-Bibliothèque	5 W-L-S		Trx réalisés avant 2015	32 752,12	AC-32-0227
	École Anne Frank	4 R		Trx réalisés avant 2015	387 427,57	AC-32-0226
	Club Renaissance	5 L		Trx réalisés avant 2015	37 671,79	AC-32-0228
	Groupe Scolaire	2 R-N		Trx réalisés avant 2015	79 338,49	AC-32-0224
	Stade Rugby Honneur	2 PA-X-L		Trx réalisés avant 2015	84 414,73	AC-32-0225
	Cimetière	IOP		Trx 2009		AC-32-1438
	Jardin de Jeannette	IOP		Trx 2011		AC-32-1436
	Parc de la Marquise	IOP		Trx 2010		AC-32-1437
	Funérarium + Toilettes	5 W		Trx réalisés avant 2015	395,62	AC-32-0229
	Salle polyvalente	2 L-X	Ad'AP	Travaux réalisés 2015-2017	107 946,29	AC-32-1759 AC-32-2382
	Police Municipale	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	56 320,97	AC-32-1683
	Ecole René CASSIN	5 R	Ad'AP	Travaux réalisés en 2018	244 556,73	AC-32-2023
	Collégiale Saint Martin	3 V	Ad'AP	Travaux réalisés en 2017	89 280,64	AC-32-2381
	Gymnase - Halle sports	3 X-L	Ad'AP	Travaux réalisés en 2017	29 623,05	AC-32-1682
	Musée	3 Y	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	12 059,06	AC-32-2380
	Stade football	4 PA	Ad'AP	Travaux réalisés 2017-2018	36 349,60	AC-32-1820
	Centre social	5 U	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	6 851,52	AC-32-1778
Gendarmerie	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	4 747,20	AC-32-1760	

Tennis	5 X	Ad'AP	Travaux réalisés 2018	10 773,36	AC-32-1871
Boulodrome	5 X	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	33 000,00	AC-32-2321
Camping	5 W-	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	15 138,62	AC-32-2322
Salle des Activités	5 R-L	Ad'AP	Travaux réalisés 2018-2019	69 735,68	AC-32-2090
Croix rouge	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2019	447,61	AC-32-2174
Espace Famille Jeunesse	5 L	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	14 609,45	AC-32-2330
Maison Lafayette-Secours Catholique	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2020	4 093,85	AC-32-2320
Espace Anna Marly (ex-Trésor Public)	5 W	AT 2024	Ex TRESOR PUBLIC 2017 Travaux réalisés 2024		AC-32-1684 26/05/2025
Église Cassemartin	5 V	Ad'AP	Travaux 2020	1 083,82	AC-32-2379
Service technique	5 W	Ad'AP	Travaux réalisés 2009		AC-32-1872
La Ferme du Gachat	5 L	Ad'AP	Travaux 2020	26 660,60	AC-32-2744
Chapelle Saint Jacques	5 V	Ad'AP			Fermé au public
Maison Claude Augé	5 W	Ad'AP	Travaux 2021	1 653,97	AC-32-2745
Halte St Jacques	5	Ad'AP			Fermé au public
Piste Athlétisme Coudé	IOP	2020		1 116 797,04	AC-32-2483
Skate Park	IOP	2020		180 000,00	AC-32-2484
Terrain synthétique Foot	IOP	2021	Travaux 2021	1 022 621,04	08/11/2021
Pumptrack	IOP	2025	Travaux réalisés 2025	191 556,00	26/05/2025
Complexe Sportif Loetitia Moussard-Loubens	5 X-L	2025	Fin des trx août 2025	2 200 000,00	En rédaction
Total Travaux				3 696 324,90	
LIAS					
2012	Mairie	5	Ad'AP	04/05/2021	AC-32-3955
	Salle Polyvalente	5			AC-32-3957
	Sanitaires publics	IOP	Ad'AP		AC-32-2730
	École maternelle	5	Ad'AP		AC-32-2729
	Cimetière Goudourvielle	IOP		Prévision trx 2025	
	Eglise Goudourvielle	5		Prévision trx fin 2024	
	Cimetière Bourg	IOP		Prévision trx fin 2024	
	Boulodrome	IOP			AC-32-3956
Total Travaux					

MARESTAING

2012	Mairie	5		Travaux réalisés 2003		AC-32-3900
	Salle des fêtes	5		Classement SDIS 09/11/2023		05/03/2024
	Eglise	5		26/03/2024		AC-32-3899
	Cimetière	IOP				05/03/2024
	Boulodrome	IOP		28/09/2023		AC-32-3745
Total Travaux						

MONFERRAN- SAVÈS

2012	Mairie	5	Ad'AP	Projet de rénovation 06/06/2024		
	École	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2016		AC-32-0840
	Salle des Fêtes	3	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	360 000,00	06/06/2024
	Église	5	Ad'AP	Travaux réalisés 2017		AC-32-3506
	Cimetière Monferran-Savès	IOP	Ad'AP	Travaux réalisés 2017	60 000,00	AC-32-3505
	Sanitaires publics	IOP				AC-32-0841
	Église de GARBIC	5		Travaux de reconstruction		
	Cimetière de GARBIC	IOP		Étude d'agrandissement		AC-32-3504
	City Stade	IOP	2018	Travaux réalisés 2018	168 000,00	06/06/2024
	Boulodrome	IOP				04/10/2024
Aire de Jeux	IOP		Travaux réalisés 2018		04/10/2024	
Total Travaux						588 000,00

PUJAUDRAN

2012	Ancienne Mairie	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016	1 080,00	Fermé
	École primaire	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016		AC-32-3404
	École maternelle	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016		AC-32-3402
	Cantine	5	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016	28 200,00	AC-32-3403
	Salle des fêtes	4	Ad'Ap	Travaux réalisés 2016 Trx. Access. en cours	5 760,00	
	Église	5			4 440,00	
	Stade football	5			1 440,00	AC-32-2526
	Cimetière	IOP			2 160,00	AC-32-2525

	Mairie - médiathèque	5	2019			3 025 208,00	AC-32-3405	
	Local associatif	5					AC-32-2487	
	Boulodrome	IOP					AC-32-2527 AC-32-2525	
	City stade	IOP	2022				AC-32-3401	
Total Travaux							3 068 288,00	
RAZENGUES								
2012	Salle des Fêtes	5	Ad'AP	Trx. en fin de réalisation				
	Église	5	Ad'AP				AC-32-0809	
	Cimetière	IOP						
	Mairie et Maison des services	4	2020	Attestation APAVE	≈500 000,00		07/07/2020	
Total Travaux							500 000,00	
SÉGOUFIELLE								
2012	Mairie	5	Ad'Ap				AC-32-2042	
	Bibliothèque	5	Ad'Ap				AC-32-2046	
	Sanitaires publics	IOP	Ad'Ap				AC-32-2044	
	Écoles	5	Ad'Ap				AC-32-2467	
	Salle des fêtes-Foyer rural	4	Ad'Ap				AC-32-2096	
	Salle des associations	5	Ad'Ap				AC-32-2043	
	Église	5	Ad'Ap				AC-32-2048	
	Stade football	5	Ad'Ap				AC-32-2464	
	Cimetière	IOP	Ad'Ap				AC-32-2047	
	Boulodrome	IOP	Ad'Ap				AC-32-2465	
	Tennis Club	5	Ad'Ap	Club 2015		117 000,00	AC-32-2045	
	Aire de jeux -City Stade	IOP	2020				AC-32-2891	
Total Travaux							117 000,00	

2.4.1.1 Récapitulatif des travaux

CCGT

2.4.1.1.1 Le stade Sauraignan

La Gascogne Toulousaine poursuit la création d'équipements sportifs avec la réalisation du Stade « Sauraignan » à Monferran-Savès. Les travaux du bâtiment des tribunes et vestiaires sont terminés.

Le bâtiment comprenant 4 vestiaires, sanitaires, locaux techniques, une salle de convivialité d'une superficie de 65 m², une tribune de 64 places assises.



57
90



Parking et cheminement



Rampe fixe



Salle de convivialité



Toilettes

Vestiaires

CCGT

2.4.1.1.2 L'annexe

Le projet d'agrandissement de la salle de réunion, situé au 1bis, boulevard des Poumadères à l'ISLE-JOURDAIN : organisation de la circulation horizontale et de l'accueil, création d'un sanitaire PMR et d'une Kitchenette.



Photo avant travaux



Photo après travaux



Parking et cheminement



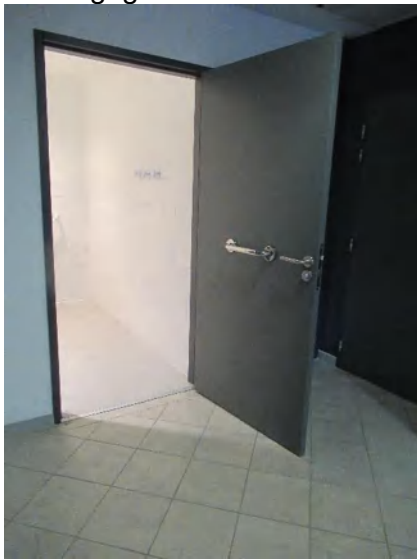
entrée



Dégagement



accès toilettes et salle de réunion



Toilettes



Salle de réunion



Kitchenette

AURADÉ

2.4.1.1.3 La salle des fêtes

Permis d'extension et de rénovation accordé le 19/11/2024 avec une modification en cours d'instruction.



Photo avant travaux



Début des travaux

FRÉGOUVILLE

2.4.1.1.4 L'école

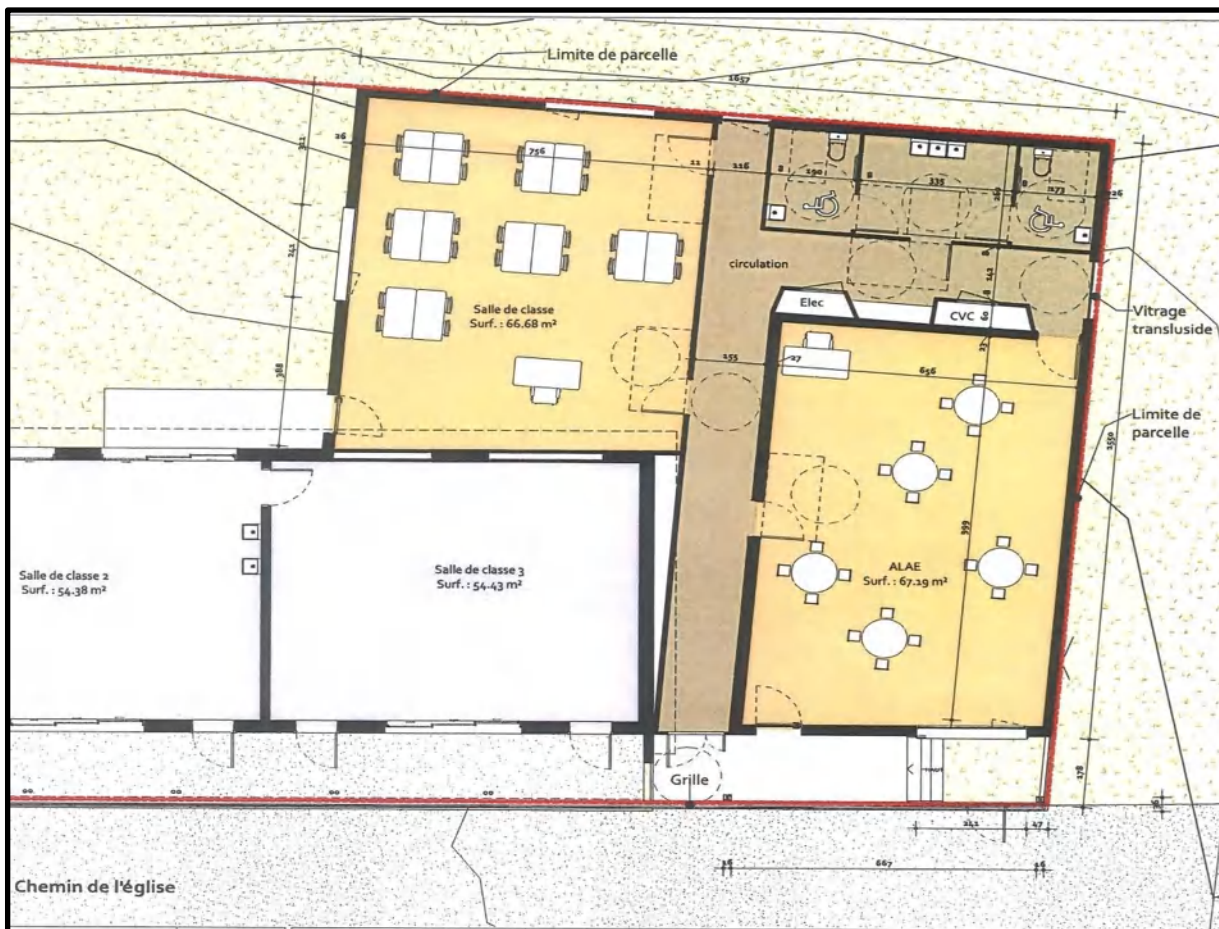
Permis d'agrandissement de l'école et de l'ALAE accordé le 08/09/2024



Photo de l'école



photo des travaux



Plan du projet
Fin des travaux prévu en mai 2026.

L'ISLE-JOURDAIN

2.4.1.1.5 Pumptrack



Parking



Cheminement



Piste bicycle

2.4.1.1.6 Complexe sportif Loetitia Moussard-Loubens

Construction d'un complexe omnisport de plus de 900 m² qui comprendra trois salles.

Au rez-de-chaussée, deux salles, une salle multisport et une salle de gymnastique avec un praticable, pour les élèves du groupe scolaire et les associations (hors temps scolaire), des vestiaires et sanitaires ainsi que des bureaux et des locaux de stockage.

À l'étage, une salle « belvédère » qui servira de salle de réception, de réunion, de salle polyvalente sport ou culture.



Parking et cheminement



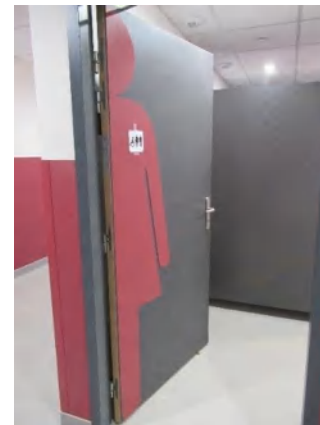
Parvis



Hall d'entrée

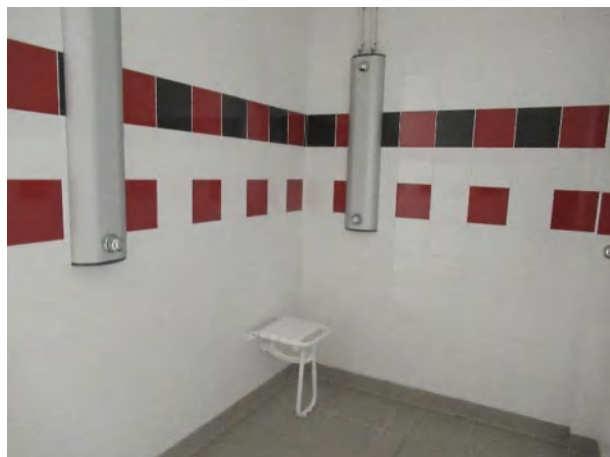


Ascenseur-Escalier



Vestiaires filles et garçons





Douche



Toilettes



Toilettes garçons



Salle de gymnastique



Salle de sports



Salle belvédère à l'étage

MONFERRAN-SAVÈS

2.4.1.1.7 l'église de Garbic fermé et interdit au public.



Grâce au legs d'une généreuse donatrice, les travaux de réfection ont débuté en juillet 2024. Aujourd'hui, les principaux travaux de charpente, de toiture et de façades sont terminés.

L'objectif est que cette bâtisse puisse accueillir régulièrement du public et recevoir ponctuellement des cérémonies religieuses. Une utilisation régulière permettra d'assurer son entretien, sa protection et sa pérennité.

Il est essentiel de préserver notre patrimoine en sauvegardant les peintures murales religieuses, en restaurant les vitraux, en mettant le bâtiment aux normes pour accueillir le public, et en embellissant ses abords ainsi que la place, qui sera prochainement renommée en hommage à la généreuse donatrice.

2.4.1.1.8 La Mairie



En 2024, les Thuyas ont abandonné leur projet de réaménagement. Leurs locaux administratifs devaient être rétrocédés à la commune. La rétrocession est annulée.

Suite à cette décision, la commune prévoit des travaux de mise en accessibilité du bâtiment actuel de **la Mairie**.

2.4.1.2 Bilan

Sur les 133 ERP / IOP publics du territoire : 115 sont sous attestation d'accessibilité, 15 sont en cours de travaux et 3 fermés au public. La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, L'ISLE-JOURDAIN, MONFERRAN SAVES et SÉGOUFIELLE ont fini l'Ad'Ap.

2.4.2 Éléments de suivi des établissements privés, commerces et entreprises

Désignation	Nbre d'établissements privés	Ets construits après 2007	Ad'Ap	Attestations	Dossiers non déposés
AURADÉ	0				
BEAUPUY	0				
CASTILLON-SAVÈS	2	1	0	1	0
CLERMONT-SAVÈS	3				3
ENDOUFIELLE	1			1	
FRÉGOUVILLE	0				
L'ISLE JOURDAIN	411	65	79	111	57
LIAS	3				3
MARESTAING	0				
MONFERRAN-SAVÈS	12		4	2	6
PUJAUDRAN	33		4	5	24
RAZENGUES	2				2
SÉGOUFIELLE	12		0	2	10
TOTAL	479	66	87	122	105

Recensement des établissements recevant du public privé sur la commune de l'Isle Jourdain (mise à jour du tableau fourni par la DDT 32)

Nombre d'établissement en 2025	411
F : ERP existant mais pas en activité	35
S : ERP n'existe plus (détruit ou modifié ou double emploi)	89
N : Erreur nature (vente à distance ...)	6
T : erreur type (logement)	8

Afin de suivre et d'accompagner les établissements, une méthodologie s'impose.

Première étape :

- Faire l'inventaire des établissements ouverts après 2007,
- Vérifier les attestations et les solliciter pour se mettre en conformité.

Deuxième étape :

- Vérifier et informer les établissements ouverts avant 2007 et ou dans des locaux anciens.



32160	L'ISLE JOURDAN	3156	Délices du terroir-Damien GESTA		Damien GESTA	16000B10397	5	45	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3263	Primeur		ILO FRUITS	B1397	5	45	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3265	Co'Espé		HERNANDEZ ANNE	16000B10130	5	46	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	6810	Agence immobilière "Immo de France"		HERNANDEZ ANNE	16000B10130	5	46 Bis	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	6044	madame cocotte		SCI COFEMA	16000B10396	5	47	Avenue du Commandant Parisot	6						1	1
32160	L'ISLE JOURDAN		La Maison des Travaux		SCI COFEMA	B1396	5	47	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		SAVE THE ARTS-GALLERY		ROUX MICHEL	B1395	5	49	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		ATELIER Ongles et Beauté		BERDER SEBASTIEN	B1394	5	51	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3116	Boulangerie Le Loup Gourmand		M COLLONGUES MARTIAL	16000B10393	5	53	Avenue du Commandant Parisot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	6069	Pâtisserie-Chocolaterie - M. Ducauze		SCI SAINT BERTRAND	B142-1031	5	1	Rue du Moulin	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3126	TATTOO BAR TAPAS		DAVEZAC JEAN LUC	16000B10541	5	2	Rue du Moulin	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		AUTO-ECOLE CAPTAIN CONDUITE		RABASSA DIDIER	B1537	5	8	Rue du Moulin	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	5274	SARL DOUAT BOIS - negoce bois		DOUAT FRANCIS	16000B10478	5	9	Place Saint Bertrand	6						1	1
32160	L'ISLE JOURDAN	5733	Foire de la St-Martin - Bodega "Les Pepinots"			16000AR0119	5		Place Saint Bertrand	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3305	Docteur Sinquin			16000B10565	5		Rue Parmentier	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3180	Bar Tabac		TAVCOGNE BRICE	16000B10528	5	1	Rue de la Galeté	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3254	AUX COURS DE L'ISLE Collège et Lycée		ESCORRHUELA PHILIPPE	BMG28	5	4bis	Avenue Claude AJUGE	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		Plombier DE GREEF			16000B10297	5	9bis	Avenue Claude AJUGE	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3375	Docteur Lagarde		LAGARDE JACQUES	16000B10034	5	2	Avenue du Courde	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3323-3946	Cabinet medical - Docteur Bourmazel		SCI TIBOU	16000B10182	5	3	Avenue du Courde	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		L'Essor		DELPRAT ANDRE	BM0183	5	5	Avenue du Courde	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	5675	Geometres - S.C.I. de Montaut		JEAN PATRICE	16000B10272	5	10	Avenue du Courde	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Cat Coiff		RUIZ ANTHONY	16000B10224	5	14	Avenue du Courde	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3268	Chirurgien Dentiste - Duprat		DUPRAT SANDRA	BM218	5	6	Rue Didier Daurat	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Clubs de sports d'équipe			16000B10206	5	19	Rue des Fauvettes	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3425	Audisud Gascogne expert comptable		GALIACY CHRISTIANE	16000B10217	5	2bis	Rue des Fauvettes	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		GROUPEMAD D'OC		CRAVEDI MARE-PIERRE ET LAURA	16000B10333	5	2	Boulevard Armand Praviel	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		PC LEB32			16000B10333	5	2	Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Coordonier Le Fils De Papy La Grolle		CRAVEDI MARE-PIERRE ET LAURA	16000B10333	5	8	Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Cabinets d'infirmiers		CRAVEDI MARE-PIERRE ET LAURA	16000B10334	5	10	Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Cabinets d'infirmiers		LES COPROPRIETAIRES	16000B10890	5	17	Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Cabinet kinésithérapeutes MAZEAU et CHADOUTEAU		LES COPROPRIETAIRES	16000B10890	5	19	Boulevard Armand Praviel	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	80	Snack-Kebab LA BARACCA		CRAVEDI MARE-PIERRE ET LAURA	16000B10735	5	50	Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3356	Magasin vêtements enfants			16000B10768	5		Boulevard Armand Praviel	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	7481	AGMMO-Agence immobilière		SCI DES QUATRE CHEMINS	16000B10392	5	1	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3333	Assurances Allianz - Alexandre PAPALIA		COPROPRIETAIRES DE L'IMM BI 229	16000B10220	5	2	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3333	Atelier Retouches et Couture		FAURE ET FILS	B1221	5	2 Bis	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3264	Assurances abelle Debets		LES COPROPRIETAIRES	16000B10804	5	3	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Sari Baguettes magiques		LES COPROPRIETAIRES	16000B10804	5	3	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3124	Pharmacie des 4 chemins Claverie/Hieu		CLAVIERE HIEU	16000B10222	5	4	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3131-3166	Vêtements "HO OKIPA" DUNDEE BOUTIQUE"		AYGOBERE PATRICK	16000B10390	5	5	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3351	Boucherie et Charcuterie - Mr Delai		DELAI KARINE	16000B10223	5	6	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	5225	Les Voyages Duclos		LES COPROPRIETAIRES	16000B10389	5	7	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	391	Aygoberre Patrick			16000B10389	5	7	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	395	Magasin alimentaire ex-casino	COMMUNE	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OC	16000B10226	5	8	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3326	Coiffure Nadine		LASSERRE NICOLE	16000B10388	5	9	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3257	Agence Immobilière "124 Immobilier"		MONTARIOL	B1036	5	10	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3851	Agence Immobilière "FONCIA atlas"		LASSERRE NICOLE	16000B10387	5	11	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		SAMARA Bijoux pierres naturelles		SACAREAU PIERRE	16000B10890	5	12	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	6809	Agence immobilière "Cesir Immobilier"		SACAREAU PIERRE	16000B10890	5	12	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3171	Magasin de cadeaux "Le Chemin de Table"		LONCO MYRIAM et THIERRY	16000B10900	5	14	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	5899	Chez AGA Vêtements seconde main		LONCO MYRIAM et THIERRY	B1721	5	14 Bis	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		AZURENOV32-OUVERTURES-Bureaux		LES COPROPRIETAIRES	B1385	5	15A	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Pulpeuse-Magasin vêtements femmes		LES COPROPRIETAIRES	B1380	5	15C	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3176	Agence immobilière SQUARE HABITAT		LES COPROPRIETAIRES	16000B10380	5	15 Bis	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3424	Agence immobilière "AMC Immobilier" - Century21			16000B10380	5	16	Place de l'hôtel de Ville	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Expertys-Conseil en gestion d'entreprise		EXPERTYS IMMOBILIER OCCITANIE SCI	B1049	5	18	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	2811	Effets de pages Librairie		CAT ALA DAMEN	16000B10378	5	19	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		KINESIOLOGUE ADAPTOGENESE-Nadège CAGNON	Nadège CAGNON	CAT ALA DAMEN	16000B10378	5	19	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		Vêtements enfants BAMBINO		SCI CADORI	16000B10377	5	21	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	5427	Institut de beauté L'Instant Beauté by Ets		GUTIERREZ GERARD	16000B10376	5	23	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3328	Psychologue Clinicienne	Arne SALVADORI	SCI L'EAU VIVE	16000B10247	5	24-RDC	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3170	Cabinet d'Orthophonie - Mmes Vivier-HEYER		SCI L'EAU VIVE	16000B10247	5	-App1 1 étage	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	4442	Cabinet ANGIOLOGUE		SCI L'EAU VIVE	16000B10247	5	2ème étage	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3150	Dermatologue TERRIER		SCI L'EAU VIVE	16000B10247	5	-App1 1 étage	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3329	Cabinet dentaire-SOUQUET-LACAZE		SCI L'EAU VIVE	16000B10247	5	24-RDC	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		Allure Coiffure		ESPINASSE ANDRE	16000B10766	5	29	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3165	ECOUTERVOIR OPTIQUE MUTUALISTE		ESPINASSE ANDRE	16000B10766	5	29	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		ECOUTERVOIR AUDITION MUTUALISTE		ESPINASSE ANDRE	16000B10766	5	29	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	3414-3750	Banque Nationale de Paris (B.N.P.)		ESPINASSE ANDRE	16000B10355	5	29	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	3417	Banque populaire		PBBDVH	16000B10254	5	33	Boulevard camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		INVITA-vente poeles-foyers-insert-bois et granulés		PBBDVH	16000B10383	5	33	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Avocats	DE CORAIL Dominique	LES COPROPRIETAIRES	B1078	5	42	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	1348	L'isla aux toutous	HOUTEKINS Sophie	GINABAT GABRIELLE	16000B10263	5	44	Boulevard Camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN		Agence immobilière L'équipe Immo		SCI SPORTISSIMMO	B1340	5	46	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	1295	SUD MEDIC-Location de matériel médical		CCMAP	B1017	5	48bis	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN	7827	Pharmacie de la Tour - Mlle Friant			16000B10329	5	50	Boulevard Camot	6							0
32160	L'ISLE JOURDAN		Aubermate banque Societe Generale			16000B11020	9	52	Bd camot	6							1
32160	L'ISLE JOURDAN	6574	Société générale			16000B11020	5	52	Boulevard cam								



32160	L'ISLE JOURDAN	7233	CASCAP			160000AR0075	5	4	Chemin de la Rebastide	6								1	1			
32160	L'ISLE JOURDAN		Association MAMAAn tranquiSLE			160000AS0491	5	45	Rue de Laurio	6								1	1			
32160	L'ISLE JOURDAN		Perles de Papiers			160000BD00393	5	1	Chemin d'en Claque	6		S						0	0	Logement		
32160	L'ISLE JOURDAN	3363	Horticulture Broqua Nathalie			160000AS0050	5	12	Chemin d'Enochéberot	6		S						0	0			
32160	L'ISLE JOURDAN		Clinique equine de Baulac Mr OBERDRFF J. Marc			160000AS0285	5	28	Chemin d'Enochéberot	6								1	1			
32160	L'ISLE JOURDAN		Micro crèche LE JARDIN DES P'TIS LISLOIS			160000AT0318	5	44	Rue des Chènes	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		Centre equestre -LES CAVALIERS DE PELIPA			160000BD0105	5	45	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		AUTOEASY-VENTE VOITURES D'OCCASION			160000AS0084	5	31	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		QUINCALLERIE PJS			160000AS0083	5	36	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	6250 6271	Cabinet dentaire TREI GERARDEAU			160000AS0163	5	44	Route de Segoufielle	6								1	1			
32160	L'ISLE JOURDAN		GARAGE JMT			160000AS0189	5	46	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		Micro crèche bebenu			160000AS0204	5	52	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		le choix vin			160000AS0204	5	50	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	3125	Chambres d'hôtes "Domaine du Chateau de la Guerre"			160000BD00359	5	81	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		KINESITHERAPEUTE -BACCON Morgane et JULIA Jérémie		2017	160000AT0419	5	80	Route de Segoufielle	6									0	0	PC après 2007	
32160	L'ISLE JOURDAN	5332	Papiniériste-Les Créateurs Du Végétal			160000AT0206	5	84	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	5320	SENAC -MATERIAUX DE CONSTRUCTION			160000AT0212	5	66	Route de Segoufielle	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	3376	Docteur Bouvier			160000BM0152	5	1	Route de Toulouse	6		S							0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	7613	Cabinet dentaire SELARL LAJUST			160000BH0638	5	8	Route de Toulouse	6								1	1			
32160	L'ISLE JOURDAN	5746	Toiletage Herrero			160000BM0317	5	11	Bis	6		S							0	0	Logement	
32160	L'ISLE JOURDAN		Institut de beauté - Douka Carole-Infirmières et Reflexologue			160000BH0925	5	27	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	7599	NATURE HOUSE-Centre d'amincissement			160000BN0769	5	29	Route de Toulouse	6									0	0	Capmarly-Frayse	
32160	L'ISLE JOURDAN	3307	AFH MENUISERIE			160000BN0769	5	29	Route de Toulouse	6									0	0	EX-Tesu ameublement Da Silva (ex. Motoculture Flages)	
32160	L'ISLE JOURDAN		MOTOCULTURE LISLOISE			160000BH0193	5	30	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	3354	Magasin de Meubles "monsieur MEUBLE"			160000BN0667	5	33	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	7138	Restaurant Le d'Artagnan		2010	160000BN0731	5	35	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	7138	BC vin-Vente vins de qualité et de terroirs		2010	160000BN0731	5	35	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	7138	Salon de coiffure-Atelier de Sabrina		2010	160000BN0731	5	35	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		AXA Assurance		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		Acem Gascogne - Expert Comptable		2018	160000BN0855	5	35	Bis-Etage	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		PHOTOSOL-L'énergie d'un monde durable		2018	160000BN0855	5	35	Bis-Etage	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		CANA TP		2018	160000BN0855	5	35	Bis-Etage	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		L'Isle en couleurs-magasin de peinture		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		OPHTALMOLOGUE-Dr Hugue D.JME		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6									0	0	(ex magasin cuisine)	
32160	L'ISLE JOURDAN		A LOUER		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6			F						0	0	(ex magasin cuisine séparé en 2 locaux)	
32160	L'ISLE JOURDAN		Aux Délices De L'Isle-boulangerie Pâtisserie		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6									0	0	2018	
32160	L'ISLE JOURDAN		AREMAS Informatique		2018	160000BN0855	5	35	Bis	6									0	0	2018	
32160	L'ISLE JOURDAN		CENTRE MEDICAL ET PARAMEDICAL		2021	160000BC0182	5	35	Ter	6									0	0	PC après 2007	
32160	L'ISLE JOURDAN	3349	DELKO Les nouveaux garages		2019	160000BC0185-184	5	35	Quater	6									0	0	EX-Garage "Centre Auto I.P.A." Vente de pièces auto	
32160	L'ISLE JOURDAN	3112	Commerce (M. Simon) - SARL MUZ CUISINES			160000AS0084	5	37	Route de Toulouse	6		S							0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	3113	Boulangerie Pâtisserie - Le Pain de L'Isle			160000BD0263	5	39	Route de Toulouse	6		S							0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		GARAGE CITROEN - PEUGEOT		2019	160000BC01045	5	39	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		AUTOVISION-Coprinte technique		2019	160000BC01048	5	39	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		AUTOODS TRIBUTION-vente pièces auto		2014	160000BC01129	5	40	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		MIDAS -garage auto		2022	160000BC0410	5	45	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		ADP Location Mr AYGOBERE Patrick			160000BC0404	5	47	Route de Toulouse	6			F						1	1	Installe Rue Louis Aygobere	
32160	L'ISLE JOURDAN	6686	LIDL SNC		2010	160000BC0792	4	51	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		Lidl			160000BC0789	5	32	Rue Motta Di Livenza	6		S							0	0	Double emploi	
32160	L'ISLE JOURDAN		AXTEM-magasin électroménager			160000BC1054	5	66	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		SOLUTION THERMIQUES-chauffagiste			160000BC1054	5	68	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN	3885	Garage "Le 124"			160000BC1053	5	74	Route de Toulouse	6									0	0		
32160	L'ISLE JOURDAN		Geometre Expert et Bureau d'études VRD Julien PEREZ		2019	160000BE0225	5	4	Rue des Papillons	6									1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		CEL Inception-Réalisation de maisons individuelles		2019	160000BE0225	5	4	Bis	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Emprunts-Expert crédits et assurances		2019	160000BE0225	5	4	Ter	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		ASSURACE ABEILLE		2024	160000BO1310	5	1	Chemin de Montagne	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN	3306	Notaire - Etude Maître Julien			160000BO0746	5	1	Rue Georges Sand	6									1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN	7050	Etude notariale En Millet			160000BO0746	5	1	Rue Georges Sand	6		S								0	0	Double emploi
32160	L'ISLE JOURDAN		JDLT Concept- Service d'esthétique automobile			160000BO0848	5	6	Rue Clément Ader	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Bru Jérôme Ramonage			160000BM0447	5	9	Rue Cyril Care	6		T								0	0	appt-pas d'accueil public
32160	L'ISLE JOURDAN		Gonella Jean-Marie Travailur			160000BK0087	5	12	Rue de l'Égalité	6		T								0	0	appt-pas d'accueil public
32160	L'ISLE JOURDAN		Clinoprotecteur DANCHE-CESSENS Psychologue PSYCHOT			160000BH0060	5	3	Rue de l'Égalité	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Le BCBG Brocante Café			160000BK0074	5	19	Rue de l'Égalité	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Pompes funèbres-Matberie			160000BK0126	5	2	Place Joseph Magnas	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Shatsu Les Mains de l'Équilibre			160000BL0126	5	6	Rue du 19 Mars 1962	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Paysagiste Tracol Christophe			160000BL0133	5	21	Rue du 19 Mars 1962	6		T								0	0	appt-pas d'accueil public
32160	L'ISLE JOURDAN		Fabrique CorpsGraphique-Ecole de danse			160000BH0192	5	2	TER	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Clubs de gymnastique - La Clochette L'Isloise			160000BE0033	5	2	TER	6		S								0	0	Remplacer par Ecole de danse
32160	L'ISLE JOURDAN		Institut de beauté Lefebvre			160000BE0035	5	18	Rue du 8 mai 1945	6		S								0	0	Logement
32160	L'ISLE JOURDAN		Traiteur - La Cuisine de Sandrine			160000BE0050	5	7	Rue Guilhem Ader	6		T								0	0	appt-pas d'accueil public
32160	L'ISLE JOURDAN		PIZZA Bonici			160000BH0617	5	16	Rue Jean Jaures	6									1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		LES BALCONS DE GASCOGNE			160000BH0617	5	16	Rue Jean Jaures	6		F							0	0	EX- SERVICE DES IMPÔTS	
32160	L'ISLE JOURDAN		Cabinet Kiné Nardi Delphine			160000BH0617	5	20	Rue Jean Jaures	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Cabinet médical Dr ORGERET Stephane			160000BH0617	5	24	Rue Jean Jaures	6									1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		INSTEP OCCITANE-CENTE DE FORMATION Leo Lagrange			160000BH0617	5	26-28-30	Rue Jean Jaures	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Garage automobile Alquier Eric			160000BH0617	5	32	Rue Jean Jaures	6		T								0	0	appt-pas d'accueil public
32160	L'ISLE JOURDAN	392	SUPER U			160000BH0610	2	3	Rue Jean Moulin	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Chirurgien dentiste orthodontiste Tournaire-Boutillier			160000BH0555	5	6	Rue Jean Moulin	6		S								0	0	Double emploi
32160	L'ISLE JOURDAN	3367	Cabinet d'Orthopédie Enfants et Adultes - Drs BONNI et ARAGON			160000BH0555	5	6	Rue Jean Moulin	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Cerfrance Gascogne Occitane expertise comptable			160000BH0555	5	8	Rue Jean Moulin	6										0	0	
32160	L'ISLE JOURDAN	3293	Salon de coiffure L'Égyptique			160000BH0555	5	10	Rue Jean Moulin	6									1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		Cerfrance Gascogne Occitane expertise comptable			160000BH0555	5	12	Rue Jean Moulin													



32160	L'ISLE JOURDAN	7533	Vélo Station-vente et entretien		FONCIERE VELO	16000CO0540	5	6	Rue Colette Besson	6						0	ex-Garage PEUGEOT SCI D.L.S.
32160	L'ISLE JOURDAN		Sup Vélo-école formation métier du vélo		FONCIERE VELO	16000CO0540	5	6A	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		MECA MOTORS -Atelier mécanique entretien réparation		FONCIERE VELO	16000CO0540	5	6B	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6593	CARREFOUR MARKET			16000CO0491	1	7	Rue Colette Besson	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN	7347	CARREFOUR MARKET-Boutiques			16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6		S				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		LA SOUFFLERIE			16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6				1	1		EX-La crise sur le cadeau Mme MONTENIERI Nathalie
32160	L'ISLE JOURDAN		Style Coiffure		SCI La Maison Bleue	16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		BEAUTY SUCCESS-L'INSTITUT			16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6				1	1		SARL Bleuanaou Mme pelissier isabelle
32160	L'ISLE JOURDAN		Avéris connect-Vente Téléphonie-Réparation		SCI La Maison Bleue	16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Couleurs Fleuriste magasin vente fleurs		SCI La Maison Bleue	16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		SARL le sud Restaurant plein sud			16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		Local commercial à louer		SCI La Maison Bleue	16000CO0491	5	7	Rue Colette Besson	6		F				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		SCI PMS Mr ESPINASSE Andre			16000CO0539	5	8	Rue Colette Besson	6		S			1	1	
32160	L'ISLE JOURDAN	7482	SCI PROVIDENCE - Locaux commerciaux			16000CO0539	5	8	Rue Colette Besson	6		S				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Sport 2000		SCI PMS Mr ESPINASSE Andre	16000CO0539	5	8	Rue Colette Besson	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN	7303	Chaussures du châteaau Mr ESPINASSE Andre		SCI PMS Mr ESPINASSE Andre	16000CO0539	3	8	Rue Colette Besson	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		l'Instant coiffure			16000CO0543		10	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Restaurant le petit Dakmil	2011		16000CO0543		12	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		CASIO - ENTREPRISE DE MENUISERIE	2011		16000CO0543		14	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Les CANONS-Bar à vins	2011		16000CO0543		16	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		maison bulles arts	2011		16000CO0543		18	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Boubon Street - bar musical	2011		16000CO0543		20	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Pizza Angelo	2011		16000CO0543		22	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Local commercial à louer	2011		16000CO0543		24	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6577	BRICOMARCHE		FONCIERE CHABRIERES	16000CO0626	2	30	Rue Colette Besson	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Distributeur-vente vêtements		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0674	5	252A	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Irriscine-vente PISCINE SPA ARROSAGE		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252B	Route de Lombez	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		Blastro regent		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0674	5	252C	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		PICARD-vente surgelés		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252D	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		GBFIT-salle de sports		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0674	5	252E	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Imajears-vente vêtements		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252F	Route de Lombez	6					1	1	
32160	L'ISLE JOURDAN		biocoop-magasin BIO		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0674	5	252G	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		GENERAL D'OPTIQUE		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252H	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Local commercial à louer		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252I	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		CENTRAKOR-Vente décoration		SCI L'ISLE DE LA CAL YPSO	16000CO0574	5	252J	Route de Lombez	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	1456	SCI La Maison Bleue			16000CO0447	5	2	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Groupe Cyclelab-Service administratif			16000CO0450	5	1	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6671	Sup de Vélo -Ecole des métier du vélo			16000CO0404	5	2	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	ex-JCB AERO
32160	L'ISLE JOURDAN	7754-002	Vélescope-Bistro-convention-evenement - Muséum			16000CO0403	5	2	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6687	AUTO INDUSTRIE			16000CO0451	5	3	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Alliance Auto Industrie			16000CO0451	5	3	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S				0	Double emploi
32160	L'ISLE JOURDAN		HORUS GROUPE			16000CO0461	5	4	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	1372	NIN -Plâtrerie-isolation		SCI du Pont Peyrin	16000CO0461	5	5	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	7305	SCI L'ISLE JOURDAN "Commerces"			16000BMO460	5	7	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S				0	Double emploi
32160	L'ISLE JOURDAN		BM Manutention			16000CO0460	5	7	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		SDE CARROSSERIE	2016		16000CO0453	5	8	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6482	Magasin BIG MAT	2006		16000CO0484	5	9	Rue Commandant Yves Cousteau	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		SCI Camozzi Saint Martin du Touch matériaux			16000CO0484	5	9	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S			1	1	Double emploi
32160	L'ISLE JOURDAN		Air Cost Control			16000CO0553	5	11	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		MECOBA-Vente fer-Quincaillerie	2019		16000CO0456	5	12	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		LET LAFFORGUE-plomberie-chauffage	2014		16000CO0563	5	15	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	7818	Garage Deiko			16000CO0524	5	14	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Sarl RC Auto			16000CO0524	5	14	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S				0	
32160	L'ISLE JOURDAN		ATHETICA-Salle de sports	2025		16000CO0524	5	14	Rue Commandant Yves Cousteau	6					1	1	EX-Fransbonhomme
32160	L'ISLE JOURDAN		ATHETICA-Salle de sports	2026		16000CO0523	5	18	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Savours et sélections CAFES DI COSTANZO	2016		16000CO0516	5	17	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		L2C - Entreprise de maçonnerie-bureaux	2016		16000CO0516	5	17	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		PARERA	2012		16000CO0522	5	18	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		SCI CASSANDREA Mr DUCLAVE Lionel			16000CO0522	5	18	Rue Commandant Yves Cousteau	6		S			1	1	ex-Aquila RH
32160	L'ISLE JOURDAN	7483	ROBERT S.A.	2010	LAGARDE Franck	16000CO0521	5	20	Rue Commandant Yves Cousteau	6				1	1		
32160	L'ISLE JOURDAN		Colis Gourmands -les Cadeaux d'Entreprise & Collectivités	2008		16000CO0520	5	22	Rue Commandant Yves Cousteau	6						0	EX-Colis Gourmands
32160	L'ISLE JOURDAN		CAFES DI-COSTANZO	2025		16000CO0642		2	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		AMIS PRIX-Vente électroménagers et literie	2025		16000CO0644		6	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Cuisine Référence-Activité cuisine avec Show-room	2025		16000CO0644		6	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Elan -Institut de beauté	2025		16000CO0644		6	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Yzatis-Salon de Coiffure	2025		16000CO0644		6	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Clinique Vétérinaire du Pont Tourné	2025				7	Rue Rosa Parks	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		EQUIP'AERO - ACCUEIL			16000BO0374	5	1	Rue Nicolas Appert	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		Crusta C			16000BO0370	5	6	Rue Nicolas Appert	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6126	SARL DELTA ELEC			16000BO0356	5	7	Rue Nicolas Appert	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	6098	Comptoir Electrique Gersois			16000BO0659	5	8	Rue Nicolas Appert	6						0	EX-Badorc Pascal
32160	L'ISLE JOURDAN		COTE FER	2014		16000BO0663	5	10	Rue Nicolas Appert	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN	643	France Sud Isolation			16000BO0353	5	13	Rue Nicolas Appert	6						0	EX-AREMAS Informatique
32160	L'ISLE JOURDAN	6123	Ets Beton Chantier Toulouse	2003	LAFARGE BETONS	16000BX0237	5	2 440	Chemin de Rudelle	6						0	
32160	L'ISLE JOURDAN		LAUAK-fabricant de pièces aéronautiques	2003		16000BT0168	5	2 780	Chemin de Rudelle	6						0	

2.4.2.1 Bilan

Sur les 479 ERP privés du territoire : 275 établissements sont aux normes accessibles ou en cours de réalisation, et 105 n'ont pas déposé leur dossier. Ces informations nous sont transmises par la Direction Départementale du Territoire (DDT) du Gers.

2.4.2.2 Registre Public d'Accessibilité

L'exploitant d'un établissement recevant du public doit élaborer un registre public d'accessibilité, conformément au décret du 28 mars 2017.



Les registres de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et de la commune de l'ISLE-JOURDAIN sont disponibles sur leur site internet.

2.5 Le Numérique

2.5.1 Les établissements recevant du public

Les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ont également besoin d'information sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) dans lesquels ils se rendent (cinéma, commerces, services, etc.).

Afin de couvrir le très grand nombre d'ERP (qu'on estime à presque deux millions), l'État a développé une plateforme collaborative et citoyenne, "**Acceslibre**", qui constitue un service public numérique visant d'une part, à recenser un premier niveau d'accessibilité des ERP, publics comme privés, et d'autre part, à informer les personnes, quel que soit leur handicap, sur cette accessibilité.

Communes ayant publié sur Acceslibre : CCGT, AURADE, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, RAZENGUES, PUJAUDRAN, SÉGOUFIELLE et L'ISLE JOURDAIN.

The screenshot displays the Acceslibre platform interface. At the top, it features the logos of the République Française and Acceslibre, along with the tagline 'La plateforme collaborative de l'accessibilité'. Navigation links include 'Accueil', 'Rechercher un lieu', 'Qui sommes-nous?', 'Partenaires', 'Une question?', and 'Challenges'. A main heading reads 'Établissements existants sur Acceslibre' with a sub-total of '229 ÉTABLISSEMENTS'. Three establishments are listed with their accessibility completion percentages:

- Midas L'ISLE JOURDAIN** (REPLISSAGE 10%): Garage automobile, 45 Route de Toulouse 32600 L'isle-jourdain.
- Piscine Intercommunale** (REPLISSAGE 90%): Piscine, centre aquatique, 1 Avenue du Bataillon de l'Armagnac 32600 L'isle-jourdain.
- Boulodrome Yvon MONIÉ** (REPLISSAGE 95%): Boulodrome, 1 Chemin du Pont Tourmé 32600 L'isle-jourdain.

To the right of the list is a map of L'Isle Jourdain with blue circular icons indicating the locations of the listed establishments.

2.6 Cadre bâti – Logements

2.6.1 Logement social : État des lieux du parc

Logements sociaux	Année	Nbre de logements	Accessible	Bailleurs
CLERMONT-SAVÈS		8	8	
Lotissement « Les jardins du château »	2017	6	6	OPH 32
Chemin du Carrerot	2015	2	2	OPH 32
L'ISLE-JOURDAIN		441	221	
Les tournesols - Saint-Aguets	2007	2	0	Le Toit de Gascogne
Maillolles : PN51	2017	1	0	Le Toit de Gascogne
Résidence de la vierge	1965	76	13	OPH32
Poumadères 1	1985	4	4	Le Toit de Gascogne
Poumadères 2	1992	6	2	Le Toit de Gascogne
Poumadères 3	1994	5	2	Le Toit de Gascogne
Place Gambetta	1987	4	0	Le Toit de Gascogne
Robineau : En face Pradet de Celina	1999	14	14	OPH32
Casemartin	2006	1	1	Le Toit de Gascogne
Lotissement de Saint Agnets	2006	6	6	OPH32
En face de l'école Paul Bert	2006	9	4	Le Toit de Gascogne
Lotissement de Saint Agnets	2007	2	0	Le Toit de Gascogne
Résidence Pont Peyrin – Bâtiment E	2006	21	6	OPH32
Embalaguère - Secteur Super U	2007	8	0	Le Toit de Gascogne
Les Balcons de Gascogne - Secteur Super U	2009	19	2	ERILIA
Résidence de l'Hesteil	2011	6	3	ALTEAL
Villas Rosés	2010	9	9	Le Toit de Gascogne
Lotissement le Levant de la Gravette	2013	10	4	Le Toit de Gascogne
Lotissement BAULAC	2018	18	18	OPH32
Lotissement du Lac : les balcons de la Come	2014	24	8	Le Toit de Gascogne
Lotissement du Lac	2016	5	5	OPH32
Lotissement Les Prairies de Lafitte	2017	8	8	OPH32
Secteur Midi de Monplaisir - Maison en bande PLS	2018	5	0	Le Toit de Gascogne
Secteur Midi de Monplaisir - Collectif	2016	24	0	Le Toit de Gascogne

Secteur Midi de Monplaisir - Résidence Actis	2020	32		
Lotissement le Pradet de Celina	2020	9	3	Le Toit de Gascogne
La Gavarre : Collectif	2016	10	5	ALTEAL
La Gavarre : Maison	2016	29	29	ALTEAL
Lotissement BAULAC	2015	4	4	ALTEAL
Lotissement BAULAC	2015	4	4	ALTEAL
Lotissement Les jardins de la Rebastide	2017	4	2	ALTEAL
Lotissement le Clos Saint-Jacques	2018	2	1	ALTEAL
Lotissement La Ferme de Laurency	2021	3	3	ALTEAL
Lotissement Embladé	2021	3	3	ALTEAL
Lotissement Le Clos Joli	2021	3	3	ALTEAL
Lotissement L'allée Molière	2021	3	3	ALTEAL
Lotissement Le Clos Victor Hugo	2021	3	3	ALTEAL
Avenue Claude Augé - Lycée	2017	1	1	Association Revivre
Lotissement Les jardins de Lauranne	2020	10	10	OPH32
Les Balcons de Gascogne - Secteur Super U	2008	16	8	OPH32
Les Pins 2	2022	8	8	Inconnu
Les Pins 1	2023	6	6	Inconnu
<u>Les Pins 2</u>	<u>2024</u>	<u>4</u>	<u>4</u>	<u>Inconnu</u>
LIAS		34	34	
Lotissement Les Coteaux de Saint Martial	2010	2	2	OPH 32
Résidence la Prairie des lins	2018	8	8	ALTEAL
Au Village	2020	4	4	OPH 32
Lotissement Le Pré de la Barraque	2022	5	5	ALTEAL
Lotissement les jardins de Espinassou	2022	6	6	ALTEAL
Centre-ville - Ecole	2023	9	9	Toit Familial de Gascogne
MONFERRAN-SAVÈS		12	6	
Maison Arqués (en face la salle des fêtes)	Pré- 1945	4	2	OPH 32
<u>L'ancien relais</u>	<u>2024</u>	<u>8</u>	<u>4</u>	<u>Toit de Gascogne</u>
PUJAUDRAN		51	36	
Lotissement Carrère		15	0	Toit Familial de Gascogne
Résidence Les Moulins		6	6	ALTEAL
<u>Résidence intergénérationnel</u>	<u>2024</u>	<u>30</u>	<u>30</u>	<u>ALTEAL</u>
RAZENGUES		1	1	
Préfabriqué au nord de la commune		1	1	OPH 32

SÉGOUFIELLE		11		
Villas Flora		11	11	Toit Familial de Gascogne
TOTAL		558	319	

En 2024 le parc de logement social de la Gascogne Toulousaine est constitué de 558 logements. Les 3 bailleurs principaux du territoire sont OPH 32, le Toit Familial de Gascogne et Alteal. L'essentiel du parc de logement social se trouve sur l'ISLE-JOURDAIN avec 79 % du parc.

À noter que les communes de Lias et Pujaudran voient leur parc social se développer ces dernières années du fait d'un développement démographique et urbain important.

Concernant l'accessibilité des logements publics, l'Union Sociale de l'Habitat (USH) et plusieurs organismes HLM ont entamé une démarche de recensement de l'offre accessible, basée sur une grille commune de critères d'accessibilité. L'accessibilité évaluée est celle des bâtiments, avant et après l'entrée dans le logement (topographie, abords, présence/absence de marches, hall d'entrée et parties communes – présence/absence d'ascenseur, largeur et maniabilité des portes).

On estime qu'environ la moitié du parc de logement social est accessible. Le travail reste à peaufiner sur plusieurs secteurs, la CCGT a contacté les bailleurs afin de connaître l'état d'accessibilité de leurs logements ; à ce jour nous n'avons pas l'ensemble des retours.

Perspective d'étude et d'analyse :

Relancer les bailleurs pour avoir plus d'indications sur plusieurs opérations. A moyen terme prévoir une visite du parc social sur le territoire avec les bailleurs sociaux puis élaborer une cotation concernant l'accessibilité des logements. Ce travail permettra de classer le parc de locatifs sociaux de « non accessible » à « totalement accessible » pour personnes en situation de handicap et personnes vieillissantes à mobilité réduite.

Une réunion va avoir lieu en cours d'année 2024 avec les bailleurs pour savoir si des travaux de mise en accessibilité ont été faits sur le parc social ces dernières années.

2.6.2 Logement communal : état des lieux du parc

Logements communaux	Année de construction	Nbre de logts	Accessible
AURADÉ		3	3
Rue de l'église (ancienne épicerie)	Pré-1945	1	1
Ancien presbytère (Place de la mairie)	Pré-1945	2	2
BEAUPUY		1	0
Mairie (1 ^{er} étage)	Pré-1945	1	0
CASTILLON-SAVÈS		4	0
Au Village	1955	4	0
CLERMONT-SAVÈS		2	1
22 et 24, chemin du château	1993	2	1
ENDOUFIELLE		4	0
Village	Pré-1945 et 1958	4	0
L'ISLE JOURDAIN		27	0
Maison Claude Augé (2 ^{ème} étage)	1903	1	0
29, rue Charles Bacqué	1948	1	0
Gîtes Lac (studio)	1970	18	0
1 appartement T3 à côté des gîtes du lac	1970	1	0
Local pour les pèlerins	1990	6	0
LIAS		0	0
MARESTAING		0	0
MONFERRAN-SAVÈS		5	2
Maison Desum	Pré-1945	2	2
Ancienne mairie (porche de l'église)	Pré-1945	1	0
Ancienne poste (1 logement à l'étage)	Pré-1945	1	0
Annexe maison Arqués	Pré-1945	1	0
PUJAUDRAN		0	0
RAZENGUES		1	0
Accolé à la mairie (l'ancien instituteur)	Pré-1945	1	0
SÉGOUFIELLE		12	4
Ancien presbytère (collé à l'église)	Pré-1945	2	1

Passage à niveau Chemin de l'Aouillé	Pré-1945		
Garros Est de la commune parcelle	2006	6	3
Atelier de la mairie	Pré-1945	1	0
Étage de la mairie	Pré-1945	2	0
TOTAL		59	10

Le parc de logement communal de la Gascogne Toulousaine est constitué de 59 logements. Seuls 10 logements sur 59, soit 17 % du parc de logement communal se révèlent être accessible. Cela s'explique grandement par les caractéristiques et la typologie de ces logements qui correspond souvent à du bâti ancien dense et à étage (ancien presbytère, ancien logement pour l'enseignement du village etc.). L'inventaire du logement à loyer modéré et des logements communaux a été réalisé en collaboration avec les communes et les bailleurs sociaux.

En 2024, il n'y a pas eu de travaux de mise en accessibilité des logements communaux.

2.6.3 État des lieux et dynamique de la construction de logement

Logements accordés sur la CCGT	Nombre de logements en 2018 (INSEE)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Auradé	280	2	0	3	4	6	1
Beaupuy	78	0	0	3	2	0	1
Castillon-Savès	158	1	0	3	2	0	5
Clermont-Savès	136	0	1	1	0	0	2
Endoufielle	254	1	17	6	0	0	1
Frégouville	132	1	3	1	0	6	0
Lias	242	1	15	34	15	0	1
Isle-Jourdain	4427	111	48	109	29	28	24
Marestaing	129	0	0	0	0	0	0
Monferran-Savès	344	1	5	1	0	8	0
Razengues	101	0	0	4	0	1	0
Pujaudran	653	25	18	23	13	45	9
Segoufielle	473	6	3	6	2	4	2
CCGT	7 407	149	110	194	67	98	46

En 2018, l'Institut national de la statistique et des études économiques fait état d'un parc de 7 407 logements sur l'ensemble de l'intercommunalité pour une population de 16 000 habitants. A partir de 2019, le décompte et l'analyse des permis de construire a été mis en place en collaboration avec le service ADS de la CCGT et les services de chaque mairie.

Globalement depuis une vingtaine d'année nous pouvons constater un fort développement de la construction sur le territoire avec près de 150 nouveaux logements accordés chaque année en Gascogne Toulousaine. L'année 2020 a vu cependant une baisse des autorisations de permis de construire et des mises en chantier, cela s'explique par un contexte supra-territorial très particulier (crise sanitaire et élections municipales). L'année 2021 a servi de « rattrapage » post covid avec une importante croissance de logements et près de 200 logements accordés sur le territoire.

Les années 2022 et 2023 ont vu une baisse drastique du nombre de logements autorisés sur la CCGT. L'année 2024 voit cette chute s'accroître avec seulement 46 nouveaux logements accordés. Diverses raisons endogène et exogène peuvent expliquer ce phénomène : pénurie de foncier disponible sur certaines communes, taux de crédits bancaires en hausse, pénuries et augmentation des coûts de matières premières, etc.

Au niveau de la typologie du parc de logement en Gascogne Toulousaine, on a pu voir dans les années 1990 avec la loi Périssol et Besson la réalisation de complexes d'habitations collectifs neufs destinés à la location, dont le quartier d'Embalaguère (Secteur Super U) et du Pont Peyrin. Depuis la modification de ces lois, la commune de l'Isle-Jourdain n'est plus dans le périmètre et ne bénéficie plus de ces mesures fiscales visant à soutenir l'investissement locatif. Depuis l'an 2000, la production de nouveaux logements sur le territoire se fait essentiellement sur des tissus pavillonnaires en zones d'extension.

A noter que sur les années 2022 et 2023, la production de logements sociaux sur notre territoire a permis d'amortir la chute de la dynamique du logement. Le logement social sur 2023 a représenté jusqu'à 45 % des logements accordés. Pour autant, l'année 2024 a vu un net recul également du logement social avec une seule opération délivrée, pour 4 logements, sur l'Isle-Jourdain.

Perspective d'étude et d'analyse :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat sont approuvés depuis le 4 Mars 2025 sur le territoire de la Gascogne Toulousaine. Ce sont des documents stratégiques de programmation qui vont décliner sur les prochaines années les objectifs de constructions et de développement en matière d'habitat et d'hébergement.

Concernant le niveau d'accessibilité du parc de logements privés, une réflexion sera à mener ultérieurement avec la commission sur les modalités d'un recensement possible. Cela pourrait être fait en plusieurs étapes notamment à l'occasion d'études sur le parc ancien menées dans le cadre du PLH et du Programme Petites Villes de Demain (étude sur la vacance, rénovation énergétique).

3 L'inclusion en Gascogne Toulousaine

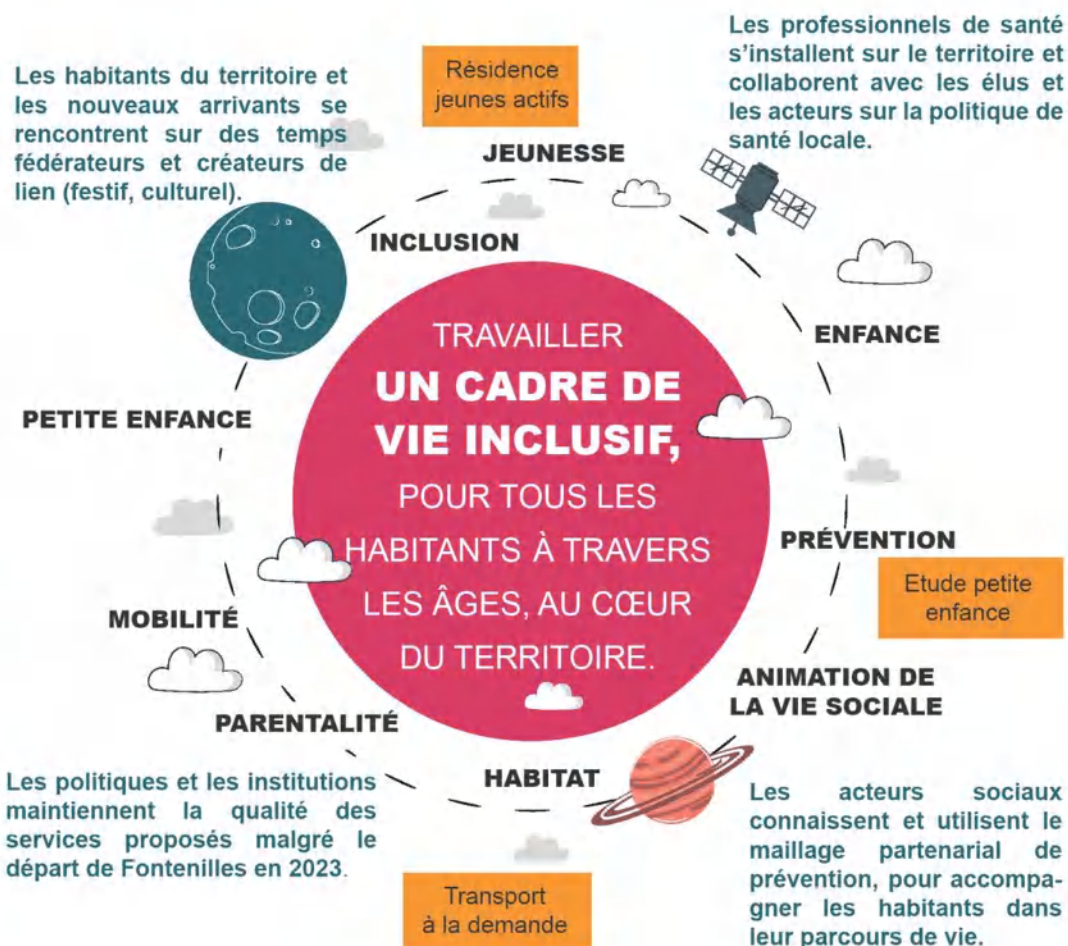
3.1 L'inclusion, une démarche au cœur du projet social de territoire

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) le 12 décembre 2022 a permis de redéfinir les **priorités du projet social de territoire** de la Gascogne Toulousaine. Accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gers, une phase de **diagnostic** a mis en évidence la nécessité de renforcer l'**accompagnement des familles**, le **soutien aux partenaires locaux** et l'**appui aux structures d'accueil** dans leurs démarches, notamment en réponse aux appels à projets.

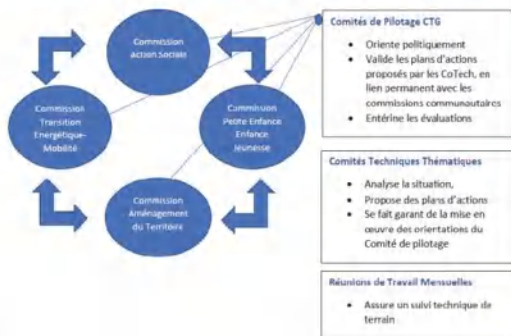
Grâce à un **appui financier** de la CAF du Gers, ce diagnostic a conduit à la **création d'un poste de Référent Territorial Handicap** à hauteur de **0,5 ETP**. Ses missions sont assurées par le **Chargé de Coopération Territoriale Inclusion / Parentalité**.

L'**orientation politique** du territoire demeure inchangée : **travailler un cadre de vie inclusif pour tous les habitants, à chaque étape de la vie, au cœur du territoire**.

La **nouvelle organisation politique**, structurée autour de **grands axes de changement**, a permis de repenser le fonctionnement des **Contrats de coopération territoriale (CCT)**. Cette réorganisation favorise une approche **plus transversale**, garantissant ainsi une meilleure adéquation avec les enjeux définis dans la CTG.



SCHEMA DE GOUVERNANCE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
 Un outil intégré, transversal et efficient, au service du projet social de territoire



UNE ÉQUIPE DE 3,5 ETP ANIMATION DE LA CONVENTION CTG
 Copil/ CoTech/ Réunions Mensuelles/ Gestion des mails CCT/ Commissions/ Sujets Bureaux et Délibérations Conseils Communautaires



3.1.1 Une convention avec l'ESSOR pour meilleur accueil inclusif de tous les enfants

Engagée depuis 2024, la convention entre la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine et l'association ESSOR Occitan s'inscrit dans une dynamique globale de coopération au service de l'ensemble des enfants du territoire. Elle participe à une logique d'inclusion partagée, bénéficiant à la fois aux enfants accueillis au sein des ALAE intercommunaux et à ceux accompagnés par les établissements et services médico-sociaux.

Reconduite pour l'année scolaire 2025-2026, cette convention prévoit désormais l'intervention d'un éducateur spécialisé sur un temps méridien par semaine au sein du groupe scolaire de L'Isle-Jourdain. Son rôle demeure centré sur l'appui aux équipes d'animation, tant dans l'accompagnement des situations individuelles que dans l'analyse des besoins spécifiques des enfants accueillis.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte d'ouverture accrue de l'école et des temps périscolaires aux partenariats extérieurs. À ce titre, des éducateurs spécialisés de l'AGAPEI – IME Les Hirondelles à Auch – interviennent également sur certaines situations individuelles durant les temps périscolaires. Ces coopérations renforcent la continuité des parcours des enfants et soutiennent concrètement les équipes éducatives et d'animation.

Dans un contexte de tension persistante sur la couverture des besoins en AESH, ces interventions constituent un appui précieux pour les équipes, en leur apportant des compétences complémentaires et des ressources professionnelles adaptées. Elles contribuent ainsi à sécuriser l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers et à maintenir des conditions d'accompagnement favorables pour tous les enfants accueillis sur le territoire.



3.1.2 Sensibilisation au handicap : un projet de « ciné plein air » partenarial

Dans le cadre de son projet social de territoire et de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine a organisé une soirée de cinéma plein air dédiée à l'inclusion des personnes en situation de handicap. Cet événement, mené en partenariat avec l'association API en Gascogne, le foyer de vie des Thuyas, l'ESSOR Occitan et Ciné 32, s'inscrit pleinement dans la volonté intercommunale de promouvoir une société plus inclusive et accessible à tous.

Conçue comme un temps convivial et ouvert au grand public, cette soirée avait pour objectif de sensibiliser au handicap, de contribuer à l'évolution des représentations et de valoriser à la fois les compétences des personnes concernées et l'engagement des professionnels et des structures qui les accompagnent. La projection du film *Un p'tit truc en plus* d'Artus, à la fois populaire, drôle et sensible, a constitué un support fédérateur pour aborder ces enjeux avec bienveillance.

Un village associatif, installé à proximité du lieu de projection, a permis aux participants d'aller à la rencontre des acteurs locaux œuvrant dans les champs du handicap et de l'inclusion, favorisant ainsi la connaissance des dispositifs existants sur le territoire et les échanges avec les professionnels.

Avec plus de 250 participants, l'événement a rencontré un large succès. Il a permis de rassembler des habitants de Monferran-Savès et, plus largement, de l'ensemble de la Gascogne toulousaine au sein même d'un établissement médico-social. Cette mobilisation constitue une réussite forte, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan symbolique, en inscrivant concrètement la démarche d'inclusion au cœur d'un événement grand public et en favorisant l'ouverture de ces lieux au territoire.



4 Conclusion

L'inclusion constitue une priorité majeure pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle est au cœur de la Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 et se traduit concrètement par la création d'un poste de référent handicap.

La commission intercommunale d'accessibilité de la Gascogne Toulousaine intègre cette démarche transversale, en lien avec le projet politique de territoire. Le handicap et les adaptations mises en place se situent à la croisée des politiques d'aménagement du territoire et de la politique d'inclusion.

La politique sociale, dont l'enjeu central est de « travailler un cadre inclusif pour tous les habitants, à chaque étape de la vie, au cœur du territoire », porte les notions d'inclusion et d'accessibilité au sein des thématiques mobilité et animation de la vie sociale.

Un accent particulier est également mis sur l'éducation, afin de garantir un accès équitable aux apprentissages et de favoriser l'épanouissement de chaque enfant, quel que soit son parcours. De plus, la formation des agents est une priorité afin de renforcer leurs compétences en matière d'inclusion et d'accompagnement des publics en situation de handicap.

Au même titre que les autres thématiques de la CTG, l'inclusion est intégrée à l'ensemble des projets menés sur le territoire, affirmant ainsi l'engagement de la Communauté de communes en faveur d'un territoire accessible et solidaire.

Fiches de synthèse

Voirie et espaces publics

- Date d'élaboration du PAVE : 03/05/2012
- Nombre total de places de stationnement réservées, prévues pour l'ensemble de la voirie publique et voirie privée ouverte à la circulation¹ :
En 2020, 90 places de parking PMR sur la voie publique sont comptabilisées à l'Isle-Jourdain.
- Nombre et / ou pourcentage de places réservées réalisées en 2009 :
En 2004, l'Isle-Jourdain comptait 26 places de parking PMR en 2015, 77 places de parking PMR
- Nombre de kilomètres de voirie (total ou diagnostiqués) :
Nombre total du linéaire de rues et places pour l'Isle-Jourdain : 27 km, diagnostiqués : 1,85 km
- Nombre de feux (carrefour) - (total ou diagnostiqués) :
À l'Isle Jourdain : 1 feux aux quatre chemins et 1 feu avenue de Verdun, non diagnostiqués
- Nombre de traversées accessibles (abaissé de trottoir et passage piéton) de trottoir (total ou diagnostiqués) :
À l'Isle Jourdain : 12 abaissements de trottoirs ou passages piétons diagnostiqués

Services de transports collectifs et intermodalité

- Date d'élaboration des SDA Ad'AP :
 - Services ferroviaires régionaux : 13 juillet 2017
 - Services de transports régionaux : 19 juillet 2019
- Nombre de lignes et d'arrêts pour un service de transport donné (bus, métro...) :
 - Services ferroviaires régionaux : 1 ligne TER / 1 arrêt
 - Services de transports régionaux : 2 lignes interurbaines / 3 arrêts
- Nombre de points d'arrêts et/ou pourcentage rendus accessibles en 2020 :
 - Services ferroviaires régionaux : 0 arrêt prioritaire
 - Services de transports régionaux : 3 arrêts prioritaires dont 1 accessible

Présence de pôle(s) d'échange, si oui, nom
accessibilité : Pôle d'échanges de la Gare SNCF – Isle-Jourdain - 2016

La CCGT n'est pas concerné par les autres indicateurs de suivi.

Cadre Bâti – établissement recevant du public et logement

Nombre d'ERP publics : 121

Nombre d'ERP privés : 380

Nombre et/ou pourcentage de diagnostics réalisés sur des ERP publics :

Annexes

- ✓ Annexe 1 : arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant création de la CCGT
- ✓ Annexe 2 : arrêté inter-préfectoral n° 31-2023-03-24-00008 des 15 et 24/03/2023
- ✓ Annexe 3 : délibération du conseil communautaire du 15 février 2010 relative à la création de la CIAPH de la Gascogne Toulousaine
- ✓ Annexe n° 4 : délibération du conseil communautaire du 23/07/2020 relative à la composition de la CIAPH
- ✓ Annexe n° 5 : délibération du conseil communautaire du 22/05/2012 validant les diagnostics ERP et des PAVE
- ✓ Annexe n° 6 : délibération de la commune de l'Isle Jourdain du 15/01/2021 relative au transfert de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapés par convention
- ✓ Annexe n° 7 : délibération du conseil communautaire du 27/05/2021 validant le transfert des missions de la CCA de l'Isle Jourdain



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-002

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

SPL AREC Occitanie :
adoption du rapport
d'activité 2024

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) le rapport d'activités 2024 de la SPL AREC Occitanie (Agence Régionale de l'Énergie et du Climat d'Occitanie) tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,


Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_002-DE



TRANS- SI- TIONS

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
AGENCE RÉGIONALE ÉNERGIE CLIMAT OCCITANIE



Photos en couverture :

En haut : Accompagnement au PCAET - Agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées | Crédit photo : Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

En dessous en largeur : Rénov'Occitanie - Copropriété Arc-en-Ciel à Montpellier | Crédit photo : Fanny Combes

En bas à gauche : Ombrières d'Occitanie | Crédit photo : See You Sun

SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	02
NOS ACTIONS	05
ÉNERGIE, CLIMAT, ADAPTATION : ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES	06
INVESTIR DANS LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES, BAS CARBONE	09
POUR LA DÉCARBONATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	12
LES LEVIERS DE LA TRANSITION	15
PARTAGE D'EXPÉRIENCES, RÉSEAUX D'ACTEURS	16
DES SOLUTIONS ET DES PARTENARIATS POUR FINANCER L'ACTION	19
L'AREC : LES TALENTS AU SERVICE D'UNE VISION	22

CAROLE DELGA

PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE



Agir sur toutes les transitions est une ambition claire : celle d'une région solidaire, souveraine et résolument engagée pour le climat. Depuis sa création, l'AREC Occitanie s'impose comme un acteur public essentiel pour transformer nos territoires et accélérer la transition énergétique.

Au plus près des collectivités, l'agence accompagne les stratégies climat et adaptation, développe la production d'énergies renouvelables et soutient la décarbonation de nos activités. Des actions concrètes – solarisation des lycées, projets hydrogène, rénovation énergétique des copropriétés – traduisent cette ambition : faire de la transition un moteur de développement économique et de justice sociale et environnementale.

Par son expertise, sa capacité d'innovation et son ancrage territorial, l'AREC incarne une nouvelle manière d'agir : collective, inclusive et efficace. Ses nouvelles actions sur la compensation carbone ou l'effacement électrique illustrent cette volonté de bâtir des solutions locales et durables.

Faire converger écologie, économie et solidarité : voilà le cœur de la stratégie régionale pour devenir la première région à énergie positive d'Europe. Ensemble, avec les territoires et leurs habitants, nous construisons une Occitanie plus juste, plus forte et exemplaire face aux défis climatiques.

ÉDITO

L'AREC agit pour tous les territoires et pour toutes les transitions. Alors que les conséquences du changement climatique s'imposent comme une réalité qui impacte notre quotidien, agir est d'abord un enjeu de solidarité vis-à-vis des territoires et de ceux qui y vivent.

Chaque territoire est exposé différemment aux risques climatiques, mais tous nécessitent une expertise robuste et des moyens forts pour agir. Production d'énergies renouvelables, décarbonation, rénovation énergétique, accompagnements des stratégies climat et adaptation... Cette année encore, nous agissons sur toutes les transitions pour réduire les vulnérabilités.

Nous ne fabriquons pas seulement des solutions pour produire de l'énergie et réduire nos émissions : nous agissons pour des filières créatrices d'emplois, d'innovation et de valeur ajoutée locale. Pour cela, nous poursuivons notre démarche : experte, partagée, innovante, juste. Investir dans toutes les transitions n'est pas une charge : c'est un choix d'avenir.



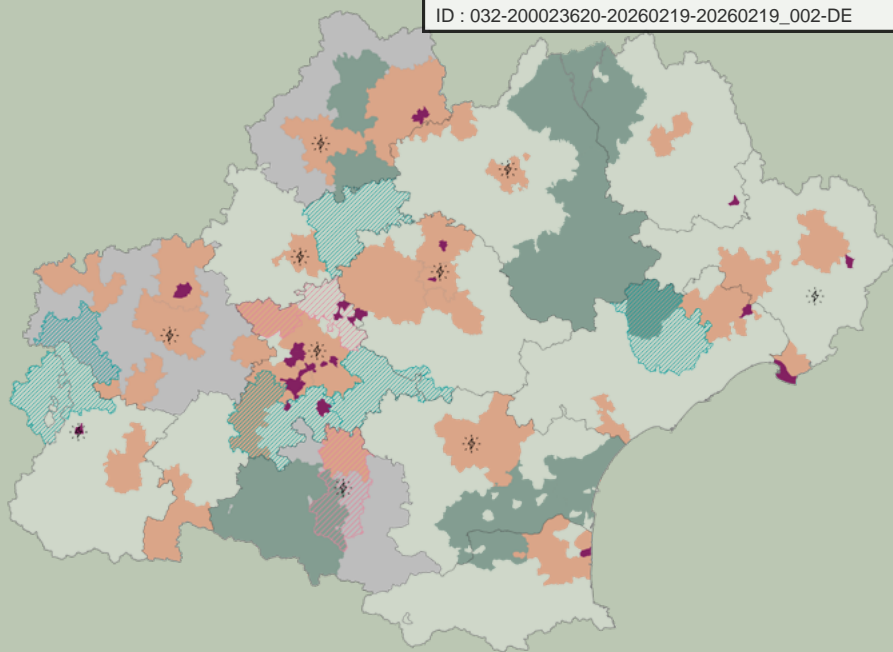
CHRISTIAN ASSAF

PRÉSIDENT DE L'AREC OCCITANIE

84

ACTIONNAIRES de la SPL AREC

- 24 communes
- 3 Conseils Départementaux
- 31 EPCI
- 2 Schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- 6 Parcs Naturels Régionaux (PNR)
- 5 PETR / Pays
- 10 Syndicats Départementaux d'Energie
- Région Occitanie



2

ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

une SPL, une SEM
au service des
territoires et
des entreprises

3

HOLDINGS D'INVESTIS- SEMENT

110 M€

DE CAPITALISATION

CHIF FRES

55 M€

INVESTIS PAR L'AREC
et en cours
d'investissement

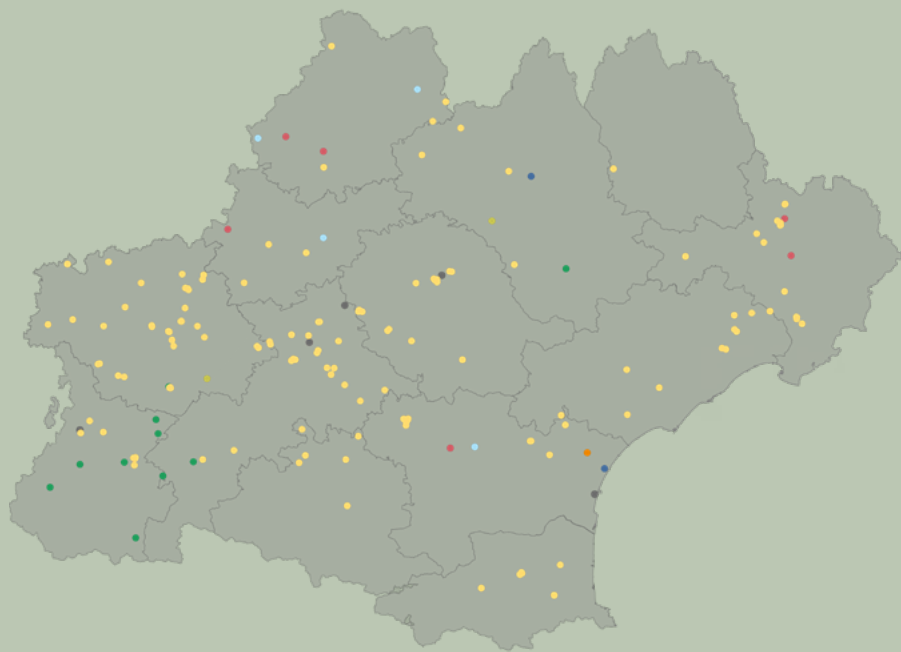


1,2 MD€

DE TRAVAUX
sur le territoire
régional

120

ETP DIRECTS CRÉÉS
concernant les centrales
en exploitation



RÉALISATIONS ET PROJETS à l'étude

- Bois énergie
- Efficacité énergétique
- Eolien
- H2
- Hydroélectricité
- Méthanisation
- Solaire PV
- Solaire Thermique

CLÉS 2024

190

**INSTALLATIONS
ENR**
en construction ou
exploitation

469 GWh/AN

PRODUCTION À TERME
équivalent consommation de :



30 000

**t eq CO₂
ÉVITÉES À TERME**

89 GWh

**PRODUCTION
EFFECTIVE
D'ÉLECTRICITÉ**

176 411

**HABITANTS
D'OCCITANIE**

L'AREC agit pour développer, en tiers de confiance, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique

AGIR PARTOUT OÙ SE JOUENT LES TRANSITIONS

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique, les tensions énergétiques et les attentes croissantes des citoyens, l'AREC accompagne les territoires en plaçant la solidarité, la souveraineté énergétique, le développement économique local et l'innovation au cœur de son action.

Tout au long de l'année, et sous l'impulsion de la Région Occitanie, l'AREC a conforté son rôle d'acteur structurant au service des collectivités et des entreprises. En tant qu'outil de la Région, l'agence a renforcé son accompagnement des territoires pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'adaptation face aux enjeux climatiques. Agile, innovante, l'AREC soutient et investit dans la production locale d'énergies renouvelables. Son action permet également d'améliorer la performance énergétique des logements, avec Renov'Occitanie, et de réduire la consommation d'énergie des activités grâce à FITEO.

Ces résultats sont possibles grâce à trois leviers essentiels : la coopération territoriale, la mobilisation de modèles économiques viables et de partenariats innovants, et l'expertise portée par une équipe pluridisciplinaire, un groupe de sociétés solides sous l'égide de la Région Occitanie, et un engagement affirmé de société à mission.

Ce rapport d'activité témoigne de l'engagement de l'AREC Occitanie et de notre capacité à agir concrètement pour une région plus résiliente, plus solidaire et plus durable. Ensemble, nous construisons les conditions d'une transition réussie, au service des territoires et de leurs habitants.



AGNÈS LANGEVINE
2^E VICE-PRÉSIDENTE
DE LA RÉGION
OCCITANIE - URGENCE
CLIMATIQUE, PACTE
VERT ET HABITAT
DURABLE

ACCOMPAGNER

LES STRATÉGIES CLIMAT ET ADAPTATION

- Fourniture et traitement de données grâce à ORCEO et Terristory®
- Acculturation des élus, citoyens, salariés des entreprises
- Aide à la décision, planification PCAET, Schéma de développement EnR, documents d'urbanisme

PRODUIRE

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LOCALES, BAS CARBONE

Investissement, accompagnement, portage de projets :

- EnR électriques
- Hydrogène renouvelable
- Gaz verts
- Chaleur et froid renouvelables

ATTÉNUER

L'IMPACT DES ACTIVITÉS : DÉCARBONATION ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Décarbonation des activités économiques
- Rénovation énergétique des bâtiments et des logements
- Compensation carbone
- Effacement électrique

FAIRE LEVIER

SUR LES TRANSITIONS, LES SYNERGIES D'ACTEURS

- Mobilisation des territoires : programme TOTEn
- Énergies renouvelables électriques : dispositif Les Générateurs
- Énergies citoyennes : programme ENRCC
- Efficacité énergétique en agriculture : dispositif FABACEE
- Mobilité durable et inclusive : programme TIMS
- Centre régional Gaz verts
- Animation régionale Géothermie

NOS ACTIONS



STÉPHANE PÉRÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
AREC OCCITANIE

EN ACCÉLÉRANT LES TRANSITIONS, L'AREC RENFORCE LE POUVOIR D'AGIR DES TERRITOIRES.

En 2024, la dynamique des acteurs locaux, élus et entreprises, demeure toujours favorable malgré un contexte économique national incertain. L'AREC agit pour encourager, soutenir, investir à leurs côtés. Nous nous positionnons à tous les

niveaux de la chaîne de valeur des transitions : accompagner / acculturer, produire des énergies renouvelables, renforcer l'efficacité énergétique, décarboner... Pour une seule finalité : le retour de valeur aux territoires.



ÉNERGIE, CLIMAT, ADAPTA- TION : ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES



PCAET DE TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES : LES ATOUTS D'UNE DÉMARCHE ACCOMPAGNÉE

// Pourquoi avoir sollicité l'accompagnement de l'AREC pour la réalisation de votre PCAET ?

En 2018, après la fusion de 7 EPCI, au lancement de la démarche du PCAET, récemment élus, nous avons en face de nous une multitude de nouveaux documents à mettre en œuvre : SCOT, SRADDET, PCAET, PLH... Le travail d'accompagnement de l'AREC a été déterminant puisqu'il a permis de prendre la pleine mesure du rôle du PCAET et de ses implications sur nos actions concrètes, et nous a également permis de faire des choix de stratégie de façon éclairée. Il a été le premier document de planification de la nouvelle agglomération.

« Ce que nous retenons, c'est la capacité à sensibiliser les élus à leur permettre de saisir les enjeux »

L'accompagnement de l'AREC a permis une véritable appropriation par les élus, une sensibilisation qui nous tient particulièrement à cœur. Sensibilisation d'autant plus importante que bon nombre des élus de la CATLP ne connaissaient pas la démarche et ses opportunités.

Dès l'étape de diagnostic, chacun a pu se saisir des enjeux et parler le même langage. Aujourd'hui, les élus évoquent spontanément ces sujets dans leurs échanges, ce qui montre qu'une culture commune existe.

Cette approche de l'AREC a favorisé une bonne acceptabilité des actions auprès des acteurs locaux. L'AREC connaît parfaitement le territoire et a su adapter son accompagnement à nos réalités locales. Nous avons pu rester concrets, réalistes et pragmatiques tout en gardant une vision ambitieuse.

« Le PCAET induit de la cohérence d'action »

Le PCAET entraîne une mise en cohérence avec les autres documents de planification – SCOT, PLUi, etc. – puis entre territoires. Petit à petit, ce document est devenu structurant pour les actions de l'Agglo et des communes du territoire, que ce soit en termes de mobilité, d'aménagement, de projets photovoltaïques... Le PCAET est devenu une base essentielle de réflexion, un moteur pour l'ensemble de nos planifications et actions territoriales pour l'agglomération et nos communes. //

JEAN-CLAUDE PIRON,

Vice Président de l'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées



En savoir plus sur les accompagnements aux stratégies territoriales

A L'APPUI DES TERRITOIRES POUR RELEVER LE DÉFI DE L'ADAPTATION

LES TERRITOIRES AGISSENT ET SE PRÉPARENT POUR FAIRE FACE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE. ILS ANTICIPENT CES ÉVOLUTIONS POUR PROTÉGER LES HABITANTS, MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET ASSURER LA CONTINUITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.



AGIR AUJOURD'HUI POUR PRÉPARER DEMAIN : LE GRAU-DU-ROI SE MOBILISE



La Commune du Grau-du-Roi a sollicité l'AREC pour l'organisation d'un colloque sur les enjeux du changement climatique et de l'adaptation pour son territoire. Au cœur des débats, élus, scientifiques, professionnels, experts en prévention des risques ont mis en lumière l'urgence d'agir face aux risques de submersion marine et à l'érosion du trait de côte.

Des ateliers participatifs ont permis aux citoyens de mieux comprendre les enjeux du territoire et de s'approprier des actions concrètes à mettre en œuvre au quotidien, les plaçant ainsi en position d'acteurs face aux défis climatiques.

/// L'accompagnement de l'AREC lors du colloque sur le climat et l'évolution du trait de côte nous a permis de faire un riche travail de sensibilisation des habitants du Grau-du-Roi autour de ces enjeux. La qualité de l'animation et des outils utilisés – très pédagogiques – a permis à l'ensemble des citoyens présents de réfléchir ensemble aux impacts présents et à venir du changement climatique et aussi, de proposer les solutions concrètes pour l'avenir du Grau-du-Roi, qu'on parle de l'urbanisme, des mobilités ou encore des énergies durables. ///



ROBERT CRAUSTE
Maire du Grau-du-Roi

EN PERSPECTIVE

L'AREC est co-auteur d'un livret pratique à destination des élus, agents et parties prenantes de la Coordination régionale pour l'adaptation au changement climatique, aux côtés de la DREAL et de la Région Occitanie, de l'ADEME et du CEREMA.

Et bientôt l'AREC proposera une offre spécifique d'appui aux territoires pour définir des projets de Zones d'Activités Économiques à faible impact et résilientes.

LES DONNÉES CLIMAT-ÉNERGIE : LA CONNAISSANCE, FONDEMENT DU PASSAGE À L'ACTION

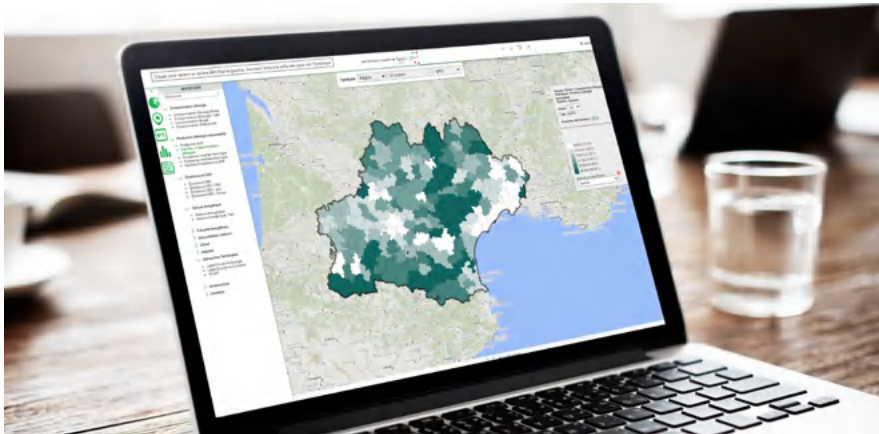
8 500

DESTINATAIRES DES CHIFFRES CLÉS
ÉNERGIE CLIMAT ORCEO EN 2024

790

COMPTES ACTIFS DÉBUT
SEPTEMBRE 2025 (TERRISTORY®)

800

PARTICIPANTS AUX WEBINAIRES
CHIFFRES CLÉS ORCEO + TERRISTORY®

L'ORCEO, SOCLE DE CONNAISSANCE PARTAGÉE

L'Observatoire Régional Énergie-Climat d'Occitanie (ORCEO) compile et diffuse des données consolidées de l'échelle régionale à communale : production et consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre associées, impacts du changement climatique... Depuis sa création en 2019, son rôle est d'éclairer les choix régionaux et d'accompagner les territoires dans leurs stratégies de transition et d'adaptation.

En 2024-2025, l'ORCEO a consolidé son rôle de référence par :

- La publication annuelle des « Chiffres clés énergie-climat » et la diffusion de ces résultats via des webinaires et présentations,
- Le développement de nouveaux indicateurs sur l'adaptation, en partenariat avec des acteurs institutionnels et académiques,
- Le support méthodologique et data à l'accompagnement des collectivités engagées dans leur PCAET, en lien avec l'AREC.

L'Observatoire a aussi participé activement aux travaux sur la régionalisation de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) – outil national qui fixe les grandes orientations énergétiques à moyen terme. Il a fourni les bases de données et de calculs utilisées pour alimenter les discussions entre l'Etat et les acteurs régionaux, visant à décliner les objectifs par filière en Occitanie.

Les prochaines étapes visent à renforcer la dimension climat-adaptation, avec de nouveaux jeux de données sur les vulnérabilités territoriales et une intégration croissante des indicateurs dans l'accompagnement des collectivités.

**●BSERVATOIRE
RÉGIONAL
CLIMAT+ ÉNERGIE
●CCITANIE**



Téléchargez la
dernière brochure de
l'ORCEO, édition 2025



PILOTEZ VOS TRAJECTOIRES AVEC TERRISTORY® OCCITANIE

TerrISTORY® Occitanie est une plateforme pensée pour accompagner les collectivités dans leurs démarches de transition.

Plus qu'un simple outil de visualisation de données, elle propose une interface interactive qui croise de nombreuses thématiques dont énergie, climat, mobilité, économie.

Grâce à ses fonctionnalités avancées, TerrISTORY® Occitanie offre aux collectivités la possibilité d'explorer leur territoire en profondeur, de construire des scénarios prospectifs, de définir une trajectoire cohérente de transition, et d'évaluer plus précisément leurs impacts environnementaux et économiques.



Consulter le site web
de TerrISTORY®

INVESTIR DANS LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES, BAS CARBONE



SOLARISATION DES LYCÉES : UN MODÈLE ORIGINAL ET RÉPLICABLE

Dans la droite ligne de l'ambition Région à Energie Positive, la Région Occitanie a souhaité équiper le patrimoine des lycées en panneaux solaires photovoltaïques.

L'AREC accompagne la Région, en qualité de « Maitrise d'Ouvrage déléguée » pour sa capacité à innover et sécuriser chaque étape des projets, grâce à un modèle unique alliant expertise et agilité.

23

LYCÉES

6 GWh

EN PERSPECTIVE
DE PRODUCTION
TOTALE

Des ombrières solaires en autoconsommation

L'AREC équipe les parkings des lycées d'ombrières photovoltaïques, produisant de l'énergie consommée directement sur place. Pour aller plus loin, la SPL AREC a créé une filiale dédiée, démontrant sa volonté de bâtir un dispositif reproductible et solide.

Le pari du modèle concession

Le choix de la concession permet l'autoconsommation directe par les lycées. L'AREC, concessionnaire, investit et le lycée ou la collectivité concédante bénéficie de l'autoconsommation sans avoir à porter un risque financier.

Une première grappe de lycées, et demain ?

23 établissements sont retenus et pourraient demain devenir auto-producteurs d'énergie solaire. Potentiellement répliquable à d'autres types de patrimoines, ce modèle pourrait inspirer d'autres collectivités pour le développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Une solution pour l'autoconsommation individuelle ?

Aujourd'hui difficile à financer, ce modèle pourrait permettre à de nombreuses collectivités de faire financer leurs installations EnR par un tiers, tout en bénéficiant directement de l'autoconsommation sur ses factures.

ZAC DU RIVEL : LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE APPLIQUÉE À L'AMÉNAGEMENT URBAIN

LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ZAC À ÉNERGIE POSITIVE BAS CARBONE SUR LA NOUVELLE ZONE DE L'ECOPARC DU RIVEL, EST DÉSORMAIS LANCÉ. PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL ET SON AMÉNAGEUR LA SPL ENOVA AMÉNAGEMENT, CE PROJET DE 110 HECTARES INCARNE UN MODÈLE DE TERRITOIRE DURABLE ALLIANT PRODUCTION D'ÉNERGIE VERTE, SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE, ET DÉCARBONATION DES ENTREPRISES.



Les partenaires réunis lors d'Energiaia en 2024 pour la signature, de gauche à droite : Pascal Chicot, vice-président du Sicoval ; Christian Assaf, président AREC ; Stéphane Bozzarelli, président Dev'EnR ; Alexis Bouanani, directeur Volterres

Avec la ZAC du Rivel, le Sicoval veut concilier développement économique, durabilité environnementale et production locale d'énergie. Une démarche qui pourrait faire de ce projet une vitrine de la transition énergétique appliquée à l'aménagement urbain.

Ce quartier se distinguera notamment par son fonctionnement en véritable communauté énergétique, où l'électricité produite sur l'ensemble du site sera partagée, stockée et pilotée.

Pour déployer cette solution, l'AREC et DEV'EnR se sont associés en 2024 pour former un opérateur énergétique. Ils sont accompagnés par Volterres, agrégateur et fournisseur d'énergie verte.

La zone sera solarisée en toitures et en ombrières : cibler 25 Mwc de centrales PV permettrait de couvrir 100 % des besoins des futurs occupants, reposant en grande partie sur de l'autoconsommation.

Partage de la valeur et emploi local

Au-delà de la performance énergétique, le projet générera des retombées économiques directes : création de 3 000 emplois, valorisation de l'électricité verte produite localement. Ce type de projet, innovant et durable, pourrait bien inspirer d'autres réalisations en Occitanie.

/// Véritable quartier durable démonstrateur, ce projet est bien plus qu'un simple aménagement économique ; il est le reflet de notre engagement envers le développement durable et l'innovation pour notre territoire. ///

PASCAL CHICOT

Vice-président du Sicoval en charge de l'énergie, la biodiversité et le Programme Alimentaire de Territoire



EN BREF

OMBRIÈRES D'OCCITANIE : PLUS DE 100 RÉALISATIONS PARTOUT EN RÉGION



Ombrières d'Occitanie permet de concrétiser des projets de petite taille et difficiles à réaliser jusque là. L'AREC apporte une solution 100% financée à des collectivités, pour concrétiser la production d'énergie verte sur le territoire.

Plus d'une centaine d'installations ont vu ou verront bientôt le jour sur une surface équivalente à plus de 11 hectares, et pour une puissance cumulée de plus de 23 MWc, soit l'équivalent de la consommation résidentielle de villes telles que Lourdes ou L'Union.

EOLMED : UN PROJET D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AUX RETOMBÉES LOCALES



Avec le lancement des opérations maritimes en août, la mise en service d'Eolmed est prévue pour la fin d'année 2025. Situées à 18 km au large de Gruissan et Port-La Nouvelle, les 3 éoliennes afficheront une puissance unitaire de 10 MW. La construction et l'installation sont assurées à 80 % par des entreprises françaises.

RAPPORT D'ACTIVITÉ AREC 2024

HYDROGÈNE : LE MAILLAGE SE POURSUIT



La construction de l'unité de production Hyd'Occ s'achèvera début 2026

Le déploiement de l'hydrogène en région se poursuit en 2025 avec le lancement de la construction de deux stations de distribution d'hydrogène, à Béziers et Narbonne et l'achèvement de Hyd'occ, usine de production d'hydrogène d'ici 2026.

RÉSEAUX DE CHALEUR : UNE ÉNERGIE DÉCARBONÉE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES AMÉNAGEURS PRIVÉS

L'idée est de développer des réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables comme la biomasse, la géothermie ou encore la thalassothermie.

Ces réseaux viennent remplacer progressivement les chaudières au fioul ou au gaz, offrant ainsi une alternative durable et compétitive, avec une TVA à taux réduit de 5,5 %.

En savoir plus
sur nos actions



POUR LA DÉCARBONATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE



43 000 t

DE DÉCHETS VALORISÉS

12 000 tCO₂

ÉVITÉS

3 500 MWh

ÉCONOMISÉS

FITEO, LEVIER RÉGIONAL DE DÉCARBONATION DES ACTIVITÉS

SOUTENU PAR LA RÉGION OCCITANIE, FITEO S'IMPOSE COMME UN DISPOSITIF DE RÉFÉRENCE POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR DÉCARBONATION. EN S'APPUYANT SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL, FITEO EST UN OUTIL DESTINÉ AUX PME ET ETI INDUSTRIELLES, TERTIAIRES ET AGRICOLES. L'AREC MOBILISE LES AIDES ET RESSOURCES DISPONIBLES POUR RÉDUIRE LES COÛTS ET GARANTIR UN FINANCEMENT COMPLET DES PROJETS DE DÉCARBONATION DE L'ENTREPRISE.

SATYS AEROSPACE : DÉCARBONER POUR PERFORMER

Quels sont les enjeux de la décarbonation pour votre entreprise ?
Ils sont multiples. Il s'agit bien sûr de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, mais aussi d'améliorer notre performance globale. Depuis la crise Covid, la décarbonation et son impact sur la maîtrise des coûts s'est imposée comme une évidence. Il y a enfin un enjeu d'affaire à valoriser cette action auprès de nos clients, qui privilégient de plus en plus les démarches responsables.

Quel rôle joue Fiteo dans cette transition ?

Ce partenariat est décisif car Fiteo nous permet d'accéder rapidement à des financements sans mobiliser de capex, mais aussi de sécuriser le projet sur le plan financier. En parallèle, il nous a offert l'opportunité de monter en compétences et d'élargir notre réseau professionnel. Au-delà, nous trouvons dans ce partenariat une démarche régionale,

EN PERSPECTIVE

- 35 projets d'accompagnement d'entreprises en cours de négociation
- soit + de 100M€ d'ici 2027
- extension du dispositif à l'échelle interrégionale



En savoir plus sur le dispositif Fiteo

nous partageons une volonté d'agir concrètement sur notre territoire, tout en bénéficiant d'une flexibilité qui nous permet d'étendre cette démarche à l'ensemble de nos sites en France et à l'international. C'est cette vision commune et cette flexibilité qui font la valeur de ce partenariat. Les premiers projets déjà menés ont permis de réduire de 30% l'intensité énergétique de nos installations.



PÉNÉLOPE BURGAUD
Responsable RSE et transition énergétique

UN SOUTIEN TECHNIQUE ET UNE EXPERTISE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE

FONDATION SAINT-PIERRE : QUAND LA SOLIDARITÉ RENCONTRE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



Acteur incontournable dans le domaine de l'enfance, la Fondation Saint-Pierre est propriétaire d'un patrimoine bâti diversifié — logements, établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux...

La Fondation a fait appel à l'AREC pour définir sa stratégie énergétique patrimoniale. L'approche a été globale : dresser un état des lieux de l'existant, proposer des actions concrètes de sobriété, d'efficacité et de recours aux énergies renouvelables... Un partenariat qui se renouvelle en 2025 pour la mise en œuvre concrète des actions identifiées.

/// L'AREC a su livrer une analyse et des préconisations très concrètes. Cette mission nous permet aujourd'hui de passer à l'action avec des bases solides. ///

THOMAS BRAGER

Directeur du Patrimoine et du développement

RAPPORT D'ACTIVITÉ AREC 2024

PARCOURS BÂTIMENTS PUBLICS : LES PETITES COMMUNES PRENNENT LE VIRAGE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

L'AREC déploie le dispositif régional Parcours Bâtiments Publics, destiné à accompagner les petites communes dans la rénovation de leur patrimoine.

Les communes souhaitant réduire leurs consommations de 40 % minimum bénéficient d'un appui complet : audit énergétique, stratégie patrimoniale, aide à la consultation, ingénierie financière en complémentarité de l'action des structures territoriales. Le financement des travaux est également simplifié en identifiant les subventions mobilisables, prêts ou dispositifs de tiers-financement.

Pour faciliter le financement des projets, le Marché Global de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPE-PD) permet, via la SPL, de porter les investissements à la place des maîtres d'ouvrage publics. Ce dispositif s'adresse aux collectivités, OPH et établissements publics.

RÉNOV'OCCITANIE, TIERS DE CONFIANCE POUR LA RÉNOVATION DES COPROPRIÉTÉS

BÉNÉFICIER D'UN PARCOURS FLUIDE POUR RÉNOVER SON LOGEMENT ET CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS RÉGION À ÉNERGIE POSITIVE EN 2050 : TEL EST L'OBJECTIF DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIÉE À L'AREC PAR LA RÉGION POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS. RÉNOV'OCCITANIE APORTE UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE, REPOSANT SUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉALISATION DES TRAVAUX JUSQU'À L'OCTROI DE PRÊTS ET SOLUTIONS DE CAISSES D'AVANCE.

234 000

CONSEILS PERSONNALISÉS
DE PREMIER NIVEAU EN 2024
(DEPUIS LE LANCEMENT EN
2020)

22 000

AUDITS ÉNERGÉTIQUES
RÉALISÉS, DONT 13 400
EN COPROPRIÉTÉ

63 %

D'ÉNERGIE ÉCONOMISÉE
EN MOYENNE

10,5 M€

DE PRÊTS ONT ÉTÉ
OCTROYÉS, DONT 6,1 M€
EN COPROPRIÉTÉ, ET
3,8 M€ D'AVANCES DE
SUBVENTIONS



FOCUS SUR UNE COPROPRIÉTÉ : LE PARI GAGNANT DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE POUR DES LOGEMENTS PLUS AGRÉABLES À VIVRE

La copropriété Arc-en-Ciel est une petite copropriété composée de 19 logements située à Montpellier. Cette copropriété a été accompagnée par l'ALEC Montpellier en tant que guichet Rénov'Occitanie et a bénéficié de l'audit énergétique et de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique comprenant : l'isolation thermique par l'extérieur, la réfection des toitures terrasses, l'isolation des planchers de coursives, le remplacement des menuiseries, l'installation VMC et pompe à chaleur.

EN PERSPECTIVE

Rénov'Occitanie évolue en 2026 : le dispositif évoluera en une véritable communauté d'acteurs, vérifiés, sécurisés, engagés dans la rénovation énergétique. Objectif : faciliter les conditions d'accès à une rénovation de qualité, en toute fiabilité.

Cette plateforme rassemblera des professionnels dont l'engagement de qualité et la fiabilité sera vérifiée en amont, sur l'ensemble de la filière : diagnostic, travaux, financement... Rénov'Occitanie déploiera ce réseau d'acteurs pour répondre aux besoins des copropriétés dans la concrétisation de leur projet.

LES LEVIERS DE LA TRANSITION

L'AREC AGIT SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EN ACTIONNANT 3 LEVIERS COMPLÉMENTAIRES PUISSANTS.

Tisser des liens et dynamiser les réseaux : l'AREC fédère acteurs locaux et collectivités pour créer des synergies qui font avancer les projets.

Innover financièrement : trouver des solutions qui sécurisent et garantissent la faisabilité et la viabilité des réalisations.

S'appuyer sur la force de ses talents, et la solidité du groupe : au-delà d'un groupe de sociétés robuste et apte à agir sur l'ensemble de la chaîne de valeurs, l'AREC c'est une équipe engagée, pluridisciplinaire, capable de transformer les ambitions régionales en actions concrètes et durables pour les acteurs des territoires.



PARTAGE D'EXPÉRIENCES, RÉSEAUX D'ACTEURS



TOTEn

POUR LA TRANSITION

Le réseau TOTEn (Territoires d'Occitanie pour la Transition Énergétique), dont l'animation a été confiée à l'AREC Occitanie, a été initié par la Région, la DREAL et l'ADEME.

Ce réseau est devenu en trois ans un véritable levier collectif pour accélérer la transition énergétique à l'échelle régionale.

Depuis 2022, la communauté a triplé, rassemblant aujourd'hui plus de 360 membres représentant 165 collectivités et partenaires associés d'Occitanie. TOTEn fédère élus locaux, agents de collectivités, syndicats d'énergie, agences locales de l'énergie, intercommunalités, pôles d'équilibres territoriaux.

360

MEMBRES

165

TERRITOIRES OU
PARTENAIRES

CATALYSEUR DE PROJETS !

Réseau régional de conseillers, Les Générateurs d'Occitanie ont vocation à accompagner les collectivités dans l'émergence des projets solaires photovoltaïques et éoliens.

Il cible les collectivités disposant de peu de moyens humains pour l'appui à la décision et pour la réalisation de tels projets. Sont aussi proposés des webinaires et visites de sites de production d'énergie renouvelable.

L'AREC assure la coordination régionale de ce dispositif depuis 2021 grâce à un partenariat entre l'ADEME, la Région Occitanie et les structures porteuses de conseillers. Il sera renouvelé en 2025 après une première période réussie.

700

PARTICIPANTS AUX
ÉVÉNEMENTS

70

COUPS DE POUCE AUX
TERRITOIRES

FABACÉE : POUR SOUTENIR LA TRANSITION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'AREC OCCITANIE ASSURE L'ANIMATION RÉGIONALE DU PROGRAMME FABACÉE, PREMIER DISPOSITIF NATIONAL DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) DÉDIÉ AU SECTEUR AGRICOLE. OBJECTIF : ACCOMPAGNER LES EXPLOITATIONS VERS 15 % DE RÉDUCTION DE LEUR CONSOMMATION D'ÉNERGIE.

666

EXPLOITATIONS AGRICOLES ACCOMPAGNÉES SUR LES DEUX PREMIERS APPELS À CANDIDATURES

3 000

EXPLOITATIONS AGRICOLES - OBJECTIF NATIONAL

20

STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT LAURÉATES



L'AREC Occitanie coordonne le réseau régional d'animateurs (6 recrutés à ce jour), qui accompagnent les agriculteurs dans la réalisation de diagnostics énergétiques et la construction de plans d'économies d'énergie.

Le dispositif favorise la montée en compétences et la mutualisation des bonnes pratiques entre exploitations.

TIMS, POUR UNE MOBILITÉ DURABLE ET INCLUSIVE EN OCCITANIE



12

PROJETS LAURÉATS TIMS ENTRE 2024 ET 2026

Le programme TIMS vise à développer une mobilité durable et inclusive, en accompagnant les acteurs locaux dans la mise en place de solutions accessibles à tous, y compris aux personnes éloignées des offres de mobilité ou aux revenus modestes.

Il est financé par les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et se déroule sur 3 ans, de 2024 à 2026.

L'AREC Occitanie, en tant que pilote régional, coordonne ces initiatives et favorise leur impact sur le territoire, en lien avec Mob'In Occitanie et les autres partenaires du consortium.

GÉOTHERMIE ET GAZ VERTS EN RÉGION : LES FILIÈRES SE RENFORCENT



UN ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL SE STRUCTURE EN FAVEUR DU DÉPLOIEMENT DE LA GÉOTHERMIE

La géothermie valorise l'énergie thermique du sous-sol et des nappes d'eau souterraines, offrant des solutions locales, bas-carbone et pérennes pour le chauffage et le rafraîchissement des bâtiments.

La mission Animation Régionale Géothermie s'organise autour de trois axes complémentaires :

- La constitution d'un centre de ressources régional : retours d'expériences, annuaire des acteurs de la filière, suivi des installations en exploitation ;
- L'animation de la filière, notamment à travers la création du Club Géothermie Occitanie, un réseau interprofessionnel des acteurs de la filière ;
- L'accompagnement technique, pour soutenir les porteurs de projets publics et privés.

En Occitanie, l'animation régionale géothermie, portée par l'AREC, est co-financée par la Région Occitanie et l'ADEME.

En 2025 :

- Rencontres Régionales Géothermie, journée d'échange et visite technique ;
- Lancement et co-construction du Club Géothermie Occitanie, réseau interprofessionnels des acteurs de la géothermie en Occitanie ;
- Développement et mise en ligne de l'annuaire des acteurs de la géothermie en Occitanie.

**ANIMATION
GÉOTHERMIE
OCCITANIE**



LE CENTRE RÉGIONAL GAZ VERTS : UN RÉSEAU DYNAMIQUE POUR LA FILIÈRE EN RÉGION

Le Centre de Ressources Gaz Verts (CRGV), animé par l'AREC pour le compte de la Région Occitanie et de l'Ademe, soutient le développement des gaz verts renouvelables sur le territoire. Il constitue un point d'entrée centralisé pour l'information et les ressources liées à la méthanisation.

Le CRGV propose un accompagnement technique, organisationnel et financier aux porteurs de projets. Il assure également une veille active sur les évolutions du secteur et suit les unités en cours de développement ou déjà en fonctionnement en région.

Son action s'articule autour de six axes majeurs :

- Guichet unique pour les porteurs de projets et les acteurs de la filière ;
- Analyse des externalités environnementales des unités de méthanisation ;
- Capitalisation des retours d'expérience des unités en fonctionnement ;
- Communication, sensibilisation et formation autour des gaz verts ;
- Veille sectorielle sur les gaz verts ;
- Suivi régional des projets en développement et en activité.

En 2025 :

- Renouvellement de l'engagement de l'ADEME et de la Région pour la poursuite du CRGV pour 3 ans.

**CENTRE
RÉGIONAL
GAZ VERTS
OCCITANIE**

DES SOLUTIONS ET DES PARTENARIATS POUR FINANCER L'ACTION



Solarise Toit' 

SOLARISE TOIT' : UNE OFFRE INNOVANTE

// Ce partenariat avec l'AREC illustre notre ancrage territorial et notre engagement aux côtés des collectivités dans leur transition énergétique. Solarise Toit' valorise des espaces sous-exploités, redynamise les bâtiments et permet l'autoconsommation d'énergie verte à l'échelle locale, générant ainsi des économies. Un partenariat gagnant pour la Région Occitanie et ses collectivités. **//**

FRANÇOIS LAGOUTTE
Directeur du développement
chez AgriSolar PV

Solarise-Toit' est issue du partenariat avec AgriSolarPV, société gersoise fondée en 2021, spécialiste en solarisation, en rénovation et désamiantage.

Solarise Toit' propose un financement intégral du volet solaire à partir de 500 m² de surfaces prévues à cet effet, à rénover ou à désamianter. Dans une volonté de transparence et de partage de la valeur, un reste à charge peut être réparti et l'ouverture à l'actionnariat est proposé. Les collectivités, entreprises et agriculteurs peuvent, pour les sites énergivores, bénéficier directement de l'autoconsommation de l'énergie produite.

Un levier concret pour la décarbonation, utile aux acteurs locaux

En 2025, la coopérative agricole Arterris bénéficiera de l'offre Solarise Toit', avec une première grappe d'une douzaine de sites en région pour une puissance installée de 7 Mwc. L'électricité produite sera injectée dans le réseau, avec la perspective d'en faire profiter entreprises et collectivités locales.

**LA COMMUNE DE LAVELANET
(09) DEVIENT LE PREMIER
CLIENT DE SOLARISE TOIT'
EN S'ENGAGEANT DANS UN
PROJET DE TRANSFORMATION
DE TOITURES DE BÂTIMENTS
APPARTENANT À
LA COLLECTIVITÉ.**



Pour en savoir plus sur
Solarise Toit'

LANCEMENT DE LA PREMIÈRE PLATEFORME RÉGIONALE DE COMPENSATION CARBONE

L'AREC LANCE LA TOUTE PREMIÈRE PLATEFORME RÉGIONALE DE COMPENSATION CARBONE VOLONTAIRE, EN PARTENARIAT AVEC LA START-UP FRANÇAISE INUK. CETTE PLATEFORME A VOCATION À HÉBERGER DANS UN PREMIER TEMPS DES PROJETS DE DÉCARBONATION EN RÉGION. À TERME, ELLE INTÉGRERA AUSSI DES INITIATIVES DE RENATURATION LABELLISÉES BAS CARBONE.

COMMENT LA COMPENSATION VIENT FINANCER LES PROJETS ?

La compensation permet de sécuriser et d'accélérer le financement des projets de décarbonation. Au-delà de la certification, l'offre introduit une approche originale.

Plutôt que d'attendre les revenus issus de la vente des crédits carbone sur plusieurs années, l'AREC propose de préfinancer des recettes dès le démarrage du projet, comme une prime à l'investissement, offrant ainsi aux porteurs de projets les moyens d'investir immédiatement.

En plus de ce soutien, une partie des recettes générées est réinvestie pour donner vie à de nouveaux projets de décarbonation prometteurs, qui n'auraient pas pu émerger sans cet appui. L'effet levier est clair : chaque contribution ne se limite pas à un seul projet, mais contribue à l'essor d'un écosystème local de décarbonation.

La plateforme répond à un double objectif :

- Offrir aux porteurs de projets régionaux de nouvelles sources de financement pour accélérer la mise en œuvre de leurs projets de décarbonation dans un contexte économique contraint ;
- Proposer aux entreprises des secteurs tertiaire et industriel un outil de compensation carbone local, fiable et aligné sur leurs engagements RSE ainsi que sur les nouvelles obligations de reporting extra-financier (CSRD).

Les crédits carbone générés seront certifiés, tracés et sécurisés en temps réel grâce aux solutions numériques développées par Inuk, garantissant transparence et fiabilité.



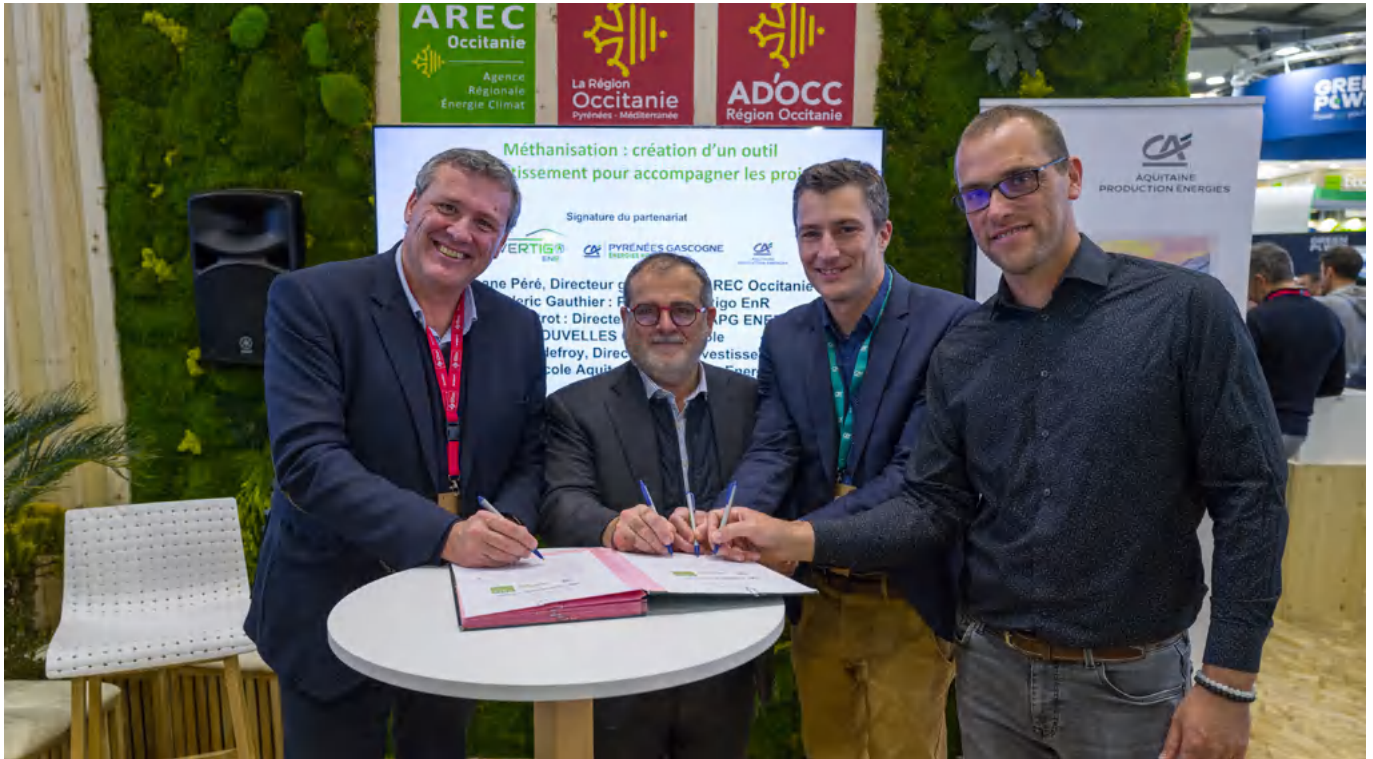
La chaudière biomasse Grapsud financée grâce à la compensation carbone



/// Nous sommes ravis de collaborer avec l'AREC Occitanie, en mettant à disposition notre plateforme technologique qui intègre la blockchain et l'IA, ainsi que notre expertise pour accompagner la réflexion, l'audit et la certification des projets de contribution carbone de la région. Cette combinaison de technologie avancée et de savoir-faire nous permet de mesurer en temps réel l'impact de ces initiatives, contribuant activement aux efforts de décarbonation en Occitanie. ///

THAÏS DROZDOWSKI
Présidente d'Inuk

UN PARTENARIAT POUR BOOSTER LES PROJETS DE MÉTHANISATION EN RÉGION



Lancé en 2025, le partenariat vise à proposer une offre intégrale d'accompagnement des porteurs de projets et s'adresse en particulier aux collectifs agricoles : accompagnement technique, montage juridique, investissement.

Son objectif est de rendre ces projets plus accessibles, de simplifier leur montage et d'en améliorer l'équilibre financier.

Un partenariat de l'AREC avec CAPG Énergies Nouvelles, filiale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, Crédit Agricole Aquitaine Production Énergies, filiale du Crédit Agricole Aquitaine, Vertigo EnR.

L'EFFACEMENT ELECTRIQUE : POUR LIMITER LES ÉMISSIONS DE CO₂ ET LES DÉPENSES D'ÉNERGIE



Le principe consiste à installer des boîtiers intelligents gratuits dans les foyers et bâtiments tertiaires. Connectés aux équipements électriques, ils permettent de moduler temporairement la consommation à distance, évitant ainsi aux réseaux de recourir aux centrales de pointe à forte empreinte carbone.

En Occitanie, ce dispositif pourrait réduire la consommation de 35 GWh par an, représentant 2100 tonnes de CO₂ évitées, et reste totalement gratuit.

L'AREC s'associe à Voltalis, leader du pilotage intelligent de la consommation électrique, pour déployer en région un dispositif inédit d'effacement diffus.

L'AREC : DES TALENTS AU SERVICE D'UNE VISION



L'AREC, LA VISION D'UNE SOCIÉTÉ À MISSION

“

LA RAISON D'ÊTRE DE L'AREC OCCITANIE : NOUS ACCOMPAGNONS LES ACTEURS DES TERRITOIRES VERS UNE RÉSILIENCE ACTIVE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN IMAGINANT ET EN FABRIQUANT DES SOLUTIONS INNOVANTES, CO-CONSTRUITES ET ADAPTÉES. NOUS METTONS NOS EXPERTISES ET NOTRE PASSION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT D'UNE SOCIÉTÉ DURABLE ET SOLIDAIRE.

”

En obtenant la qualité de Société à Mission, l'AREC voulait se doter d'une feuille de route concrète, cohérente, transparente et partagée renvoyant au sens de ses activités. L'objectif était de donner une échelle nouvelle à l'engagement de l'AREC et de démontrer le lien entre nos actions et notre raison d'être.

Il était essentiel de se doter de cette feuille de route pour la partager avec l'ensemble de nos parties prenantes : actionnaires, partenaires, clients, salariés...

La Société à Mission est naturellement la traduction de cette volonté de partager le cap commun, dans le prolongement des actions RSE qui sont portées au sein du groupe. Dans le respect de l'article L210-10 du code de commerce, un référent de mission a été identifié pour suivre l'exécution de la mission en procédant à toute vérification qu'il juge opportune et présenter annuellement un rapport joint au rapport de gestion.

En confiant à un référent de mission le soin de suivre la transformation et l'adéquation de l'agence avec sa raison d'être, sa mission et ses objectifs statutaires, l'AREC se voulait à la fois pionnière, transparente et exemplaire.

Les deux entités, SEM et SPL, ont adopté la qualité de Société à Mission en 2024.



Pour en savoir plus sur l'AREC société à mission

L'AREC : UNE EXPERTISE, UN ENGAGEMENT, DES TALENTS AU SERVICE DE L'ACTION

LES FEMMES ET LES HOMMES QUI COMPOSENT L'AGENCE SONT AU CŒUR DES ACTIONS MENÉES POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES. CHAQUE COLLABORATRICE ET CHAQUE COLLABORATEUR CONTRIBUE, PAR SON EXPERTISE, SON ENGAGEMENT ET SA CRÉATIVITÉ, À LA RÉUSSITE COLLECTIVE DES PROJETS.



Le bilan social de l'AREC Occitanie témoigne de la vitalité d'une organisation où la richesse humaine constitue le socle de la performance et de l'innovation au service du territoire.

52

COLLABORATEURS

62 %

FEMMES

4

RECRUTEMENTS EN APPRENTISSAGE

41

MOYENNE D'ÂGE

38 %

HOMMES

130

JOURS DE FORMATION POUR
26 COLLABORATEURS



Que fais-tu à l'AREC ?

J'ai rejoint l'AREC en septembre 2024 en tant que chargée de projets énergie-climat pour piloter une mission sur les énergies renouvelables coopératives et citoyennes.

En parallèle de ce projet, j'ai eu la chance d'accompagner plusieurs collectivités sur des sujets transversaux en lien avec la coopération territoriale, ou les plans climat-air-énergie territoriaux.

Pourquoi as-tu choisi de venir à l'AREC ?

Ingénieure acoustique de formation, puis cheffe de projets dans l'aéronautique et le spatial, je souhaitais me reconverter dans un métier plus en lien avec mes convictions et mes valeurs. J'ai repris mes études et suivi le Mastère Spécialisé Eco-Ingénierie. Grâce à cette formation, j'ai eu l'opportunité de travailler au sein de la Région Occitanie sur l'adaptation au changement climatique puis sur les déchets et l'économie circulaire.

Cette expérience a confirmé mon souhait d'accompagner les acteurs du territoire sur des projets ayant trait à la transition écologique. L'ancrage territorial de l'AREC et son positionnement en tant que tiers de confiance, les compétences et solutions développées par les services, ainsi que la dimension humaine de l'agence répondent pleinement à mes attentes, et je suis très heureuse d'avoir rejoint l'équipe ! //

CLAIRE BALOUE

Chargée de projets énergie climat

L'AREC, UNE STRUCTURE HYBRIDE ORIGINALE

LA STRUCTURE DE L'AREC EN FAIT UN OUTIL HYBRIDE ET ORIGINAL LUI PERMETTANT DE DÉPLOYER DES ACTIONS SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEURS DE LA TRANSITION.

L'ORGANISATION DU GROUPE RÉGIONAL AREC

C'est à travers deux leviers, la Société Publique Locale (SPL) et la Société d'Économie Mixte (SEM) que l'AREC peut agir dans cette diversité d'actions.

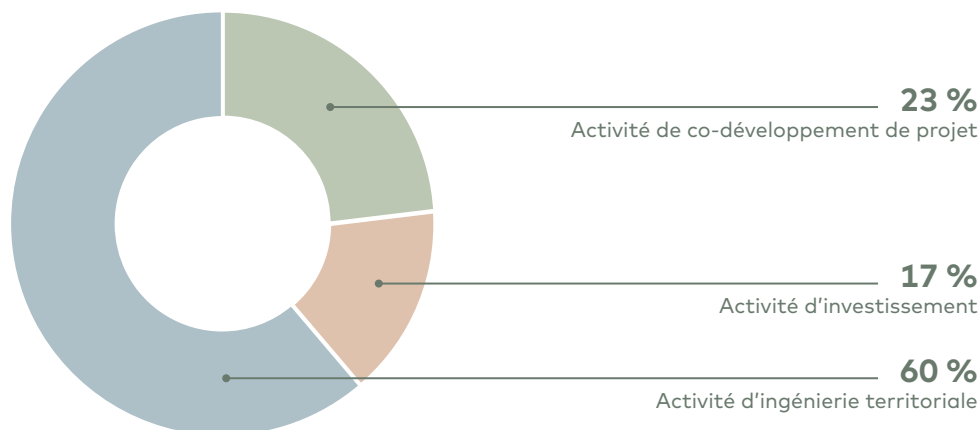
Outil complémentaire à la force d'action, OCCTE, société de gestion de portefeuille, agréée AMF, unique en France car filiale de SEM, a permis de lever plus de 100 M€ à travers les fonds OCCIGEN et OCCIDEV.



EN 2024

Une augmentation de capital de 20 M€ a permis de franchir une nouvelle étape dans le développement de l'AREC et vient renforcer la capacité de l'agence à investir dans de nouveaux projets et agir pour la transition énergétique. En objectif cible : un effet levier en faveur des territoires, qui pourrait s'élever à 140 M€.

BILAN FINANCIER EN 2024



5,3 M€

D'ACTIVITÉ GÉNÉRÉE
EN 2024

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260219-20260219_002-DE

Publication de l'AREC | Conception, rédaction, création, mise en page : AREC Occitanie, Rose Primaire | Crédits photos : Léo Arcangeli, Région Occitanie, Orane Benoît, AREC Occitanie, See You Sun, Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Mairie du Grau-du-Roi, Brice Rémy, Frédéric Scheiber, Qair, Satys, Fanny Combes, AgriSolar pv, GrapSud, Freepik | Document imprimé par l'imprimerie Imp'act, entreprise Imprim'vert et PEFC Imprimeur 10-31-1319 | Papier Couché moderne satiné 100 % PEFC 250 g/m² | Tirage : 300 exemplaires | Édition décembre 2025 | Ce document a été réalisé suivant les principes d'éco-conception • Utilisation d'un papier couché issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées, certifié PEFC • Utilisation d'encre à base d'huiles végétales • Choix d'un format standard optimisé pour réduire les coupes et les chutes de papier, et d'un grammage adapté à l'utilisation du document • Impression par un imprimeur local labellisé ISO 26000, Imprim'vert et certifié PEFC • Travail graphique sur le contraste des couleurs, une densité des aplats limitée • Optimisation au niveau du transport et de la distribution du document • L'utilisation de matériaux d'emballage recyclables ou recyclés • Recyclage du document recommandé en fin d'utilisation.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

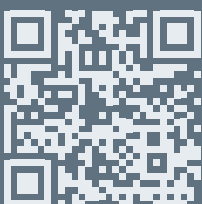
Publié le

S²LOW

ID : 032-200023620-20260219-20260219_002-DE



TRAN- SI- TIONS



arec-occitanie.fr
arec@arec-occitanie.fr

SITE DE MONTPELLIER
561 rue Georges Méliès, Immeuble l'ALTIS
Quartier d'affaires @7Center
34 000 Montpellier
04 99 52 45 24

SITE DE TOULOUSE
La Fabrik - 55 avenue Louis Breguet
CS 24020
31028 Toulouse Cedex 4
05 34 31 97 00



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 19/02/2026-003

Objet

FINANCES

Adoption du Rapport sur
les orientations
budgétaires 2026

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

En application de l'article L2312 -1 du Code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités et structures intercommunales. Le DOB constitue également un moment clef dans la vie des collectivités.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le débat d'orientations budgétaires doit dorénavant faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs E.P.C.I., l'exécutif doit présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application.

En outre, pour les communes de 10 000 habitants, les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet à l'assemblée délibérante de discuter sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif et à un vote. Il doit être transmis au représentant de l'État et être publié.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques contient de nouvelles règles concernant le DOB pour le budget principal et les budgets annexes. L'article 13 dispose qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale et groupement présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Le rapport d'orientations budgétaires est consacré aux orientations budgétaires 2026 au vu d'une analyse prospective 2025 - 2030.

Après une présentation synthétique du rapport ci-joint, Monsieur le Président propose de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2026 exposées précédemment.

Vu l'avis du Bureau et de la commission Finances du 12 février 2026, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



Gascogne Toulousaine
communauté de communes



Conseil Communautaire

Jeudi 19 février 2026 à 18 h 30
à la Salle du conseil communautaire

ORDRE DU JOUR

Rapport sur les orientations budgétaires 2026



Le contexte règlementaire

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue également un moment clé pour les collectivités et permet, au regard du contexte économique national, d'informer le conseil de la situation financière de la collectivité, des orientations budgétaires possibles face à l'analyse financière, de la stratégie financière ainsi que du volet des ressources humaines.

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget (Art L.5217-10-4 CGCT).

Le contexte économique et budgétaire national *

➤ Une prudence face à l'absence de loi de finances pour 2026

Pour la deuxième année consécutive la France ne disposera pas d'une loi de finances avant le 31 décembre. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1er janvier 2026.

Le Gouvernement peut ainsi s'appuyer sur cette procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances.

➤ Une situation économique paradoxale

L'inflation a fortement ralenti en 2025, l'un des niveaux les plus bas de la zone euro. La France continue à bénéficier des effets des politiques mises en place pendant la crise inflationniste. Grâce à une inflation particulièrement basse, la compétitivité française s'améliore par rapport à celle de ses voisins de la zone euro. Les surprises favorables sur l'activité conduisent à réviser un peu à la hausse la croissance en 2025 et 2026.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution du PIB	1,80 %	- 7,80 %	6,80 %	2,60 %	0,8 %	1,1 %	0,90%	1 %	1,1 %
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution de l'inflation	0,90 %	0,20 %	1,60 %	5,30 %	4,80 %	2,20 %	0,80%	1,30 %	1,8 %

* Sources: « Finances Locales – Note de conjoncture de la Banque postale – Septembre 2025 »; « DOB en instantané 2026 de la Banque Postale – Janvier 2026 » et « Projections macroéconomiques intermédiaires de la Banque de France – Décembre 2025 »; Projet de loi de finances pour 2026- 30 Janvier 2026 – Vie publique.

➤ Des comptes publics dégradés :

Le premier ministre a annoncé vouloir **ramener le déficit public à 5 % du PIB**. Cela passera par un effort d'environ 12 milliards d'euros réparti pour moitié entre des baisses de dépenses et des recettes supplémentaires. L'objectif de 3 % du PIB en 2029 ne sera pas sans conséquences sur la contribution des collectivités au redressement des comptes publics.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Déficit public	3,10 %	9,00 %	6,50 %	5,00 %	5,5 %	6,1 %	5,4 %	5%
Dettes publique/PIB	97,40 %	115,00 %	112,80 %	111,90 %	109,9 %	112,8 %	117,4%	

Les mesures spécifiques contenues dans la loi de finances pour 2026

Le projet de loi de finances pour 2026 ainsi que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 comprennent de lourdes mesures pour les EPCI afin de contribuer au redressement des finances publiques.

- **La hausse de la cotisation employeur à la CNRACL : 3 points supplémentaires en 2026 soit 12 points étalés sur quatre années. Cela représente une dépense supplémentaire de 42,7 k€ pour 2026 et près de 170 k€ entre 2025 et 2028.**
- **L'augmentation de la fraction de TVA sera limitée en 2026 au taux de l'inflation soit 0,8 %**
- **Une anticipation de la disparition progressive de la CVAE dont le taux passerait à 0,19% en 2026 et 0,09% en 2027**
- **Une variable d'ajustement avec la DGF**
- **Une faible revalorisation des bases fiscales : les bases des impôts des ménages vont être revalorisées de + 0,8 % (locaux à usage d'habitation) suivant l'inflation**
- **Une majoration des tarifs de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique photovoltaïque installées avant 2021,**
- **Un recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement et une modification du calendrier (2026 année blanche, pas de FCTVA)**

1. Analyse rétrospective et situation financière du budget principal fin 2025

Situation financière du budget principal fin 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE

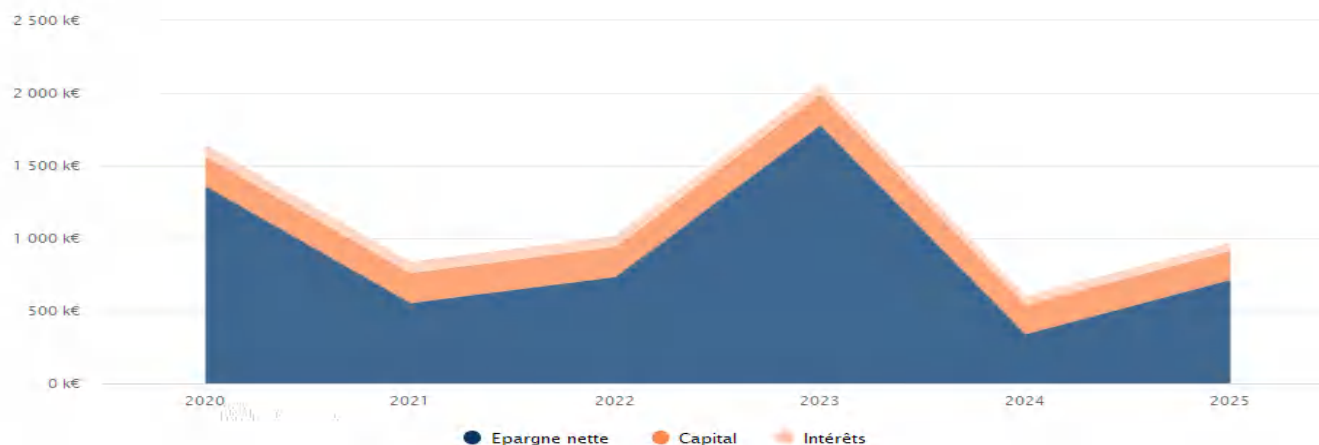


k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits de fct. courant	14 437	14 435	15 246	16 262	12 490	13 025
- Charges de fct. courant	12 728	13 501	14 250	14 143	11 889	12 031
= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)	1 709	934	996	2 119	601	993
+ Solde exceptionnel large	- 62	- 96	20	- 58	1	- 25
= Produits exceptionnels larges*	66	40	22	5	7	5
- Charges exceptionnelles larges*	128	136	2	63	6	30
= ÉPARGNE DE GESTION (EG)	1 647	838	1 016	2 061	602	969
- Intérêts	84	80	74	71	61	56
= ÉPARGNE BRUTE (EB)	1 563	759	941	1 990	540	913
- Capital	204	206	209	213	202	200
= ÉPARGNE NETTE (EN)	1 359	553	732	1 776	338	712

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours corrigé au 31.12	3 243	3 071	2 862	2 649	2 447	2 246
/ Epargne brute	1 563	759	941	1 990	540	913
= ENCOURS corrigé au 31/12 / ÉPARGNE BRUTE	2,1	4,0	3,0	1,3	4,5	2,5

Marges d'épargne



L'analyse rétrospective montre une situation financière saine entre 2020-2025 :

1. Un excédent brut courant à plus d'1M€ de moyenne sur la période,
2. Une annuité de dette en capital quasi constante sur la période (2018 dernier emprunt réalisé sur le budget principal pour la construction de Gasco'sports).
3. Un délai de désendettement moyen sur la période de 2,9 ans
4. Une épargne nette satisfaisante sur la période avec 2 années exceptionnelles (2020 – année Covid et 2023 subventions CAF et départ Fontenilles)
5. Une épargne nette 2025 au-delà de nos attentes du fait d'une augmentation de recettes de fonctionnement et à une gestion rigoureuse des dépenses

Comparatif de l'hypothèse du DOB 2025 et des résultats provisoires du CA 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



K€	Hyp. 2025 DOB 2025	CA 2025 prév.	Ecart
Produits de fct. courant	12 721	13 025	304
- Charges de fct. courant	12 365	12 031	-334
= EXCEDENT BRUT courant (EBC)	356	994	638
+ Solde exceptionnel large	-6	-25	-19
= Produits exceptionnels larges*	5	5	0
- Charges exceptionnelles larges*	11	30	19
= EPARGNE de GESTION (EG)	350	969	619
- Intérêts	65	56	-9
= EPARGNE BRUTE (EB)	285	913	628
- Capital	200	200	0
= EPARGNE NETTE (EN)	85	713	628
K€	Hyp. 2025 DOB 2025	CA 2025 prév.	Ecart
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 938	2 750	-188
Financement des investissements	1 787	1 803	16

Recettes réelles	Prospective 2025	CA 2025	Ecart
13	75 000	133 750	58 750
70	1 236 893	1 213 892	-23 001
73	8 547 198	8 489 635	-57 563
74	2 861 573	3 187 547	325 974
75	0	0	0
	12 720 664	13 024 827	304 163

102%

Dépenses réelles	Prospective 2025	CA 2025	Ecart
11	1 420 764	1 311 124	-109 640
12	5 666 000	5 537 491	-128 509
65	3 803 066	3 704 052	-99 014
14	1 475 260	1 478 802	3 542
	12 365 089	12 031 469	-333 620

97%

On constate que la réalisation de 2025 (CA provisoire) est supérieure aux prévisions du DOB 2025, présenté en février dernier malgré les mesures de la loi de finances pour participer à l'effort de redressement des comptes publics:

1. Les produits de fonctionnement courant réalisés sont 304k€ supérieurs aux prévisions, soit 102% du prévisionnel. Les subventions sont plus fortes : la participation de l'Etat au fonctionnement du TILEO explique en grande partie cet écart (103k€); mais aussi les atténuations de charges avec le remboursement de capitaux décès n'était pas prévisible; puis la participation CAF qui a pris en compte en cours d'année la prestation de service ALAE entre midi et deux et qui a contribué à un appui à la qualité du service de coopération territoriale; mais également la participation plus importante de l'Etat à France Services.
2. Les charges de fonctionnement courant réalisées sont également éloignées des prévisions de -334 k€. Des dépenses freinées par un manque de trésorerie sur les 2 premiers mois de l'année et une inflation particulièrement basse, des charges de personnel non réalisées en totalité (recrutement en cours d'année, agents demi traitement, taux de CNRACL surévalué d'un point car non connu au moment de la préparation budgétaire), des participations aux syndicats surévaluées car non connues au moment de la préparation budgétaire.

En conséquence, l'épargne nette réalisée est bien supérieure (+ 628k€) à la prévision de février 2025

Par contre, les dépenses d'équipement réalisées sont proches (- 188 k€) de la prévision de février 2025 dues essentiellement au décalage de quelques projets et achats.

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé doit être relativisé au regard du montant global du budget de fonctionnement (12M€)

CCGT – Conseil communautaire du 19/02/2026



2. Prospective financière 2025 - 2030

Hypothèses de la prospective 2025-2030

Les principaux éléments de cadrage :

- Les notes de cadrage et la mise en place de réunions d'arbitrages avec les associations dont la subvention est supérieure à 23 k€ et avec l'ensemble des services gestionnaires. Ces réunions sont l'occasion de débattre du budget de chaque service et de réaliser les 1^{ers} arbitrages en fonctionnement.
- Le programme d'investissement déjà arbitré plusieurs fois notamment lors du bureau et commission Finances du 06/11– arbitrage de 130 k€ réalisé lors du bureau du 11/12/25 (hypothèse réalisation à 90%)
- **Prise en compte des services mobilités TIL/TAD en année pleine 295k€, avec des subventions du Fonds vert et de la Région pour 120 k€.**
- **Prise en compte de l'entretien du complexe sportif de Monferran-Savès en année pleine (28 à 35k€)**
- **Prise en compte du modulaire pour les travaux Maison de l'Enfance (47k€ - demande de subvention à la CAF)**
- **Prise en compte de l'augmentation du taux de CNRACL : 3 points par an jusqu'en 2028**
- **Augmentation du taux de TEOM de 13,60 % à 14,20 % + 2 % des bases**
- **Fin du fonds de soutien aux activités périscolaires (-115 k€ en 2025)**
- **Gel de la TVA nationale en 2026 et écrêtement à partir de 2027 à +1,2 % / an**
- **Année blanche pour le FCTVA (pour mémoire 371k€, FCTVA 2025)**
- **Pas d'évolution des taux de fiscalité locale**
- **Prise en compte de la clôture du BA Roulage en 2027 (reprise de l'annuité de dette + déficit 959 k€)**

Hypothèses de la prospective 2025-2030

Les incertitudes :

- Les modalités de contribution à l'effort de redressement des finances publiques jusqu'en 2030 et au-delà
- Le montant et la durée de la participation LGV : prise en compte dans la prospective pour 40 k€ / an pendant 40 ans
- La notification de subventions de l'État et des collectivités territoriales sur les projets en 2026
- La réflexion sur la réactualisation des charges et recettes de la compétence Enfance/Jeunesse
- L'impact des budgets annexes sur le budget principal et la trésorerie
- Projets de la nouvelle mandature



FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement courant

Le scénario est bâti sur :

- Les évolutions de la fiscalité prennent uniquement en compte les revalorisations des bases pour cette année (0,8%),
- Évolutions des contributions directes de 3,6% en moyenne entre 2025/2030
- Prise en compte de la limite au taux d'inflation pour les produits de TVA sur l'année 2026 (0,8%), puis écrêtement à 1,2%,
- Une hausse de la DGF optimiste sur 2026,
- Prise en compte du FPIC avec la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, 258k€

- Augmentation du taux et des bases de TEOM, de 13,60 à 14,20% + 2% d'évolution des bases
- Taxe GEMAPI identique
- Un subventionnement de la CAF qui se poursuit dans les proportions habituelles avec prise en compte de la baisse des effectifs dans les écoles en 2026
- Des recettes des usagers identiques à 2025
- Plus de fonds d'amorçage à partir de 2026 (perte de 115k€)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



CCGT – Conseil communautaire du 19/02/2026

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Produits fonctionnement courant stricts	12 891	12 838	13 004	13 282	13 570	13 867	1,5 %	-0,4 %	1,3 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %
Impôts et taxes (73 sauf 731)	4 279	4 243	4 274	4 312	4 351	4 390	0,5 %	-0,8 %	0,7 %	0,9 %	0,9 %	0,9 %
Attribution Compensation reçue	856	845	845	845	845	845	-0,3 %	-1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Attribution FPIC	258	258	258	258	258	258	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit TVA-TH	2 123	2 107	2 128	2 153	2 179	2 205	0,8 %	-0,8 %	1,0 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Produit TVA-CVAE	1 041	1 033	1 044	1 056	1 069	1 082	0,8 %	-0,8 %	1,0 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Fiscalité locale (731)	4 211	4 390	4 533	4 695	4 863	5 038	3,7 %	4,3 %	3,2 %	3,6 %	3,6 %	3,6 %
Contributions Directes	2 133	2 205	2 281	2 364	2 451	2 541	3,6 %	3,4 %	3,4 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
TEOM	1 937	2 060	2 128	2 207	2 288	2 373	4,1 %	6,4 %	3,3 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Taxe Gemapi	84	84	84	84	84	84	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Solde fiscalité locale	57	40	40	40	40	40	-6,8 %	-29,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Dotations et participations (74)	3 188	2 991	2 961	3 017	3 075	3 135	-0,3 %	-6,2 %	-1,0 %	1,9 %	1,9 %	2,0 %
DGF	718	750	766	781	795	808	2,4 %	4,5 %	2,2 %	2,0 %	1,7 %	1,7 %
FCTVA fct	5	0	0	0	0	0	-100,0 %	-100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Compensations fiscales	338	293	303	314	326	338	0,0 %	-13,1 %	3,3 %	3,7 %	3,7 %	3,7 %
Fonds de péréquation divers	12	8	5	1	0	0	-100,0 %	-28,8 %	-43,3 %	-80,2 %	-100,0 %	0,0 %
Solde participations diverses	2 115	1 939	1 887	1 920	1 954	1 988	-1,2 %	-8,3 %	-2,7 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Autres produits fonctionnement courant	1 214	1 214	1 236	1 258	1 281	1 304	1,4 %	0,0 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Produits des services	1 213	1 213	1 235	1 257	1 280	1 303	1,4 %	0,0 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Produits de gestion	1	1	1	1	1	1	1,7 %	1,3 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %	1,8 %
Atténuations de charges (13)	134	60	61	62	64	65	-13,5 %	-55,1 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Produits fonctionnement courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932	1,4 %	-1,0 %	1,3 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %

Quelle évolution pour les charges de fonctionnement courant ?

Les charges augmentent de 2,7 % en moyenne tandis que les produits n'augmentent que de 1,5 % sur la période.

Pour 2026, il est à noter une augmentation de 5,1 % des charges courantes contre un gel des produits de fonctionnement, dû principalement au gel du reversement de la fraction de TVA, à la perte du fonds d'amorçage et à la prise en compte de la baisse des effectifs périscolaires (CAF, facturation famille)

- * Chap 011 : prise en compte de la prestation de service TIL en année pleine, entretien du stade MS, sécurité informatique, modulaire Maison de l'Enfance, dépenses non réalisées fin 2025 du fait de mouvement de personnel
- * Chap 012 : prise en compte des évolutions réglementaires avec notamment 3 points de CNRACL, augmentation IRCANTEC 0,07%
- * Chap 65 : maintien de l'enveloppe de subventions aux associations, légère hausse des participations syndicats (pop) et hausse de la TEOM
- * Chap 014 : baisse des AC, maintien de la DSC

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



CCGT – Conseil communautaire du 19/02/2026

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Charges fonctionnement courant strictes	10 553	11 091	11 203	11 510	11 767	12 031
Charges à caractère général	1 311	1 625	1 612	1 655	1 698	1 743
Charges de personnel	5 537	5 553	5 709	5 868	5 974	6 082
Autres charges de gestion courante	3 704	3 851	3 882	3 987	4 095	4 207
Atténuations de produits	1 479	1 479	1 480	1 480	1 480	1 480
Attribution de compensation versée	162	162	163	163	163	163
Dotation de solidarité communautaire versée	849	849	849	849	849	849
Versement FNGIR	458	458	458	458	458	458
Solde atténuations de produits	10	10	10	10	11	11
Charges fonctionnement courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511

Evolution nominale	Moy.	2026/25	2027/26	2028/27	2029/28	2030/29
Charges fonctionnement courant strictes	2,7%	4,5 %	1,9 %	2,7 %	2,2 %	2,2 %
Charges à caractère général	5,9 %	23,9 %	-0,8 %	2,6 %	2,6 %	2,6 %
Charges de personnel	1,9 %	0,3 %	2,8 %	2,8 %	1,8 %	1,8 %
Autres charges de gestion courante	2,6 %	4,0 %	0,8 %	2,7 %	2,7 %	2,7 %
Atténuations de produits	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges fonctionnement courant	2,3 %	4,5 %	0,9 %	2,4 %	2,0 %	2,0 %
Charges exceptionnelles larges **	-19,6 %	-15,6 %	-60,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Charges fonctionnement hs intérêts	2,3 %	4,4 %	0,8 %	2,4 %	2,0 %	2,0 %
Intérêts	21,7 %	-0,5 %	4,5 %	61,4 %	0,8 %	17,2 %
Charges de fonctionnement	2,4 %	3,9 %	1,5 %	2,8 %	2,0 %	2,1 %



INVESTISSEMENTS 2026-2028

PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)
PÔLE PETITE ENFANCE
POLE JEUNESSE
PÔLE CULTURE/SPORT/TOURISME
Acquisition foncière assise gymnase au CD (2113) (2188 et 21848)
Itinérance promenade et randonnées : volet balisage,
PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/PVDD
PLUIH
RLPI
Renouvellement équipement
Mise en œuvre PLH - subvention logt social 40k€/an
Mise en œuvre PLH - observatoire habitat /observatoire
OPAH - ingénierie BE (50% sub)
OPAH : aide au financement travaux (20422)
OPAH : Opération façades (2031 jusqu'en 2024 puis
POLE ECONOMIE
Aide à l'immobilier d'entreprises (204)
Etude de renouvellement urbain ZAE Buconis-Poumadères
POLE TECHNIQUE
Etudes
Aménagement maison de l'enfance
Batiments
Maison de l'Enfance
Crèche Lias
Ecole de musique
MJC
Gascosport
STI couverture locaux annexe
Construction d'un multi accueil 20 berceaux -
Amélioration batiments communautaires AAGV/Gym..
Mise aux normes des bâtiments

	REVISION		
RAR 2025	2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
0	2 000	2 000	2 000
219	7 000	7 000	7 000
1 178	6 001	8 000	15 000
	1		
	1 000	8000	15000
	5000		
31 000	224 420	168 620	110 413
	40 000	3000	3000
	19 800		
		1000	1000
	40 000	40 000	40 000
31 000	69 620	69 620	46 413
0	40 000	40000	20 000
0	15 000	15000	
24 447	40 000	0	0
	40 000		
24 447			
276 349	710 500	1 843 520	295 000
162 418	10 000	0	52 000
	10 000		
113 931	434 000	1 663 520	85 000
	350 000		
	30 000		
	3000	130000	
	3000		
	3000		
	5670		
	0	1 448 520	
	34 330	80 000	80 000
	5 000	5 000	5 000

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)
Voirie
Création d'un piétonnier commandant Cousteau
Voirie communautaire
Eclairage public ZA 2152
Travaux arrêts de bus (dalle sans abribus) -
Remplacement panneau central signalétique Pont Peyrin 1
Matériel et Véhicule
Renouvellement matériel et outillage
Stade synthétique brosse
Matériel technique piscine (robot, pompe) (2188)
Véhicules de service
POLE INFORMATIQUE
Infrastructures - serveurs - sécurité réseau (21838)
Serveur et licence (renouvellement Software Assurance)
Antivirus
Sauvegarde externalisée (pour 3 ans)
Serveur siège pour PRA
Poste de travail (21838)
Renouvellement parc informatique
Renouvellement téléphones mobiles
Logiciels (2051)
Veeams
Logiciel gestion de dette (remplacement)
+ intégration PLUIH

RAR 2025	REVISION 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
	192 000	140 000	140 000
	72 000		
	40 000	70 000	70 000
	20 000	20 000	20 000
	50 000	50 000	50 000
	10 000		
	74 500	40 000	18 000
	8 000	30 000	8 000
	8 500		
	35 000	10 000	10 000
	23 000		
0	114 051	63 500	57 500
	83 000	20 000	15 000
	9 000		15000
		20000	
	10 000		
	64 000		
	23 800	28 000	37 000
	22 800	26 000	36 000
	1 000	2000	1000
	7 251	15 500	5 500
		10 000	
	1 751		
	5 500	5500	5500

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)
HORS PÔLE
Renouvellement équipement (mobilier, bureau, tableau...)
Équipement de prévention suite au document unique
Équipement Maison France Services
Frais d'insertion
Gers numérique
Plan intercommunal de sauvegarde
Signalétique Annexe (Communication)
FONDS DE CONCOURS
RN124 (230k€ sur 5 ans + reliquat jusqu'à 1,242k€)
Création itinéraires cyclables
LGV (40 000 sur 40 ans)

RAR 2025	REVISION 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028
3 220	120 153	98 353	98 353
3 220	5 000	8 000	8 000
	2 500	2 500	2 500
	1 000		
	3 000	3 000	3 000
	84 853	84 853	84 853
	22 800		
	1 000		
30 592	270 000	270 000	270 000
	230 000	230 000	230 000
30 592,09	0		
	40 000	40 000	40 000

Le programme d'investissement acté en bureau/Finances

TOTAL
TOTAL RECETTES ATTENDUES
TOTAL NET

1 861 131	2 460 993	756 913
938 800	693 988	405 000
922 331	1 767 006	351 913

BP 2026 :

1 494 k€ nouvelles inscriptions +
 367 k€ de RAR = 1 861k€

Hyp. DOB 26 : taux de
 réalisation de 90 %, soit une
 inscription 1 675 k€

Le scénario est bâti sur la réalisation d'un programme d'investissement à horizon 2028, comprenant les opérations majeures ci-dessous avec emprunts sur la période :

1. Rénovation de la Maison de l'Enfance, multi-accueil de l'Isle Jourdain,
2. La mise en œuvre du PLUI- H,
3. Le développement des zones d'activité,
4. La construction d'un Multi accueil à Pujaudran,
5. La clôture du Budget annexe Roulage.

Zoom sur l'impact des budgets annexes

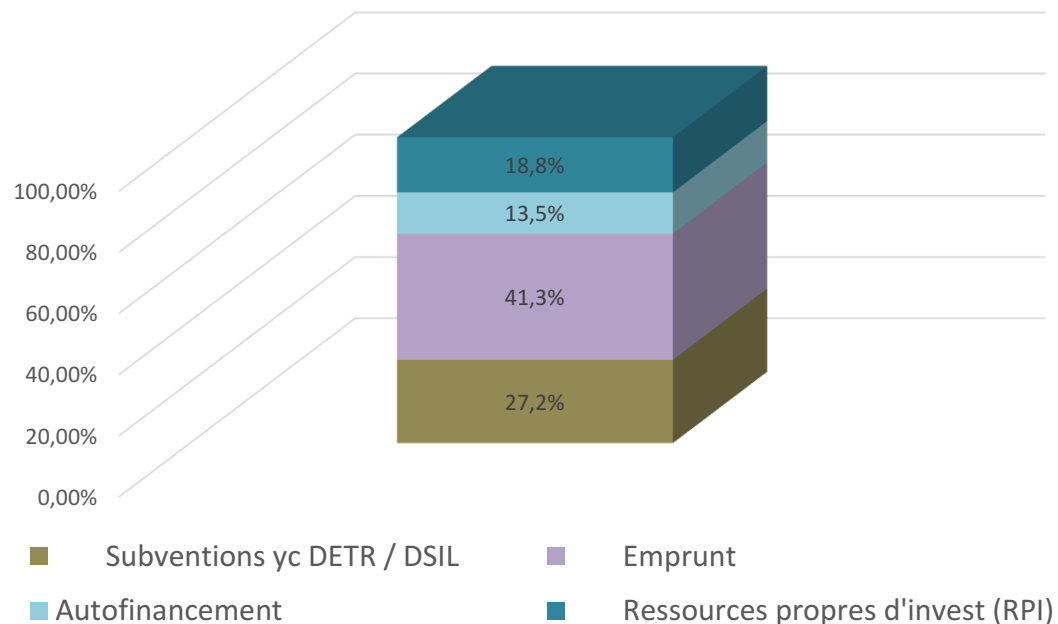
PROJETS D'INVESTISSEMENT (actés par la collectivité)	RAR 2025	arbitrage 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	
BUDGETS ANNEXES		693 000	1 050 000	1 100 000	
CHOULON				1 100 000	
LES MARTINES (1ere tranche)		693 000			remb. 3 000 k€ de terrains en 2031 + travaux
PONT PEYRIN III BIS			1 050 000		

Zoom sur le financement d'investissement 2026 -2030



Moyenne 2025/2030	k€	€/hab
Dépenses d'investissement hors dette	1 838	102,43
Dépenses d'équipement	1 830	101,98
Dépenses directes		
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 537	85,66
Opération pour cpte de tiers (dép)	293	16,32
AC Investissement	8	0,45
Autres dépenses d'investissement	0	0,00
Remboursements anticipés	0	0,00
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	1 838	102,43
Financement des investissements	1 897	105,70
Épargne nette	249	13,85
Ressources propres d'investissement (RPI)	346	19,28
FCTVA	200	11,16
Produits des cessions	0	0,00
AC Investissement	0	0,00
Diverses RPI	146	8,13
Opération pour cpte de tiers (rec)	44	2,44
Fonds affectés (amendes...)	0	0,00
Subventions yc DETR / DSIL	500	27,87
Emprunt	758	42,25
Variation du résultat global de clôture	59	3,27
Moyenne 2025/2030	k€	€/hab
Résultat global de clôture (RGC)	1 482	82,55

Répartition du financement 2025-2030



Il est à noter par rapport à la période précédente une baisse des subventions et donc une augmentation du besoin d'emprunt, alors que nous étions sur un modèle 1/3 d'autofinancement, 1/3 de subvention, 1/3 d'emprunt.

SCÉNARIO AU FIL DE L'EAU

Sans augmentation de fiscalité

SCENARIO DE REFERENCE : FIL DE L'EAU

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits de fct. courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932
- Charges de fct. courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	391	382	354	386	421
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	371	377	349	381	416
- Intérêts	56	56	79	132	142	173
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	315	298	217	239	242
- Capital	200	202	316	339	325	372
= EPARGNE NETTE (EN)	712	114	- 18	- 122	- 86	- 130
Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500
Emprunt	0	378	1 747	538	1 137	1 058
Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 93	681	0	0	0
Résultat global de clôture	1 871	1 778	1 500	1 500	1 500	1 500

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 423	4 630	4 829	5 641	6 327
Ep brute	913	315	298	217	239	242
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	7,7	15,6	22,2	23,6	26,1
Taux FB	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taux TH	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%
Taux FNB	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%
Taux CFE	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	44,7	35,8	36,9	36,0	35,2
Emprunt / DI hs capital	0,0%	22,0%	80,2%	39,3%	75,8%	70,5%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	- 18	- 36	- 116	- 94	- 91
Résultat de fonctionnement	2 766	2 448	783	667	572	481

Malgré une année 2025 satisfaisante qui permet d'améliorer le résultat 2026, la trajectoire financière reste identique aux DOB des dernières années. Elle n'est pas viable, de nombreux indicateurs sont alarmants.

Épargne nette négative

4,9 M€ d'emprunt en 5 ans

Capacité de désendettement hors des seuils légaux d'une moyenne de 19 ans sur la période donc **difficulté d'emprunter**

Pas d'augmentation fiscale

Résultat de fonctionnement négatif tous les ans

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



Les dépenses des Budget annexes ZA

Les dépenses courantes annuelles

Chaque budget annexe comprend entre 10 000 et 25 000 € d'entretien de zone, et pour Roulage et Pont Peyrin III, il faut ajouter des intérêts de la dette (détaillé plus tard).

Rappel des travaux prévus sur le BA Les Martines

L'Établissement public foncier a acquis le foncier de cette zone (convention d'anticipation foncière) pour un montant de 3 000 k€ à rembourser en 2031.

La prospective prend en compte les budgets annexes via la subvention exceptionnelle pour le Roulage de 60 k€, et la clôture du BA Roulage 2027 (déficit de 959 k€ dont reprise des emprunts). Les scénarii intègrent le remboursement d'emprunt de pont peyrin III dès 2026 et le déficit de Choulon en 2030.

Le déficit ou l'excédent sur les Martines intervenant après 2032, et non encore estimable, il n'entre pas dans cette prospective.

SCENARIO DE REFERENCE : FIL DE L'EAU JUSQU'EN 2032 avec impact des budgets annexes

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fct. courant	13 025	12 898	13 065	13 345	13 633	13 932	14 229	14 544
- Charges de fct. courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	391	382	354	386	421	450	489
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	371	377	349	381	416	445	484
- Intérêts	56	56	82	133	142	174	224	258
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	315	294	217	238	242	221	226
- Capital	200	202	319	340	326	373	439	495
= EPARGNE NETTE (EN)	712	114	- 25	- 123	- 87	- 131	- 219	- 269
Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	1 500	1 500
Emprunt	0	471	1 673	539	1 138	1 675	1 297	1 198
Variation résultat global de clôture choisie	- 948	0	600	0	0	616	150	0
Résultat global de clôture	1 871	1 781	1 335	1 286	1 254	1 280	1 405	1 383

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Encours corrigé au 31.12	2 246	2 516	4 646	4 845	5 657	6 960	7 817	8 520
Ep brute	913	315	294	217	238	242	221	226
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	8,0	15,8	22,3	23,7	28,8	35,4	37,7
Taux FB	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Taux TH	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%
Taux FNB	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%
Taux CFE	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	44,8	31,9	31,6	30,1	30,	32,1	30,9
Emprunt / DI hs capital	0,0%	27,4%	76,7%	39,4%	75,9%	111,7%	86,4%	79,8%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	- 18	- 39	- 116	- 95	- 92	- 112	- 108
Résultat de fonctionnement	2 766	2 358	696	531	404	- 278	- 416	- 545

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE

Trajectoire financière jusqu'en 2032 qui se dégrade à partir dès 2027

Épargne nette négative dès 2027

7,9 M€ d'emprunt en 7 ans avec une moyenne de 1,1 M€ / an

Capacité de désendettement hors des seuils légaux d'une moyenne de 25 ans donc impossibilité d'emprunter

Pas d'augmentation fiscale

Résultat de fonctionnement négatif tous les ans

SCÉNARIO N° 1 :

AUGMENTATION FISCALITÉ EN 2026 AVEC PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DES BUDGETS ANNEXES

(+1pt TFB +143k€ et doublement THRS +84k€)

IMPACT DES BUDGETS ANNEXES et HAUSSE DE FISCALITE POUR 2 TAXES

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fonctionnement courant	13 025	13 123	13 305	13 593	13 890	14 198	14 504	14 828
- Charges de fonctionnement courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	616	622	603	643	686	725	774
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	596	617	598	638	681	720	769
- Intérêts	56	56	66	117	117	139	178	169
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	540	551	481	521	543	542	600
- Capital	200	202	302	323	298	333	386	394
= EPARGNE NETTE (EN)	712	339	248	158	223	210	157	206

Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	0	0
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---	---

Emprunt	0	0	1 670	258	828	1 318	0	0
----------------	----------	----------	--------------	------------	------------	--------------	----------	----------

Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 246	870	0	0	600	728	778
Résultat global de clôture	1 871	1 535	1 359	1 310	1 278	1 288	1 991	2 748

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
-----------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Encours corrigé au 31.12	2 246	2 045	4 188	4 123	4 654	5 639	5 254	4 860
Ep brute	913	540	551	481	521	543	542	600
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	3,8	7,6	8,6	8,9	10,4	9,7	8,1
Taux FB	0,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
Taux TH	13,50%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%
Taux FNB	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%	5,22%
Taux CFE	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%	32,00%
Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	38,6	32,5	32,3	30,7	30,3	50,6	68,6
Emprunt / DI hs capital	0,0%	0,0%	76,6%	18,8%	55,2%	87,9%	0,0%	0,0%
Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	207	217	148	187	209	209	267
Résultat de fonctionnement	2 766	2 583	706	805	960	580	763	1 008

Cette trajectoire financière est correcte mais pourrait être améliorée.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



Épargne nette en moyenne à 220 k€

4 M€ d'emprunt en 7 ans contre 7,9 M€ dans le scénario de référence

Capacité de désendettement correcte à 8,2 ans en moyenne

Dès 2027 : Augmentation de 1 point la TFB
Doublement de la THRS

Résultat de fonctionnement positif sur la période

SCÉNARIO 2 :

1/AUGMENTATION DES 4 TAXES A PARTIR DE 2026

**2/ L'AUGMENTATION DE LA CFE EST CONDITIONNEE À
L'AUGMENTATION DE LA TFNB**

**AVEC PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DES BUDGETS
ANNEXES**

IMPACT DES BUDGETS ANNEXES ET HAUSSE DE FISCALITE POUR 4 TAXES

k€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Produits de fct. courant	13 025	13 129	13 329	13 618	13 916	14 225	14 532	14 857
- Charges de fct. courant	12 031	12 507	12 683	12 990	13 247	13 511	13 780	14 055
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	993	622	645	628	669	713	753	803
+ Solde exceptionnel large	- 25	- 20	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5	- 5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	969	602	640	623	664	708	748	798
- Intérêts	56	56	66	115	114	135	174	165
= EPARGNE BRUTE (EB)	913	546	575	508	550	574	574	633
- Capital	200	202	302	321	295	329	381	389
= EPARGNE NETTE (EN)	712	345	272	187	255	245	193	244

Dépenses investissement hors capital	2 751	1 721	2 180	1 368	1 500	1 500	0	0
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---	---

Emprunt	0	0	1 616	229	796	1 308	0	0
----------------	----------	----------	--------------	------------	------------	--------------	----------	----------

Variation résultat global de clôture choisie	- 948	- 240	840	0	0	625	765	816
--	-------	-------	-----	---	---	-----	-----	-----

Résultat global de clôture	1 871	1 541	1 335	1 286	1 254	1 289	2 029	2 823
----------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Variables de pilotage	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
-----------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Encours corrigé au 31.12	2 246	2 045	4 134	4 042	4 543	5 523	5 142	4 754
--------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Ep brute	913	546	575	508	550	574	574	633
----------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Encours corrigé 31.12 / Ep brute	2,5	3,7	7,2	8,0	8,3	9,6	9,0	7,5
----------------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

Taux FB	0,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
---------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Taux TH	13,50%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%	27,00%
---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Taux FNB	5,22%	6,22%	6,22%	6,22%	6,22%	6,22%	6,22%	6,22%
----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Taux CFE	32,00%	32,00%	32,43%	32,43%	32,43%	32,43%	32,43%	32,43%
----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Résultat global de clôture / Dépenses réelles (en jour)	45,3	38,8	32,	31,7	30,2	30,4	51,6	70,5
---	------	------	-----	------	------	------	------	------

Emprunt / DI hs capital	0,0%	0,0%	74,1%	16,7%	53,1%	87,2%	0,0%	0,0%
-------------------------	------	------	-------	-------	-------	-------	------	------

Résultat de fonctionnement de l'exercice	534	213	241	175	216	240	241	299
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Résultat de fonctionnement	2 766	2 589	736	862	1 046	697	913	1 190
----------------------------	-------	-------	-----	-----	-------	-----	-----	-------

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE

Cette trajectoire financière est stabilisée.

Épargne nette supérieure en moyenne à 250 k€

3,9 M€ d'emprunt en 7 ans

Capacité de désendettement correcte à 7,6 ans en moyenne

Dès 2027 : Augmentation de 1 point de la TFB et FNB
 Doublement de la THRS
 En 2028: Augmentation de la CFE
 Impact TFB entre 10 et 15 € par foyer moyen



CONCLUSION

Comparatif des scénarios

	Prod fct courant	Produit TVA-TH	Produit FB	Produit FNB	Produit TH	Produit CFE	Ep nette	Emprunt d'équilibre	Encours corrigé 31.12 / Ep brute
	Evol° nominale moyenne	Moyenne	Total	Total	Total	Total	Moyenne	Total	Moyenne
	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032	2026-2032
Scénario au fil de l'eau avec impact des budgets annexes	2,0%	2 180	1 001	251	622	9 869	- 106	7 991	25
1 Hausse 2 taxes	2,1%	2 180	2 116	251	1 244	9 869	220	4 074	8
2 Hausse 4 taxes	2,1%	2 180	2 116	299	1 244	9 984	249	3 949	8
3 Hausse 4 taxes décalée d'un an	2,4%	2 180	1 976	293	1 162	9 967	182	5 957	10
Référence rétrospective : 2025	4,3%	2 123	125	34	81	1 219	712	0	2

Scénario 2 par rapport au Scénario Fil de l'eau avec impact des budgets annexes sur la période 2026-2032 :

➤ Sur la période

- l'augmentation de la TFB amène 1,1 M€ supplémentaires
- l'augmentation de la TFNB amène 48 k€
- l'augmentation de la THRS amène 622 k€
- L'augmentation de la CFE amène 115 k€ avec le nombre d'entreprises actuelles (PPIII n'étant pas projeté)

Scénario 3 par rapport au Scénario 2

- 245 k€ supplémentaires de recettes de fonctionnement en augmentant les taxes dès 2026,
- Un emprunt sur la période qui diminue de 2 M€
- Une capacité de désendettement réduite de 2 ans.


Conclusions concernant la prospective financière

- 1. Si la situation financière actuelle de la CCGT est satisfaisante jusqu'en 2025, néanmoins la prospective financière à horizon de 2032, démontre une dégradation rapide de celle-ci par rapport d'une part, au niveau des recettes dont la progression est plus faible que celle des dépenses, ce qui entraîne un effet ciseau et une dégradation de l'épargne nette. Par ailleurs, la faible dynamique de la fiscalité locale depuis 2016 ne permet plus de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement et au besoin de financement de l'investissement. En effet, la CCGT souhaite maintenir un service public de qualité mettant l'accent dès 2025 et pour les années à venir, sur une offre de mobilité variée, entre le transport à la demande (TAD) et le transport d'intérêt local (TIL) et de nouveaux équipements sportifs.**
- 2. Sans recettes supplémentaires, la trajectoire financière serait impossible à mettre en œuvre, marquée par un déficit d'épargne nette dès 2027 et des ratios financiers ne répondant plus aux critères légaux. L'investissement devrait être remis en cause dans sa globalité.**
- 3. L'augmentation des taux d'imposition des 4 taxes dès 2026 montre une réelle amélioration de la prospective, afin de donner de nouvelles marges de manœuvre financières à la collectivité afin qu'elle puisse exercer sereinement ses compétences et développer les nouveaux services à la population.**
- 4. La poursuite du développement des zones d'activités (Les Martines, Le Choulon, PPIII bis) est conditionnée à une situation financière saine sur le long terme.**

Pour rappel, la collectivité n'a pas augmenté ses impôts depuis 2016 et n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2018 (hors budgets annexes). Cependant, elle a vu ses compétences se développer : transfert de l'Enfance Jeunesse, de l'aire d'accueil des gens du voyage (AAGV), du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Elle a également créé de nouveaux services et équipements : construction et entretien du Gasco'sport, du terrain de Frégouville, du complexe de Monferran-Savès, des services de mobilités TAD et TIL... Ne pouvant plus autofinancer entièrement les investissements, il y aura un recours à l'emprunt dès 2026.

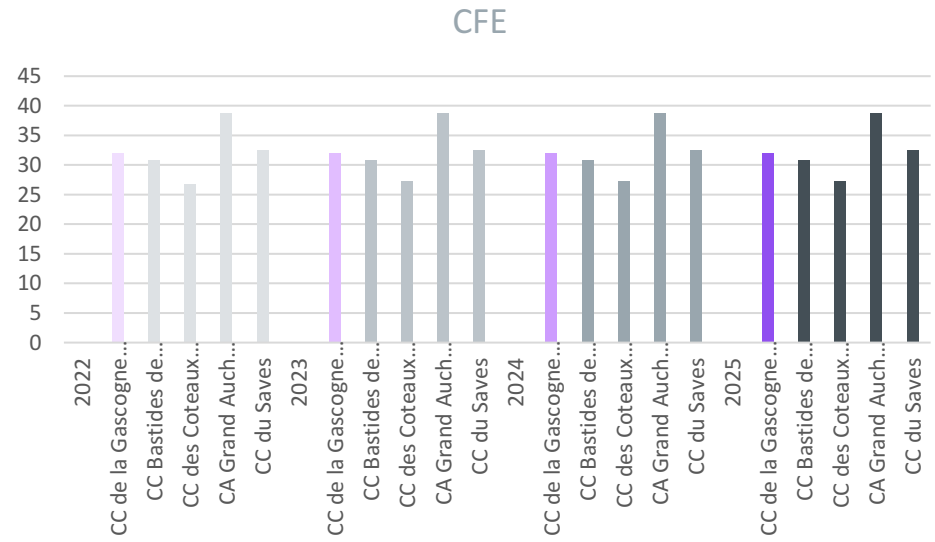
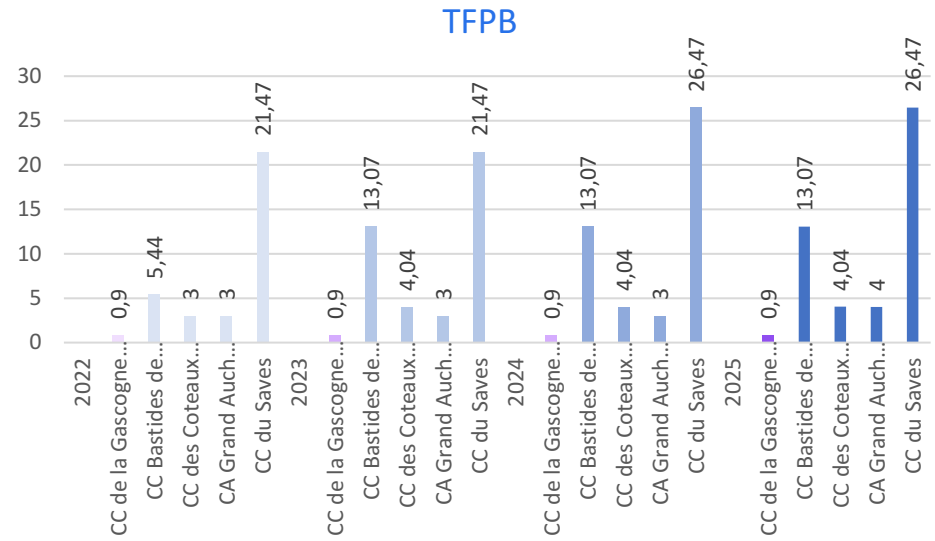
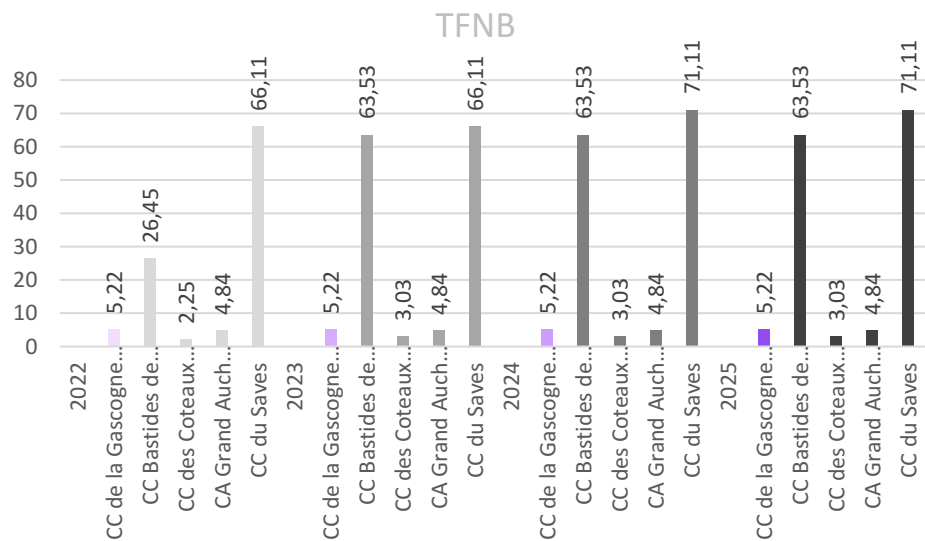
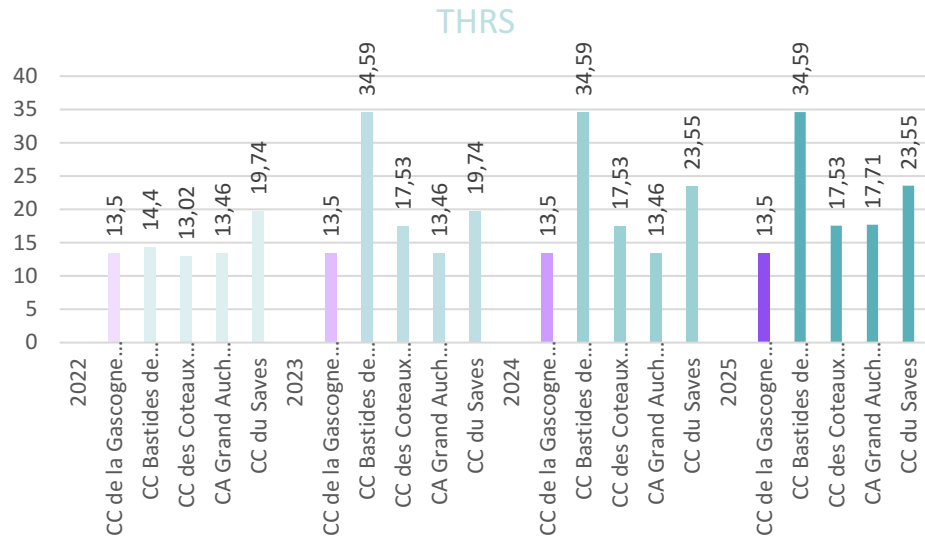
Comparatif des taux de fiscalité des EPCI du Gers

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



Libellé de l'EPCI	THRS	TFPB	TFNB	CFE	Commentaire
2022					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+1 point TFPB et + 0,75 point TFNB
CC Bastides de Lomagne	14,40	5,44	26,45	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	13,02	3,00	2,25	26,81	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	19,74	21,47	66,11	32,59	
2023					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+20,19 points THRS et + 7,63 points TFPB et + 37,08 points TFNB + 4,51 points THRS et + 1,04 points TFPB et + 0,78 point TFNB et + 0,45 point CFE
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	19,74	21,47	66,11	32,59	
2024					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+3,81 points THRS et + 5 points TFPB et + 5 points TFNB
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	13,46	3,00	4,84	38,79	
CC du Saves	23,55	26,47	71,11	32,59	
2025					
CC de la Gascogne Toulousaine	13,50	0,90	5,22	32,00	+ 4,25 points THRS et + 1 point TFPB
CC Bastides de Lomagne	34,59	13,07	63,53	30,78	
CC des Coteaux Arrats Gimone	17,53	4,04	3,03	27,26	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	17,71	4,00	4,84	38,79	
CC du Saves	23,55	26,47	71,11	32,59	

Comparatif des taux de fiscalité des EPCI du Gers





3. Informations relatives à la dette

La dette du budget principal

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

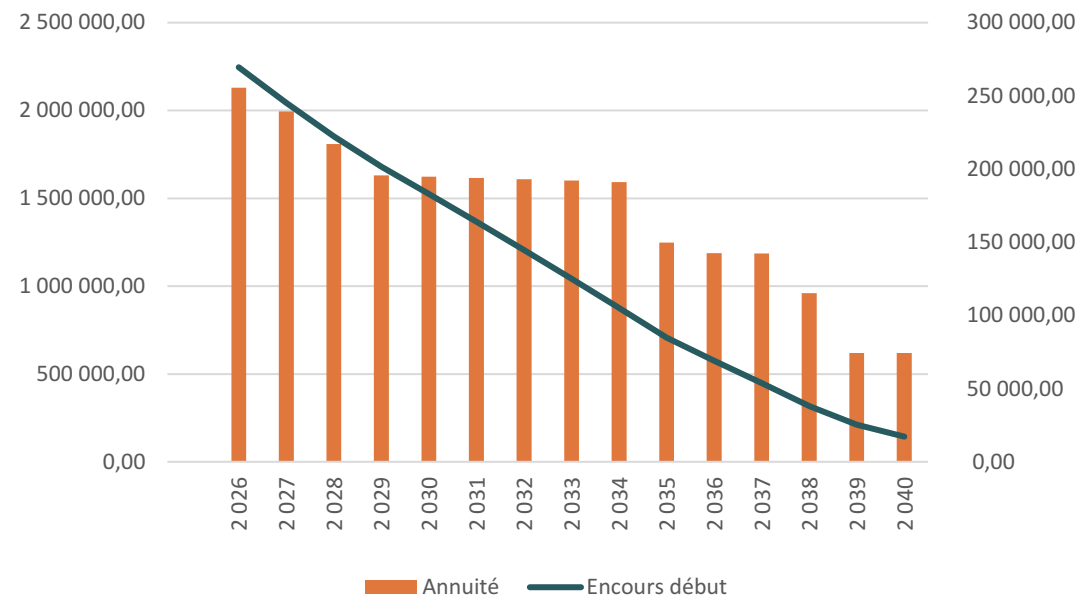
Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



Exercice	Capital	Intérêts	Annuité	Encours fin
2 026	201 627,70	54 027,69	255 655,39	2 044 396,96
2 027	190 748,89	48 533,91	239 282,80	1 853 648,07
2 028	173 397,76	43 707,67	217 105,43	1 680 250,31
2 029	155 860,84	39 903,77	195 764,61	1 524 389,47
2 030	158 338,11	36 507,32	194 845,43	1 366 051,36
2 031	160 886,67	33 039,59	193 926,26	1 205 164,69
2 032	163 508,69	29 498,40	193 007,09	1 041 656,00
2 033	166 206,45	25 881,46	192 087,91	875 449,55
2 034	168 982,43	22 186,41	191 168,84	706 467,12
2 035	131 172,02	18 557,16	149 729,18	575 295,10
2 036	127 311,90	15 319,28	142 631,18	447 983,20
2 037	130 193,38	12 103,80	142 297,18	317 789,82
2 038	106 269,16	8 865,69	115 134,85	211 520,66
2 039	68 147,55	6 291,69	74 439,24	143 373,11
2 040	70 480,30	3 958,94	74 439,24	72 892,81
2 041	72 892,81	1 546,43	74 439,24	0,00
	2 246 024,66	399 929,21	2 645 953,87	14 066 328,23

Plan d'extinction de la dette du budget principal



Ratio encours de dette/hab. 2026

CCGT

149 €

(en hausse par rapport à l'année dernière)

CC à FP de 15 à 30 000 hab.

296 €

La dette des budgets annexes

La CCGT compte 4 budgets annexes :

- Photovoltaïque
- ZA le Roulage
- ZA Pont Peyrin 3
- ZA Les Martines

La dette consolidée de Pont Peyrin III tient compte d'1 emprunt court terme (2 ans) et d'1 emprunt moyen terme (14 ans) pour financer les travaux d'aménagement de la zone d'activité: 4,2 M€ ont été empruntés dont 2 M€ à rembourser en 2027, et le restant, à rembourser à chaque vente.

Ratio encours de dette consolidée / hab. : 540€ contre 370 € en 2025

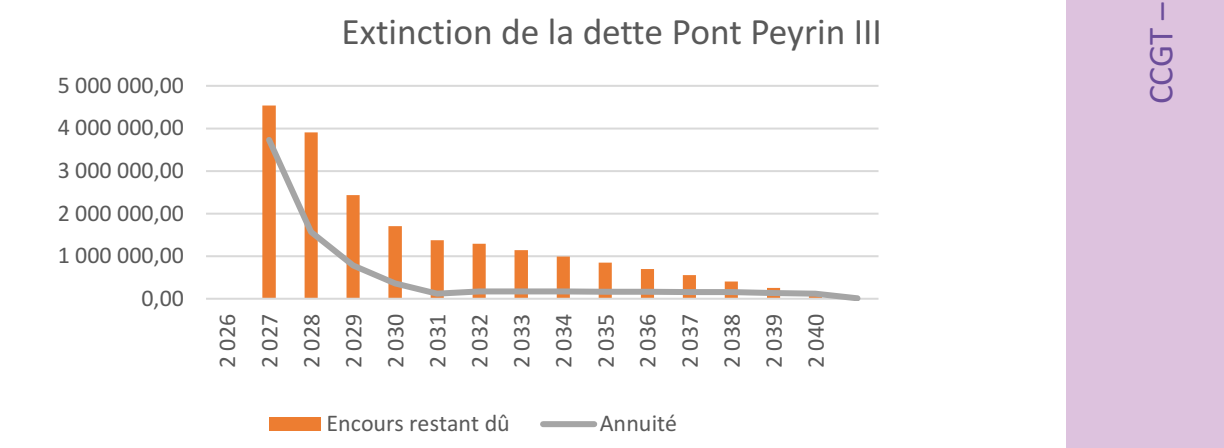
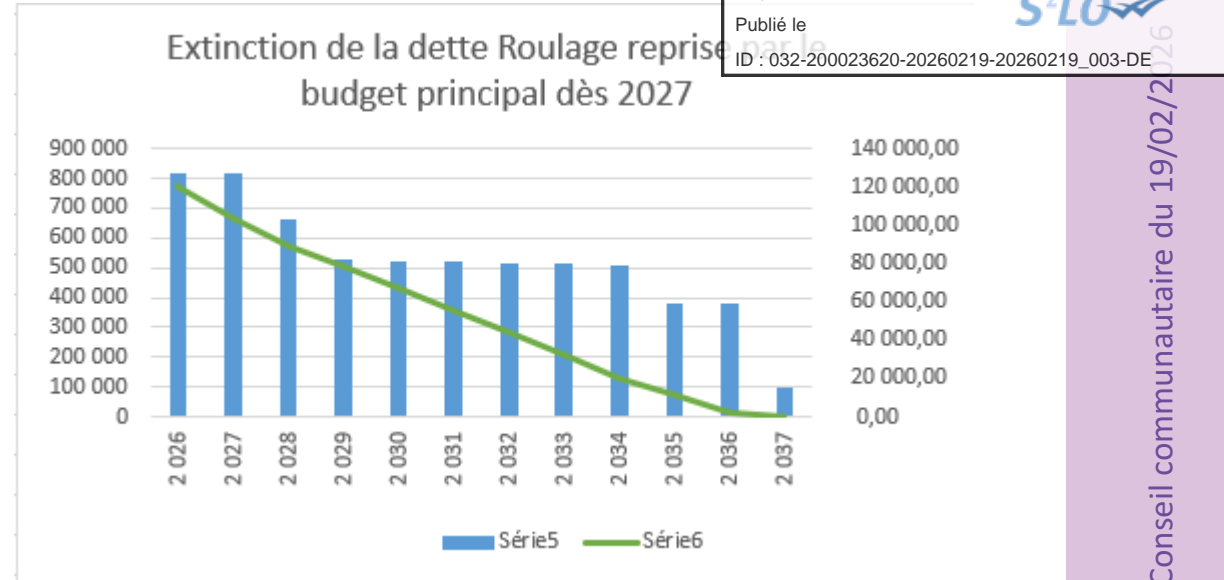
Les recettes :

Les ventes de terrains de PPIII sont retardées. Ci-contre l'échéancier prévisionnel des ventes.

La vente du dernier hangar à vendre sur Roulage sera finalisée courant 2026, pour 160 k€.

Concernant les autres budgets annexes, il y aura également des ventes de terrains prévues.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



ventes prévisionnelles Pont Peyrin III	
VENTES 2026	1 785 480 € HT
VENTES 2027	349 165 € HT
VENTES 2028	660 970 € HT
TOTAL RESTANT	2 795 615 € HT



4. Informations relatives aux charges de personnel

Charges de personnel

BP 2026 : 5 608 k€
 Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Hyp 2026 : 5 552 k€ (99%)
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



CCGT – Conseil communautaire du 19/02/2026

DEPENSES	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				ADMIN (hors AT) et ST			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avec GVT				261 083,04 €				857 920,81 €
CH PAT TIT avec GVT				134 461,68 €				438 276,96 €
BRUT NT				87 546,72 €				314 473,72 €
CH PAT NT				42 683,72 €				148 749,80 €
BRUT TOTAL	337 800,96 €		422 980,59 €	347 181,36 €	1 099 783,89 €	1 172 465,63 €	1 154 078,37 €	1 165 612,81 €
CP TOTAL	134 731,05 €		150 627,63 €	155 804,75 €	455 271,48 €	524 159,98 €	498 627,04 €	539 713,52 €
TOTAL MASSE SALARIALE	472 532,01 €	0,00 €	573 608,22 €	502 986,11 €	1 555 055,37 €	1 696 625,61 €	1 652 705,41 €	1 705 326,33 €
6217 - refacturation					33 742,52 €	34 500,00 €	33 742,52 €	35 221,06 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)	0,00 €		0 (passé rému NT)					
6455 - assurance perso					27 210,00 €	30 000,00 €	26 141,55 €	28 000,00 €
6457 - cotisation soc apprentis								
6474 - versement action sociale Plurelya	1 791,00 €		1 990,00 €	1 881,00 €	5 174,00 €	5 970,00 €	5 771,00 €	5 434,00 €
6475 - médecine travail	26,50 €		60,00 €	1 000,00 €	15 300,00 €	3 950,00 €	13 932,80 €	4 000,00 €
6478 - participation employeur	2 462,00 €			1 448,40 €	67 863,00 €		3 170,67 €	6 781,72 €
6478 - titres restaurant (total facture) + kal décès	18 198,00 €		19 575,33 €	19 800,00 €		135 090,44 €	127 449,81 €	45 429,00 €
6488 - Indemnité télétravail	856,80 €		967,68 €	1 540,64 €	1 920,96 €	2 511,00 €	2 210,40 €	1 884,24 €
6478 capital décès								
TOTAL 012	495 866,31 €	548 504,34 €	596 201,23 €	528 656,15 €	1 706 265,85 €	1 908 647,05 €	1 865 124,16 €	1 832 076,35 €

commissaires 69k€

avec 2 capital décès 62k€

DEPENSES	PISCINE				JEUNESSE			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avc GVT				35 332,53 €				953 651,76 €
CH PAT TIT avec GVT				19 207,44 €				439 805,47 €
BRUT NT				101 765,63 €				688 509,19 €
CH PAT NT				49 066,15 €				258 193,93 €
BRUT TOTAL	127 374,45 €	0,00 €	128 663,02 €	136 614,80 €	1 651 113,39 €		1 649 181,44 €	1 634 027,74 €
CP TOTAL	54 644,64 €	0,00 €	55 400,28 €	59 714,59 €	637 899,48 €		640 776,00 €	689 816,36 €
TOTAL MASSE SALARIALE	182 019,09 €	0,00 €	184 063,30 €	196 329,39 €	2 289 012,87 €	0,00 €	2 289 957,44 €	2 323 844,11 €
6217 - refacturation					195 640,00 €		147 375,06 €	151 700,00 €
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)					2 400,00 €		2 250,00 €	2 500,00 €
6455 - assurance perso								
6457 - cotisation soc apprentis								
6474 - versement action sociale Plurelya	398,00 €		597,00 €	836,00 €	12 467,35 €		11 472,35 €	10 450,00 €
6475 - médecine travail	0,00 €		60,00 €	175,00 €	659,00 €		492,00 €	9 000,00 €
6478 - participation employeur	8 651,33 €		240,00 €	483,36 €	19 917,99 €		8 620,67 €	8 133,20 €
6478 - titres restaurant (total facture)			8 511,00 €	8 559,00 €			7 542,00 €	7 722,00 €
6488 - Indemnité télétravail			0,00 €	0,00 €	893,58 €		423,36 €	461,04 €
TOTAL 012	191 068,42 €	203 192,57 €	193 471,30 €	206 382,75 €	2 520 990,79 €	2 598 587,37 €	2 468 132,88 €	2 513 810,35 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



DEPENSES	PETITE ENFANCE			
	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
BRUT TIT avec GVT				
CH PAT TIT avec GVT				
BRUT NT				312 123,20 €
CH PAT NT				121 788,16 €
BRUT TOTAL	319 295,29 €	314 064,71 €	281 661,40 €	312 123,20 €
CP TOTAL	113 843,80 €	120 205,54 €	102 114,69 €	118 071,52 €
TOTAL MASSE SALARIALE	433 139,09 €	434 270,25 €	383 776,09 €	430 194,72 €
6217 - refacturation				
6218 - autres perso (stag BAFA, comm enquet)				
6455 - assurance perso				
6457 - cotisation soc apprentis				
6474 - versement action sociale Plurelya	1 592,00 €	1 791,00 €	1 791,00 €	1 672,00 €
6475 - médecine travail	60,00 €	1 100,00 €	0,00 €	1 100,00 €
6478 - participation employeur	3 694,00 €			0,00 €
6478 - titres restaurant (total facture)			3 451,00 €	3 564,00 €
6488 - Indemnité télétravail	156,96 €		24 543,16 €	152,64 €
6488 - reversement IJ de CNP à Mairie Fontenilles				5 000,00 €
TOTAL 012	438 642,05 €	443 811,25 €	413 561,25 €	441 683,36 €

CA 2019	5 458 586,63 €
CA 2020	5 279 461,00 €
CA 2021	5 834 036,00 €
CA 2022	6 136 482,21 €
CA 2022	6 136 482,21 €
CA 2023	5 672 580,37 €
CA 2024	5 352 834,68 €
CA 2025	5 536 490,82 €
BP 2026	5 608 578,95 €

696 976 € remboursement de salaires
 712 516 € remboursement de salaires
 + 1,3 % par rapport au CA 2025

**Les dépenses de personnel
 représentent 46 % des dépenses
 réelles de fonctionnement en 2025
 (sans réduction des recettes afférentes
 au remboursement des salaires).**

Données relatives à l'évolution de la masse salariale entre 2025 et 2026 :

Des surcoûts de 72 k€ liés :

1. Aux dispositifs nationaux :

- Préparation budgétaire sur la base de + 3 points du taux de charges patronales CNRACL (51 600€), +0,07% Ircantec + 0,07% taux AT : + 75 000 €

2. Conditions 2026 :

- Absence d'enquêtes publiques PLUI-H : - 69 000 €
- GVT 2026 : 21 500 € + GVT 2025 sur année complète : + 37 000 €
- Départ conseiller en énergie au 31/01/2026 : - 33 700 €
- Recrutements (CDD 6mois chargée de communication + DST à temps complet + CDD 6 mois agent entretien) : + 47 800 €
- Prévision d'une indemnité de rupture conventionnelle : + 30 000 €

3. Capital décès : - 59 000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

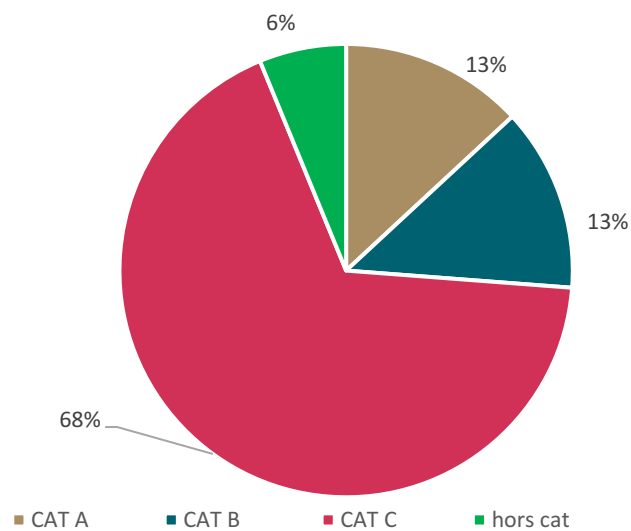
STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2026, la CCGT compte **145 agents répartis comme suit :**

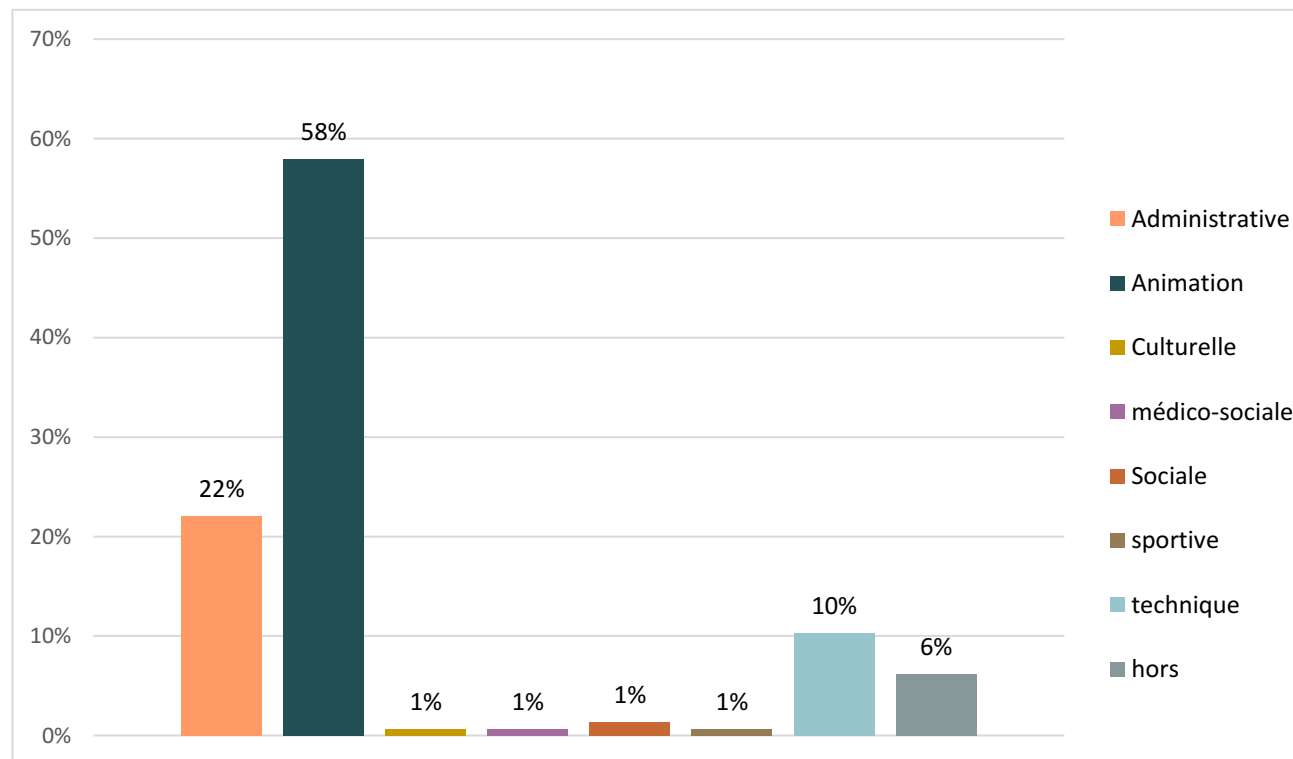
- 89 agents Jeunesse
- 35 agents Adm/ST
- 10 agents PE
- 10 agents Aménagement du territoire
- 1 agent Piscine

Soit 83 titulaires et 62 contractuels (dont 8 assistantes maternelles et 1 apprentie) pour 109 ETP.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



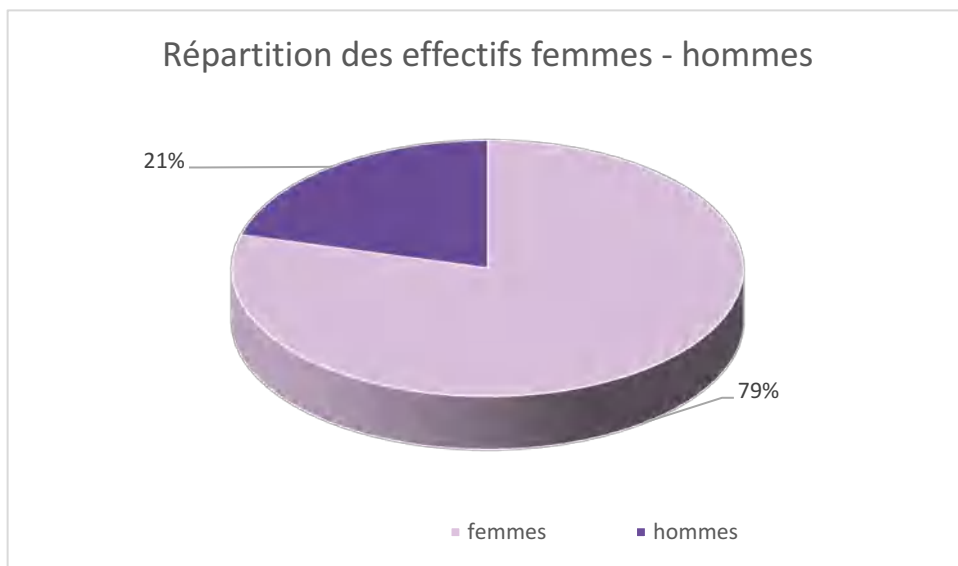
Chapitre 012 – Charges de personnel

ÂGE MOYEN DES EFFECTIFS

Au 1^{er} janvier 2026, l'âge moyen, tout statut confondu est de **43 ans** (47,5 ans pour les fonctionnaires et 36,5 ans pour les contractuels) - 46 ans en moyenne dans la FPT (données 2023)

14 agents ont 60 ans et plus (9 titulaires et 5 contractuels)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS FEMMES HOMMES



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE AU COURS DE L'ANNÉE 2025

- 37 agents ont avancé d'échelon
- 8 agents sur 11 ont bénéficié d'un avancement de grade (dont 3 suite à examen professionnel)
- 3 promotions internes + 2 nominations suite à réussite à concours
- **55 % des agents uniques ont bénéficié d'une évolution de carrière**

FORMATION 2025

- 305 jours de formation réalisées sur 418 jours prévus
- 79 agents ont suivi au moins une formation en 2025
- 7 sessions de formation sur le territoire en intra / union
- 27 formations uniquement en distanciel (webinaires d'une durée inférieure à 0,5j)

TEMPS DE TRAVAIL

Les agents travaillent 1 607 h / an selon différents régimes : de 35 h / hebdo à 37 h 20 / hebdo générant ainsi des jours de RTT.

4. Annexe



Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE



État annuel des indemnités des élus communautaires – Année 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_003-DE

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ; Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l' élu](#) de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans l'intercommunalité			Indemnités Autres (CDG..)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
IDRAC Francis – Président	24 223,08€			23 025,48 €					
ABADIE Muriel - Vice-Présidente	19 730,52€			7 606,08 €			45 388,44€*		
BELOU Georges – Vice-Président	22 196,76€			7 606,08 €					
DANEZAN Claudine - Vice Présidente	10 141,44€			7 606,08 €					
DAROLLES Jean-Claude – Vice-Président	8 385,48€			7 606,08 €					
DELIX Julien – Vice-Président	7 253,40€			7 606,08 €					
LONGO Gaëtan – Vice-Président	12 578,16€			8 681,40 €					
PAQUIN Frédéric – Vice-Président	8 878,72€			7 606,08 €					
TERRASSON Pascale – Vice-Présidente	18 799,68€			7 606,08 €			6 104,16 €		* Montant 2024

CCGT – Conseil communautaire du 19/02/2026

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;
- Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Mention RGPD :

L'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail à accueil@ccgascognetoulousaine.com ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@ccgascognetoulousaine.com . Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

**La présentation des CA 2025 et des BP 2026 se fera lors
du prochain Bureau du 13/04**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	28
Conseillers en exercice :	27
Quorum :	7
Présents :	13
Excusés :	10
Absents :	4
Procurations :	1
Vote	
Favorables :	14
Défavorables :	0
Abstentions :	0
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LONGO, 1^{er} Vice-président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Jeany BARIOULET LAHIRLE, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

1- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 19/02/2026-004

Excusés : Muriel ABADIE, Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Denis PÉTRUS et Régine SAINTE-LIVRADE

Objet

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

FINANCES

Subvention de
fonctionnement au
Budget CIAS et Budget
annexe SAAD

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Monsieur le Président rappelle que par délibération, du 2 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de procéder, au 1^{er} janvier 2020, à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion d'un Service d'Aide à Domicile (SAAD) à l'échelle intercommunale.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a délégué les missions de service public de l'action sociale au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2020. Pour cela, la communauté de communes alloue une subvention¹ au CIAS et au budget annexe service SAAD afin qu'ils assurent la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

Le montant des subventions est déterminé, chaque année, dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé du CIAS ci-joint et du budget annexe SAAD ci-joint.

Les subventions de la CCGT au CIAS et au budget annexe SAAD seront versées en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu les budgets prévisionnels 2026 du CIAS et du budget annexe SAAD,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 pour :

- le CIAS d'un montant de 4 800 €,
- le budget annexe SAAD d'un montant de 35 000 €.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

CIAS BP 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260219-20260219_004-DE

Chapitre	Article	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	
Dépenses de fonctionnement		3 671,67	4 650,00	3 321,54	4 000,00	3 926,47	4 400,00	4 254,43	4 800,00	
Chapitre 011		2 649,67	3 450,00	2 145,54	2 673,00	2 599,66	2 939,00	2 828,39	2 965,00	
011	60632		100,00		0,00		7,49	7,49	100,00	petits équipements
011	6064	640,30	800,00	109,96	607,25	607,25	674,68	680,31	565,00	fournitures adm
011	6161	647,28	700,00	666,41	568,70	568,70	680,03	680,03	750,00	assurance respon civile
011	6236						76,80	76,80		
011	627									commission ligne trésorerie
011	6281	1 317,09	1 350,00	1 324,17	1 397,05	1 328,71	1 400,00	1 338,76	1 500,00	cotisations UNCASS, UDCASS
011	6288	45,00	500,00	45,00	100,00	95,00	100,00	45,00	50,00	intervenant extérieur
Chapitre 66		0,00								
66	6615	0,00	0,00							
Chapitre 022										
022	022	0,00	0,00							
Chapitre 023									457,00	
023	023	0,00	0,00						457,00	virement section investissement
Chapitre 042		1 022,00	1 200,00	1 176,00	1 327,00	1 326,81	1 461,00	1 426,04	1 378,00	
042	6811	1 022,00	1 200,00	1 176,00	1 327,00	1 326,81	1 461,00	1 426,04	1 378,00	amortissement
Recettes de fonctionnement		3 671,67	4 650,00	3 321,54	4 000,00	3 926,47	4 400,00	4 254,43	4 800,00	
Chapitre 70		3 671,67	4 650,00	3 321,54	4 000,00	3 926,47	4 400,00	4 254,43	4 800,00	
74	74751	3 671,67	4 650,00	3 321,54	4 000,00	3 926,47	4 400,00	4 254,43	4 800,00	subv. de fonctionnement CCGT
Dépenses d'investissement		1 650,00	2 569,87	149,40	4 044,67	1 904,15	4 043,00	2 996,70	2 900,00	
Chapitre 20					108,00	108,00	156,00	156,00	0,00	
20	2051				108,00	108,00	156,00	156,00	0,00	
Chapitre 21		1 650,00	2 569,87	149,40	3 936,67	1 796,15	3 887,00	2840,70	2900,00	
21	21838	1 650,00	2 000,00	149,40	3 292,00	1 559,15	2 829,40	2 045,10	2 500,00	renouvellement PC/téléphonie
21	21848	0,00	250,00		394,67	66,00	162,00		400,00	meublier
	2185					171,00	795,60	795,60		téléphonie
21	2188	0,00	319,87		250,00		100,00			
Recettes d'investissement		1 022,00	2 569,87	1 497,20	4 044,67	1 597,48	4 043,00	1 450,55	2 900,00	
Chapitre 001			1 369,87		2 717,67		2 411,00	0,00	864,85	
Chapitre 10				321,20		270,67	171,00	24,51	200,15	
10	10222					270,67	171,00	24,51	200,15	
10	1068			321,20	0,00					
Chapitre 021		0,00	0,00						457,00	
021	021	0,00							457,00	virement section de fonct.
Chapitre 040		1022,00	1200,00	1176,00	1327,00	1326,81	1461,00	1426,04	1378,00	amortissement
040	2805						108,00		156,00	
040	2817848		250,00	236,00	238,00	237,41				
040	28178	632,00								
040	281838	347,00	907,00	940,00	1 046,00	496,40	659,00	659,74	1 070,00	
040	281848						66,00			
040	28185					550,00	585,00	721,00	106,00	
040	28188	43,00	43,00		43,00	43,00	43,00	45,30	46,00	
										0,00000
Résultat de l'année de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'année d'investissement		- 628,00	0,00	1 347,80		- 306,67	0,00	- 1 546,15		
Résultat cumulé		1 369,87		2 717,67		2 411,00		864,85		

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le



ID : 032-200023620-20260219-20260219_004-DE

SAAD - BP 2025

	Article Nat. (Code / Libellé)	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	COMMENTAIRE
	FONCTIONNEMENT	366 684,96	442 710,00	427 551,05	488 775,00	460 203,73	496 363,00	
Chapitre 011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 936,52	22 250,00	21 242,72	39 970,00	33 627,80	26 987,00	
011	60624 - Fournitures administratives	54,35	102,50	102,50	150,00		150,00	
011	60628 - Autres fournitures non stockées	726,11	823,86	151,16	485,62	1 687,38	1 500,00	EPI
011	6066- fournitures médicales	146,14	50,00					trousses secours
011	6068 - Autres achats non stockés de matières et fournitures		190,45				337,00	fournitures péda
011	6251 - Voyages et déplacements	16 607,33	17 676,14	17 611,52	27 600,00	22 485,70	20 000,00	frais déplacement 14 m en 2025
011	6257 - Réceptions				405,06		543,98	1 000,00
011	6261- Frais d'affranchissement	1 544,40			1 600,00			distribution flyer SAAD
011	6262 - Frais de télécommunication	917,04	1 097,50	1 067,99	1 200,00	1 139,54	1 500,00	
011	6287-				3 520,00	3 520,00		prime forfait entretien du CD32
011	6288 - Autres	1 941,15	2 309,55	2 309,55	5 009,32	4 251,20	2 500,00	équipements/ formation
Chapitre 012	Charges de personnel	339 932,85	412 650,00	400 674,99	439 305,00	417 993,83	452 904,00	1 agent supp
012	6215 - Personnel affecté à l'établissement	8 536,13	9 200,00	8 067,83	8 275,00	9 231,18	10 000,00	refacturation serv support
012	6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs							
012	6332 - Allocation	243,24	300,56	300,56	330,00	310,03	330,00	
012	6336 - Cotisation au fonds pour l'emploi hospitalier CDG/CNFPT	5 715,71	7 300,00	7 000,91	7 500,00	7 232,90	7 500,00	
012	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	568,19	800,00	629,08	700,00	634,76	640,00	URSSAF
012	641182 - CTI	17 220,04	16 500,00	14 692,26	14 500,00	13 153,31	15 224,00	CTI
012	641188 - Autres RI tit	18 586,70	19 700,00	18 336,79	15 000,00	17 602,51	18 000,00	
012	641184-							
012	64514 - Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.	1 760,65	5 229,39	5 229,39	6 319,12	6 879,32	7 500,00	
012	64784- œuvres sociales	1 393,00	1 400,00	1 194,00	1 800,00	1 791,00	1 672,00	Pluréliya
012	64788 - Autres		14 580,00	14 580,00	17 811,00	15 930,00	17 280,00	titres restau/particip employ
012	6488 - Autres charges diverses de personnel	11 060,80	3 709,16	3 660,56	1 512,00	1 592,00	1 480,00	participation employeur?
012	6475 - Médecine du travail	484,00	2 000,00	1 382,50	3 556,00	1 856,00	2 500,00	
012	64111 - Rémunération principale tit	192 296,73	160 482,23	160 482,23	151 180,88	134 246,55	141 330,00	
012	64131 - Rémunération principale non tit	48 172,26	129 306,31	129 273,91	165 439,91	167 568,30	178 035,00	
012	641382 - CTI non tit	933,35	4 415,33	4 415,33	7 060,09	7 699,88	12 972,00	
012	641384 - Indem inflation							
012	641388 - Autres (RI non titulaire)	2 196,07	10 090,56	10 090,56	14 300,00	12 838,36	14 500,00	
012	641582 - CTI		2,30	2,30	1 021,00	0,00		
012	64511 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	7 603,32	4 613,27	4 546,51	4 500,00	3 639,68	4 000,00	
012	64112 - indemnité de résidence	212,92	0,00					
012	64114 - NBI	861,72	500,00	180,04	0,00		886,00	
012	64115 - SFT titulaire	1 460,36	1 650,00	958,53	2 000,00	1 986,28	3 055,00	
012	64513 - Cotisations aux caisses de retraite	20 627,66	20 870,89	15 651,70	16 500,00	13 801,77	16 000,00	
Chapitre 016	Dépenses afférentes à la structure	4 815,59	7 810,00	5 633,34	9 500,00	8 582,10	16 472,00	
016	6541 - Créances admises en non valeur		565,53	565,53	100,00		200,00	
016	6588 - Autres	2,13	10,00	1,71	2,00	1,14	2,00	
016	61353 - Matériel de transport		1 300,00		3 350,00	3 331,60	7 500,00	location véhicule électrique 12m²
016	61561 - Maintenance - part non récup	187,98	464,00	200,48	248,00	206,28	250,00	citizen
016	6132 - Locations immobilières							
016	6161 - multirisques						2 570,00	assurance voiture
016	6163 - Assurance transport				674,38	674,38		
016	61681 - Assurance maladie, maternité et accident	260,98	500,00	468,42	325,62		600,00	assurance personnel
016	623 -Publicité	885,50	934,47	466,20	600,00	705,70	950,00	Noel des enfants/comm
016	627 - Services bancaires et assimilés							frais CESU
016	6184 - Concours divers (cotisations...)	3 479,00	4 000,00	3 895,00	4 200,00	3 663,00	4 400,00	CDG / UDCCAS 32
016	6188 - Autres frais divers		36,00	36,00	0,00			
	RECETTES FONCTIONNEMENT	370 222,69	442 710,00	423 181,82	488 775,00	475 916,05	496 363,00	
Chapitre 017	Produit de la tarification	253 648,81	272 000,00	323 304,73	316 000,42	342 281,69	315 000,10	
017	73412 - SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile)	253 648,81	272 000,00	323 304,73	316 000,42	342 281,69	315 000,10	refacturation bénéficiaire
Chapitre 018	Autres produits relatifs à l'exploitation	116 487,76	102 190,19	99 877,09	108 624,00	133 291,25	101 500,00	
018	7087 - Remboursement de frais par les budgets annexes							
018	7588 - Autres produits divers de gestion courante	1 841,34	1 000,00	2 408,13	2 400,00	3 994,32	2 500,00	remb km bénéficiaires
018	7488 - Autres (subvention équilibre)	99 395,65	90 000,00	86 569,51	96 520,00	108 561,20	90 000,00	subv d'équilibre CCGT 35k€/CD 55k€
018	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	15 250,77	11 190,19	10 899,45	9 704,00	20 735,73	9 000,00	MAD 10% CCAS IJ/remb maladie agent
018	6459 - Remboursement sur charges patronales							
018	6479-Remboursement sur autres charges sociales							
Chapitre 019		86,12	0,00			343,11	0,00	
	773 - Mandats annulés sur exercices précédents	86,12	0,00		0,00	343,11	0,00	
	Résultat de l'exercice	3537,73		-4 369,23		15 712,32		
Chapitre 002	Resultat d'exploitation reporté	64 982,08	68 519,81	68 519,81	64 150,58	64 150,58	79 862,90	
		3 537,73			64 150,58		0,00	
	Résultat à reporter	68 519,81		64 150,58		79 862,90		



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 3

Présents : 4
Excusés : 19
Absents : 4
Procurations : 0

Vote

Favorables : 4
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-005

Objet

FINANCES

Subvention de
fonctionnement au
Budget EPIC Office de
Tourisme

Chaque année, la communauté de communes alloue une subvention¹ à l'ÉPIC² afin qu'il assure la mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année dans le cadre d'une délibération communautaire.

Il est rappelé que les participations financières de la communauté de communes sont soumises au principe d'annualité budgétaire, et qu'à ce titre, le principe et le montant de la contribution sont validés chaque année par le conseil communautaire.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement est adressée à la communauté de communes accompagnée du budget prévisionnel détaillé de l'EPIC ci-joint.

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

² ÉPIC : établissement public à caractère industriel et commercial

La subvention de la CCGT à l'EPIC sera versée en plusieurs fois selon les besoins de trésorerie.

Vu le budget prévisionnel 2026 de l'ÉPIC OTGT,

Vu le Débat d'orientations budgétaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 4 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, de 112 000 €.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

BUDGET EPIC OFFICE DE TOURISME

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_005-DE



Sens	Section	Chapitre	Article	Article Nat. (Libellé)	BP voté 2025 et DM	CA 2025	BP 2026 arbitrage HT
TOTAL CHAPITRE 011							33 405,00
D	F	011	604	Achats d'études et prestations de services	506,00	0,00	250,00
D	F	011	6061	Fournitures non stockables (eau - pharmacie)	250,00	182,54	220,00
D	F	011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	300,00	312,58	350,00
D	F	011	6064	Fournitures administratives	400,00	61,30	150,00
D	F	011	6068	Autres matières et fournitures	6 000,00	2 923,80	3 500,00
D	F	11	61	Services extérieurs	300,00	0,00	300,00
D	F	011	6135	Locations mobilières	1 200,00	1 200,00	1 200,00
D	F	011	6156	Maintenance	2 100,00	1 545,00	2 050,00
D	F	011	6161	Multirisques	1 343,00	1 243,61	1 275,00
D	F	011	618	Divers	3 950,00	3 818,50	4 240,00
D	F	011	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs			
D	F	011	6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 666,71	4 500,00
D	F	011	6236	Catalogues et imprimés	3 260,00	1 101,36	1 950,00
D	F	011	6247	Transports collectifs du personnel	600,00	0,00	600,00
D	F	011	6251	Voyages et déplacements	1 200,00	842,95	1 000,00
D	F	011	6256	Missions	100,00	37,40	70,00
D	F	011	6257	Réceptions	400,00	212,00	300,00
D	F	011	6262	Frais de télécommunications	120,00	129,30	220,00
D	F	11	627	Frais bancaires	20,00	25,78	30,00
D	F	011	6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	3 935,00	1 600,00
D	F	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	4 288,00	350,00
D	F	011	62876	Remboursements de frais	8 500,00	9 011,67	9 250,00
TOTAL CHAPITRE 011					41 049,00	32 527,50	33 405,00
TOTAL AUTRES CHAPITRES					128 918,20	125 499,06	113 496,04
D	F	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	103 000,00	100 161,87	106 874,04
D	F	022	022	Dépenses imprévues	200,00		
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement			
D	F	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	6 212,00	6 080,99	6 622,00
D	F	65	658	Charges diverses de gestion courante			
D	F	67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	19 506,20	19 256,20	
D	F	67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					169 967,20	158 026,56	146 901,04
D	I	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
D	I	20	2051	Concessions et droits assimilés	1 500,00	1 125,00	1 400,00
D	I	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	2 268,51	4 000,00
D	I	21	2184	Mobilier	500,75	0,00	1 400,00
D	I	21	2188	Autres immos corporelles	420,00	0,00	
D	I	23	2318	Autres immos corporelles			10 323,23
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					5 420,75	3 393,51	17 123,23
R	F	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	2 603,23		1,04
R	F	70	701	Ventes de produits finis et intermédiaires	7 221,67	3 334,67	4 000,00
R	F	70	706	Prestations de services	2 510,00	2 635,82	400,00
R	F	70	7082	Commissions et courtages	17 563,94	16 140,71	4 500,00
R	F	74	74	Subventions d'exploitation	112 600,00	109 053,60	112 000,00
R	F	75	753	Reversement taxe de séjour	24 259,00	24 259,57	26 000,00
R	F	75	7588	Régularisations centimes TVA			
R	F	77	773	Mandats annulés/ex antérieur			
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT					166 757,84	155 424,37	146 901,04
R	I	021	001	Résultat d'investissement reporté	7 813,75		10 501,23
R	I	021	021	Virement de la section de fonctionnement			
R	I	O40	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences,	4 766,00	4 635,00	4 863,00
R	I	O40	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	996,00	996,00	1 374,00
R	I	O40	28184	Mobilier	450,00	449,99	385,00
R	I	10	1068	Autres réserves			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT					14 025,75	6 080,99	17 123,23



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 9

Présents : 16
Excusés : 7
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-006

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement 2026 à
l'association "Accueil
Partage Initiative (API) en
Gascogne"

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LONGO, 1^{er} Vice-président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Claire NICOLAS et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par chacune des parties.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées aux secteurs de la « Petite enfance », de « l'Enfance Jeunesse » de France Services et développées ci-après, l'association « Accueil Partage Initiative (API) en Gascogne », anciennement « Centre Social Multipartenarial une aide financière d'un montant de **637 138 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2026.

La Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 la totalité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions précédentes attribuées :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	991 292 €	956 798 €	705 784 €	646 800 €	636 905 €

L'association gère les structures suivantes :

- le multi accueil (55 places),
- le relais parents enfants : service pour les assistantes maternelles, les enfants et les parents offrant un lieu d'information, d'animation et de rencontres,
- le lieu d'accueil « Enfant Parent » (LAEP) : espace de jeux, d'éveil, d'échanges et de rencontres proposé aux enfants âgés de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable,
- l'accueil Jeunes,
- le CLAS du collège de l'ISLE-JOURDAIN,
- la gestion de la liste d'inscriptions aux structures Petite enfance,
- les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire,
- France Services.

Après examen de la demande en réunion du bureau communautaire du 12/02/2026 et en commission Finances du 12/02/2026, les élus proposent d'octroyer une subvention¹ en 2026, d'un montant de 617 732 € dont 570 000 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse/ prévention et 47 732 € pour la gestion de France Services.

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 12/02/2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- baisser la subvention 2025 de 10 000 € à travers le solde N-1 versé en 2026 pour tenir compte des résultats fournis par l'association, montrant une baisse significative des dépenses réalisées en 2025 par rapport au BP 2025,
- attribuer une subvention de fonctionnement de 617 732 € à API en Gascogne pour 2026,
- dire que le montant prévu au budget 2026 soit de 612 484.60 € (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 % - 10 000 €) et des éventuels reliquats n - 1, soit 564 752.60 € pour les compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et 47 732 € pour la gestion de France Services,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,


Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



CONVENTION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASSOCIATION API EN GASCOGNE

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINNE représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Accueil Partage Initiative en Gascogne, anciennement dénommée Centre Social Multipartenarial, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue du Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur Thomas DECLUNDER, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 400 358 363 000 27

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur l'action Petite Enfance – Enfance - Jeunesse,
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse** qui définit la politique de la Communauté de communes dans le champ de la Petite Enfance et dans le champ de l'Enfance/jeunesse,

- ✓ Considérant la compétence animation de la vie sociale
- ✓ Considérant les actions de prévention en lien avec le CISPD sont menées sur le territoire,
- ✓ Considérant la compétence France Service
- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association API dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et France Service.

Ce partenariat se concrétise par :

- la mise en œuvre du projet social de territoire et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation et d'un suivi commun des actions réalisées dans ce cadre, notamment à l'occasion de deux bilans annuels, hors réunion de présentation budgétaire.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance/Enfance/jeunesse et France Service en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du multi accueil (55 places), le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Accueil Enfant Parent dans la Maison de l'Enfance située boulevard des Poumadères à L'Isle-Jourdain.

Des actions Jeunesse sont menées sur le territoire : chantier Jeunes, CLAS...

Des actions de prévention sont menées sur le territoire

Depuis le 1^{er} septembre 2021, l'association gère la Maison France service

A compter du 1^{er} mai 2023, la gestion des commissions et le suivi de la liste des demandeurs de place d'accueil petite-enfance est confié à API, en partenariat avec la Gascogne Toulousaine.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à API, comme indiqué dans la délibération du 19/02/2026 est de :

- **570 000 € pour l'année 2026**, pour les compétences Petite Enfance /Enfance /jeunesse /Animation de la vie sociale, réparti comme suit :
 - 11 versements en 2026
 - Le solde versé en 2027

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

- **47 732€ pour l'année 2026** pour la gestion de la Maison France Service, réparti comme suit :
 - En un seul versement en 2026

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 10 278

Code guichet : 02332

Numéro de compte : 00020369501

Clé RIB : 47

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Mutuel 32600 L'Isle-Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Également, le montant de cette subvention ainsi que sa répartition pourront être revus dès la finalisation de l'audit en cours sur l'Association, puis à réception du compte de résultats 2026.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle.

De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

La CCGT se réserve deux demi-journées d'utilisation de la salle commune de la Maison de l'Enfance par semaine, qui pourrait évoluer à trois, selon le nombre d'assistante maternelles de la crèche familiale.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Par ailleurs, depuis la parution du décret n° 2010-31 du 11 janvier 2010, l'association doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la direction de l'information légale et administrative dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. À ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

A défaut de la production des documents comptables, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Principes de transparence, de suivi et d'évaluation

L'Association s'engage à respecter les objectifs de transparence, de suivi et d'évaluation suivants :

- Répondre aux besoins soulignés par la Caisse d'allocations Familiales et la Communauté de Communes en matière de gestion et de transparence de la liste d'attribution des places d'accueil. A ce titre, des contrôles pourront être effectués de manière aléatoire.
- Participer à la construction d'un projet pédagogique du territoire en partenariat avec la Communauté de Communes et les autres structures d'accueil du territoire, en respect avec le projet porté par l'association.
- Toute recommandation prescrite par les services de P.M.I. du Département du Gers ou par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers à l'issue d'un contrôle devra être mise en œuvre.
- Participer au développement des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
- Soutenir et valoriser la fonction parentale au sein des établissements.

- Les établissements devront veiller à favoriser, dès le plus jeune âge, l'accès à toutes les formes de culture, à proposer un cadre de vie adapté à leur épanouissement, et prendre en compte dans leur fonctionnement les éléments liés au développement durable et à la laïcité.
- Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle, et lutter contre toutes formes de discrimination.
- L'accueil d'enfants en situation de handicap devra être adapté, et chaque situation sera portée à la connaissance du Référent Handicap de la collectivité.

-L'Association et la Communauté de Communes se réunissent au minimum deux fois par an, en présence de la direction de la collectivité, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans la présente convention.

-La communauté de communes organise des réunions trimestrielles de coopération, pilotées par la CCT petite enfance, qui auront lieu afin de permettre des échanges réguliers entre professionnels de la PE des différentes structures et la Communauté de Communes, sur les pratiques professionnelles, les difficultés quotidiennes, la mise en œuvre des objectifs et les sujets d'actualités

Dans le cadre de la gestion des commissions et de la liste d'attribution des places d'accueil petite enfance, des représentants de la Communauté de Communes seront présents et associés à chacune des étapes. Les critères d'attribution actuels s'appliquent et ne peuvent être révisés que par la communauté par délibération. Des commissions pourront être organisées autant que de besoin sur l'année. Aucune entrée d'enfant hors commission, ne pourra se faire sans communication à la CCT Petite Enfance. Des réunions spécifiques à la gestion des places d'accueil petite enfance seront organisées tous les trimestres.

La commission d'attribution des places aura lieu en présence de deux élus de la communauté de communes, la direction de la CCGT, la CCT petite enfance, les directrices des accueils et le RPE.

Dans le cadre de ses missions d'observation des besoins du territoire, il est demandé au Relais Petite Enfance de transmettre trimestriellement, les données recueillies relatives aux conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Aussi, conformément à la CTG, il devra participer à trois rencontres par an a minima sous la forme de comités techniques pilotés par le chargé de coopération petite enfance, pour rendre compte des tendances relatives des besoins d'accueil des familles du territoire.

Étant inscrit résolument dans une démarche partenariale, le RPE animera une fois par an, en collaboration avec le chargé de coopération petite enfance, un évènement à destination des habitants du territoire visant à promouvoir la politique d'accueil petite enfance du territoire.

Concernant la gestion financière du multi-accueil de l'Isle Jourdain, la direction s'engage à réaliser des démarches visant à une meilleure optimisation de la structure. La directrice de la crèche devra participer à des réunions techniques en présence de techniciens de la CAF, permettant de tendre vers une amélioration des taux de facturation et d'occupation.

Aussi, la direction du multi accueil devra s'inscrire dans une démarche partenariale en participant aux comités techniques proposés par le chargé de coopération petite enfance, et aux évènements du territoire visant la promotion de la politique petite enfance, à destination des habitants.

Article 8 – Principes de laïcité et neutralité

La présente convention confie à l'association l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, l'association veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Si la CCGT lui en fait la demande, l'association devra être en mesure de lui communiquer les mesures qu'elle met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

L'association veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

L'association informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Elle informe sans délai la CCGT des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la CCGT peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque l'association méconnaît les obligations susvisées, la CCGT la met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit.

Article 9 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 10 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 11 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 12 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 13 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe

IV CLAUSES GENERALES

Article 14 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 15 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 16 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Courdé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la Communauté, Hôtel d'Entreprises, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 20/02/2026

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Le Président
API en Gascogne

Francis IDRAC

Thomas DECLUNDER

Annexe I

Répartition des charges locatives

La surface totale du bâtiment est de 722,35 m² répartis par structures de la manière suivante :

R.P.E. :	73,06 m ²
L.A.E.P. :	73,74 m ²
Multi accueil :	522,65 m ²
Crèche Familiale :	52,90 m ²

Total surface pour les structures gérées par API en Gascogne = 669,45m²

Chaque facture sera proratisée en fonction de la surface utilisée par rapport à la surface totale du bâtiment.

$(669,45/722,35)*100$ 92 % pour les structures API

$(52,9/722,35)*100$ 8 % à charge pour la CCGT

Budget Petite Enfance de Fonctionnement pour refacturation association

- **Mise à disposition du bâtiment** (à intégrer dans la classe comptable 8) = **16 080 €**

- **CHARGES LOCATIVES**

Article 60611 : Eau et assainissement

Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité

EDF/GDF

Article 60632 : Fournitures de petit équipement

Prestation service technique + fournitures

Article 6068 : Fournitures diverses

Article 6156 : Maintenance

Maintenances +contrôle règlementaire

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 10

Présents : 18
Excusés : 5
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 21
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-007

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement 2026 à
l'association "Claude
Ninard"

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature des parties.

L'association « Claude NINARD » gère le multi-accueil situé sur la commune de LIAS dont la capacité d'accueil est de 28 places.

Dans le cadre de ses missions d'animation et de gestion d'activités liées au secteur de la « Petite enfance » citées ci-après, l'association Claude NINARD sollicite une aide financière d'un montant de **155 100 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2026.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'une réforme des paiements des subventions verse à compter du 01/01/2024 l'intégralité du bonus territoire (ancien CEJ) directement aux gestionnaires de structure et plus à l'EPCI compétent.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	190 000 €	190 000 €	145 239 €	146 300 €	150 700 €

Après examen de la demande en réunion du bureau communautaire du 12/02/2026 et en commission Finances du 12/02/2026, les élus proposent d'octroyer une subvention¹ en 2026, d'un montant de **155 100 €**.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau et la commission Finances en date du 12/02/2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- attribuer une subvention de fonctionnement de **155 100 €** à l'association « Claude NINARD » pour l'année 2026,
- dire que le montant prévu au budget 2026 soit de **154 660 €** (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026

Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026

Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026

Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.



**ASSOCIATION
CLAUDE-NINARD**
Crèche Halte-Garderie
32 600 LIAS

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION CLAUDE NINARD

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLAUDE-NINARD, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Au Village 32600 LIAS et représentée par sa Présidente, Madame Nathalie BERDEIL, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 413 725 276 00013

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est basé sur la gestion des structures Petite Enfance à Lias,
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire qui définit la politique petite enfance de la Communauté de communes comme indiqué dans ses statuts :
 - Définition, étude, animation, et coordination du projet territorial de la petite enfance.
 - Création, aménagement, gestion de structures d'accueil de la petite enfance (0-3 ans)

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Claude Ninard dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite Enfance.

Ce partenariat se concrétise par :

- la mise en œuvre du projet social de territoire et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.
- la mise en place d'une évaluation et d'un suivi commun des actions réalisées dans ce cadre, notamment à l'occasion de deux bilans annuels, hors réunion de présentation budgétaire.

Objectifs :

L'association assure une mission d'accueil, d'information et de gestion des activités liées à la petite enfance en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale Petite Enfance communautaire.

Les missions de l'Association concernent le fonctionnement du Multi Accueil situé sur la commune de Lias qui possède une capacité d'accueil de 28 places.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel et liste des charges diverses), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'association Claude NINARD, comme indiqué dans la délibération du 19/02/2026 est de **155 100€ pour l'année 2026** :

- 11 versements en 2026
- Le solde versé en 2027

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 16906

Code guichet : 00120

Numéro de compte : 41003709811

Clé RIB : 21

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne L'Isle-Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

A défaut de la production des documents comptables, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Principes de transparence, de suivi et d'évaluation

L'Association s'engage à respecter les objectifs de transparence, de suivi et d'évaluation suivants :

- Répondre aux besoins soulignés par la Caisse d'allocations Familiales et la Communauté de Communes en matière de gestion.

- Participer à la construction d'un projet pédagogique du territoire en partenariat avec la Communauté de Communes et les autres structures d'accueil du territoire, en respect avec le projet porté par l'association.

- Toute recommandation prescrite par les services de P.M.I. du Département du Gers ou par les services de la Caisse d'Allocations Familiales du Gers à l'issue d'un contrôle devra être mise en œuvre.

- Participer au développement des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.

- Soutenir et valoriser la fonction parentale au sein des établissements.

- Les établissements devront veiller à favoriser, dès le plus jeune âge, l'accès à toutes les formes de culture, à proposer un cadre de vie adapté à leur épanouissement, et prendre en compte dans leur fonctionnement les éléments liés au développement durable et à la laïcité.

- Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle, et lutter contre toutes formes de discrimination.

- L'accueil d'enfants en situation de handicap devra être adapté, et chaque situation sera portée à la connaissance du Référent Handicap de la collectivité.

-L'Association et la Communauté de Communes se réunissent au minimum deux fois par an, en présence de la direction de la collectivité, afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans la présente convention.

-La communauté de communes organise des réunions trimestrielles de coopération, pilotées par la CCT petite enfance, qui auront lieu afin de permettre des échanges réguliers entre professionnels de la PE des différentes structures, sur les pratiques professionnelles, les difficultés quotidiennes, la mise en œuvre des objectifs et les sujets d'actualités

Dans le cadre de la gestion des commissions et de la liste d'attribution des places d'accueil petite enfance par le Relai Petite Enfance, des représentants de la Communauté de Communes seront présents et associés à chacune des étapes. Les critères d'attribution actuels s'appliquent et ne peuvent être révisés que par la communauté par délibération. Des commissions pourront être organisées autant que de besoin sur l'année. Aucune entrée d'enfant hors commission, ne pourra se faire sans communication à la CCT Petite Enfance. Des réunions spécifiques à la gestion des places d'accueil petite enfance seront organisées tous les trimestres.

La commission d'attribution des places aura lieu en présence de deux élus de la communauté de communes, la direction de la CCGT, la CCT petite enfance, les directrices des accueils et le RPE.

Article 8 – Principes de laïcité et neutralité

La présente convention confie à l'association l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, l'association veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Si la CCGT lui en fait la demande, l'association devra être en mesure de lui communiquer les mesures qu'elle met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

L'association veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

L'association informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Elle informe sans délai la CCGT des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la CCGT peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque l'association méconnaît les obligations susvisées, la CCGT la met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit.

Article 9 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 10 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 11 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 12 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 13 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1. Voir détail listé en annexe I

IV CLAUSES GENERALES

Article 14 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 15 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, au village, 32600 LIAS
- pour la communauté, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 20/02/2026

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

La Présidente
Association Claude Ninard

Francis IDRAC

Nathalie BERDEIL

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire ASSOCIATION CLAUDE NINARD

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60632 : Petits équipements

Article 60612 : Energie Electricité

Article 6068 : Fournitures

Article 61558 : Autres biens mobiliers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications règlementaires

Article 6262 : Frais de télécommunications

Abonnements et communication téléphone + Internet



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 9

Présents : 16
Excusés : 7
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-008

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement 2026 à
l'association "École de
Musique"

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Jean-Marc VERDIÉ

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS et Marilyn VIDAL

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », et l'École de musique située à l'ISLE-JOURDAIN relève de cette compétence.

Dans le cadre de ses missions de fonctionnement, l'École de musique sollicite, une aide financière d'un montant de **138 700 €** auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine afin de mener ses actions pour l'année 2026.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	132 500 €	132 500 €	145 630 €	132 500 €	143 391 €	139 311 €

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 12/02/2026 et en commission Finances du 12/02/2026, les élus proposent d'octroyer une subvention¹ en 2026, d'un montant de 138 700 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission Finances en date du 12/02/2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **attribuer une subvention de fonctionnement de 138 700 € à l'école de musique de la Gascogne Toulousaine pour l'année 2026,**
- **que le montant prévu au budget 2026 soit de 138 761€ (afin de tenir compte du solde n - 1 (10 %) et des éventuels reliquats n - 1),**
- **autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.**

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
 Affichée le 20 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.



CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAIN représentée par Monsieur IDRAC Francis, Président, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé Avenue Jean-François Bladé 32600 L'ISLE-JOURDAIN et représentée par son Président, Monsieur *Denis TARDIVON*, et désignée sous le terme « association », d'autre part,
N° SIRET : 420 281 107 00029

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

- ✓ Considérant le projet initié et conçu par l'association qui a pour but l'enseignement musical conformément à son objet statutaire,
- ✓ Considérant la compétence supplémentaire qui définit la politique de construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels de la Communauté de Communes comme indiqué dans ses statuts :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation, l'entretien, et la par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire dans la communauté, la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent de cette appréciation :

L'école de musique située à L'Isle-Jourdain

- ✓ Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association de l'Ecole de Musique dans le cadre de l'exercice de la compétence fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission d'enseignement musical.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de son annexe, (budget prévisionnel), la communauté fixe, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association conformément au dossier de demande de subvention complet pour l'exercice, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la demande incluant notamment un plan de financement des activités et un budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière de la communauté.

Le montant de la subvention octroyé à l'Ecole de Musique de la Gascogne Toulousaine, comme indiqué dans la délibération du 19/02/2026 est de **138 700 € pour l'année 2026**, réparti comme suit :

- 4 versements en 2026
- Le solde versé en 2027

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association

Code banque : 13135

Code guichet : 00080

Numéro de compte : 08109231524

Clé RIB : 93

Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle. De même pour l'estimation financière de la mise à disposition du personnel.

Article 5 – Entretien des bâtiments

La Communauté propriétaire renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre l'occupant à raison de dommages involontaires de toute nature pouvant intervenir sur l'immeuble.

La Communauté se réserve cependant le droit de modifier l'affectation des équipements mis à disposition de l'association en cas d'utilisation insuffisante ou en cas de force majeure.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Principes de laïcité et neutralité

La présente convention confie à l'association l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, l'association veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Si la CCGT lui en fait la demande, l'association devra être en mesure de lui communiquer les mesures qu'elle met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

L'association veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

L'association informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Elle informe sans délai la CCGT des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la CCGT peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque l'association méconnaît les obligations susvisées, la CCGT la met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit.

Article 8 – Usage des locaux

L'association prendra les locaux dans leur état actuel.

Article 9 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 10 – Responsabilité de l'association

L'association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien (pour le matériel) devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par elle.

La communauté n'est pas responsable des vols ou accidents subis par les membres de l'association pouvant survenir dans les équipements pendant l'utilisation, l'utilisateur ayant à charge de prendre toute disposition qu'il jugera utile en la matière.

Article 11 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La communauté assure le bâtiment en sa qualité de propriétaire.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 12 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (Annexe 1).

IV CLAUSES GENERALES

Article 13 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 14 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 15 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, avenue Jean-François Bladé, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 20/02/2026

***Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine***

Francis IDRAC

***Le Président
Ecole de Musique***

Denis TARDIVON

Annexe I

Liste des charges prises en charge par la collectivité puis refacturées au locataire Ecole de Musique

Les locaux de l'Ecole de Musique ont une superficie de 492m².
85% soit 418,2m² sont mis à disposition de l'association Ecole de Musique et 15% soit 73,8m²
sont mis à disposition de la Mairie de l'Isle Jourdain au profit des associations suivantes :
Société Philharmonique et Ensemble Madrigal

Cette clef de répartition 85% / 15% sera appliquée lors de la refacturation des charges
locatives indiquées ci-dessous.

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement

Article 60612 : Energie Electricité
EDF/GDF

Article 6156 : Maintenance
Entretiens et vérifications règlementaires

Interventions Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 9

Présents : 16
Excusés : 7
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 19
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-009

Objet

FINANCES

Convention de partenariat
et attribution de
subvention de
fonctionnement 2026 à
l'association Office
Intercommunal du Sport
(OIS) de la Gascogne
Toulousaine

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT, Gaëtan LONGO, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS et Jean-Marc VERDIÉ

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir une convention de partenariat avec chacune des associations dont le montant de subvention sollicité est supérieur ou égal à 23 000 €.

Chaque convention aura pour objet de fixer les modalités, notamment financières, du partenariat entre la communauté et l'association concernée dans le cadre du champ des compétences statutaires de la communauté de communes.

La durée de la convention sera d'un an à compter de la date de signature par les parties.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine exerce la compétence « Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal » et s'attache à définir des objectifs communs sur les actions à mener sur le territoire.

La mise en place des objectifs ainsi définis s'effectue en partenariat avec la structure associative créée pour la mise en œuvre de la compétence, soit l'office intercommunal du sport.

Dans le cadre de ses missions, l'association « Office Intercommunal du Sport » sollicite, une aide financière auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine d'un montant de

70 000 € afin de mener ses actions pour l'année 2026.

Rappel des subventions attribuées précédentes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant	67 215 €	65 200 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	70 000 €

Après examen de la demande en réunions du bureau communautaire du 12/02/2026 et en commission Finances du 12/02/2026, les élus proposent d'octroyer une subvention¹ en 2026, d'un montant de 70 000 €.

Vu la note de cadrage adressée aux associations en octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau et de la commission Finances en date du 12/02/2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 19 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- attribuer une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'OIS pour l'année 2026,
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

¹ L'article L. 2131-11 du CGCT aménage les règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports. (...) Ainsi, les élus intéressés à l'affaire au sens de l'article L. 1111-6 du CGCT ne sont donc pas comptabilisés parmi les membres en exercice de l'assemblée délibérante pour l'affaire en question.

CONVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par **Monsieur IDRAC Francis, Président**, et désignée sous le terme « communauté », d'une part,

ET

L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DU SPORT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est **Gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN** et représentée par son **Président, Gérard CESTER**, et désignée sous le terme « association », d'autre part,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les alinéas 3 et 6 de l'article 10,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre pouvoirs publics et les associations,

Vu la demande de l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association qui est de mettre en place des actions pour le développement du sport conforme à son objet statutaire.

Considérant les statuts de la CCGT qui indiquent en compétence supplémentaire Sport et Culture :

- Réalisation ou participation à des diagnostics relatifs à l'offre culturelle, sportive
- Définition et conduite de la stratégie de développement des activités sportives et culturelles dans le territoire intercommunal
- Coordination des acteurs et des actions culturels du territoire
- Déclinaison de la politique sportive de l'Office Intercommunal des Sports (O.I.S.) et appui aux associations

Dans le cadre de cette compétence, la communauté de communes confie par convention tout ou partie de son action à l'Office Intercommunal du Sport.

Considérant que le programme d'actions ci après présenté par l'association participe de cette politique

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Communauté et l'Association Office Intercommunal du Sport dans le cadre de l'exercice de la compétence « Politique de développement des sports ».

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Communauté suivant les règles fixées dans la présente convention.

Objectifs :

L'association assure une mission de soutien et d'encouragement de tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisirs à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,

Elle a également pour rôle de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :

- pour le plein et le meilleur emploi des installations ;
- pour une meilleure efficacité du personnel et des animateurs bénévoles existant sur le territoire intéressé.

Ces missions sont assurées en complémentarité et en cohérence avec la politique territoriale communautaire.

Les missions de l'Association concernent plus particulièrement :

- ✓ La mise en place d'actions de communication interne et externe aux associations pour une meilleure synergie,
- ✓ L'aide administrative et pédagogique aux associations,
- ✓ L'organisation de la fête du sport et de la culture,
- ✓ La centralisation des besoins matériels des clubs
- ✓ La réalisation d'initiations sportives pour les 6-17 ans,
- ✓ La mise en place d'un observatoire des pratiques sportives ; outil d'aide à la décision des collectivités.

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2026.

La communauté se réserve le droit de modifier, suspendre ou mettre fin à la présente convention, en fonction des contraintes de sécurité, climatiques, techniques et / ou de non utilisation ou d'utilisation réduite, constatée.

II – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE

Article 3 – Subvention

Pour permettre à l'association d'assurer ses missions et de respecter le contenu de la présente convention et de ses annexes, (budget prévisionnel, convention de mise à disposition et liste des charges diverses), la communauté fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'association, conformément au dossier de demande de subvention, accompagnée des pièces nécessaires à l'examen de la

demande incluant notamment un plan de financement des activités budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière

Le montant de la subvention octroyé à l'O.I.S., comme indiqué dans la délibération du 19/02/2026 est de **70 000 € pour l'année 2026** :

- 4 versements en 2026
- Le solde versé en 2027

Le versement du solde de la subvention interviendra après la réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 6.

La subvention est virée au compte de l'Association Office Intercommunal du Sport

Code banque : 10278

Code guichet : 02332

Numéro de compte : 00020237701

Clé RIB : 75

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit mutuel L'Isle Jourdain

L'attribution de la subvention de fonctionnement de l'année n+1 sera calculée en fonction de la production du bilan financier prévisionnel de l'association, de la participation des autres financeurs et des actions menées.

Article 4 – Mise à disposition

Toute mise à disposition au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui sera annexée à la présente convention.

III – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

L'association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Les montants versés par la communauté, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la communauté et de ses représentants. A ce titre, la communauté peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la communauté.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- ✓ le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2000 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations avec les administrations ;
- ✓ les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ;
- ✓ le rapport d'activité.

L'association doit également informer la communauté de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau.

L'association devra formuler sa demande de subvention par écrit accompagnée d'un budget prévisionnel avant le 31 décembre de l'année n-1 au plus tard.

Article 7 – Principes de laïcité et neutralité

La présente convention confie à l'association l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, l'association veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles elle exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Si la CCGT lui en fait la demande, l'association devra être en mesure de lui communiquer les mesures qu'elle met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

L'association veille également à ce que les personnes auxquelles elle confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

L'association informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Elle informe sans délai la CCGT des manquements dont elle a connaissance, ainsi que des mesures qu'elle a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la CCGT peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque l'association méconnaît les obligations susvisées, la CCGT la met en demeure d'y remédier dans le délai qu'elle lui prescrit.

Article 8 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit (interdiction de sous-louer les locaux par exemple).

Article 9 – Assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la communauté ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra fournir chaque année à la communauté la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 10 – Charges diverses

La Communauté refacturera les charges liées à l'exercice des missions citées dans l'article 1 (annexe I)

IV CLAUSES GENERALES

Article 11 – Autorisation de percevoir des recettes

La communauté autorise l'association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie dans l'article 1 de la présente convention, ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 12 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour l'association, gymnase intercommunal Gasco'Sport, 32600 L'ISLE-JOURDAIN
- pour la communauté, rue Louis Aygobère, ZI du Pont Peyrin, 32600 L'ISLE-JOURDAIN

Annexe I : Liste des charges

Fait à l'Isle Jourdain le 20/02/2026

Le Président
C. de C. Gascogne Toulousaine

Le Président
Office Intercommunal du Sport

Francis IDRAC

Gérard CESTER

Annexe I

**Liste des charges prises en charge par la collectivité
puis refacturées au locataire OIS**

CHARGES LOCATIVES

Article 60611 : Eau et assainissement_

Article 60612 : Energie Electricité

Article 61558 : Entretiens divers

Article 6156 : Maintenance

Entretiens et vérifications réglementaires

Article 6261 : frais d'affranchissement

Articles 6218/6283 : Entretien des locaux

Intervention Services Techniques de la commune de l'Isle-Jourdain



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-010

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau
des emplois

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Monsieur le Président informe de la nécessité de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte la modification suivante :

- CRÉATION DE POSTE :
 - Suite au départ en détachement de la cheffe de service RH, création de ce même poste sur le cadre d'emplois des attachés à temps complet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 24 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC



La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-011

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Mandat au CDG 32 -
Appel à concurrence
contrat prévoyance

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOSNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Vu les documents transmis, le Président informe les membres du conseil que le CDG¹ 32 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation « Prévoyance », pour un effet au 1^{er} janvier 2027.

Le Président précise que, pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier d'un contrat prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant entendu que l'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.

L'objectif du CDG 32 est « de permettre aux agents d'accéder, à des conditions attractives, à une protection contre la perte de salaire en cas de maladie et, plus largement, de contribuer à l'amélioration de l'attractivité et de la fidélisation au sein des collectivités grâce à la mise à disposition d'un contrat de prévoyance adapté ».

¹ CDG 32 : Centre de gestion du Gers

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- de donner mandat au CDG 32 pour le lancement d'un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- d'autoriser le Président à signer le mandat.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 24 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-012

Objet

RESSOURCES HUMAINES

Jeunesse : convention de
mise à disposition à titre
individuel d'un agent

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition d'un agent de la ville de l'Isle-Jourdain, ATSEM, pour un volume de 10 h à faire sur du temps Enfance-Jeunesse pour la période du 05/01/2026 au 03/07/2026.

Cette mise à disposition implique une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention ci-jointe.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- et d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 24 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 21
Défavorables : 0
Abstentions : 1
Non votants : 0

n° 19/02/2026-013

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Les Martines :
Demande de DETR pour
la réalisation des travaux
préalables de voirie avant
l'installation de
l'entreprise PARERA

Contexte et objectif du projet

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) bénéficie depuis le début des années 2000 d'une forte dynamique de développement économique sur son territoire.

En 2023, la CCGT a aménagé une extension de la zone d'activités Pont Peyrin (dénommée « Pont Peyrin 3 ») située sur la commune de l'Isle-Jourdain. Cette extension compte 35 lots dont la plupart ont déjà été attribués.

La CCGT a donc aujourd'hui très peu de terrain à proposer aux entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, alors même que la demande en foncier économique est très importante.

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Au regard de cette pénurie d'offre foncière et de l'enjeu de maintenir la dynamique de développement économique de son territoire, la **CCGT souhaite créer une nouvelle zone d'activités au lieu-dit « Les Martines » sur la commune de l'Isle-Jourdain.**

La superficie totale du site est de 25,7 ha et les terrains sont déjà partiellement viabilisés. Sur les 25 hectares, 15 sont classés en AUX (zone à urbaniser à vocation d'activités) et les 10 restants en AUX0 (zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation à plus ou moins long terme pour des activités à caractère économique) dans un premier temps.

L'entreprise PARERA est intéressée par l'acquisition d'un terrain de 8 006 m² sur la ZAE des Martines. Au regard de ses perspectives de développement, elle souhaite bénéficier de locaux plus grands et adaptés. Le groupe envisage déménager dans un premier temps la filiale PARERA Service.

État d'avancement du projet

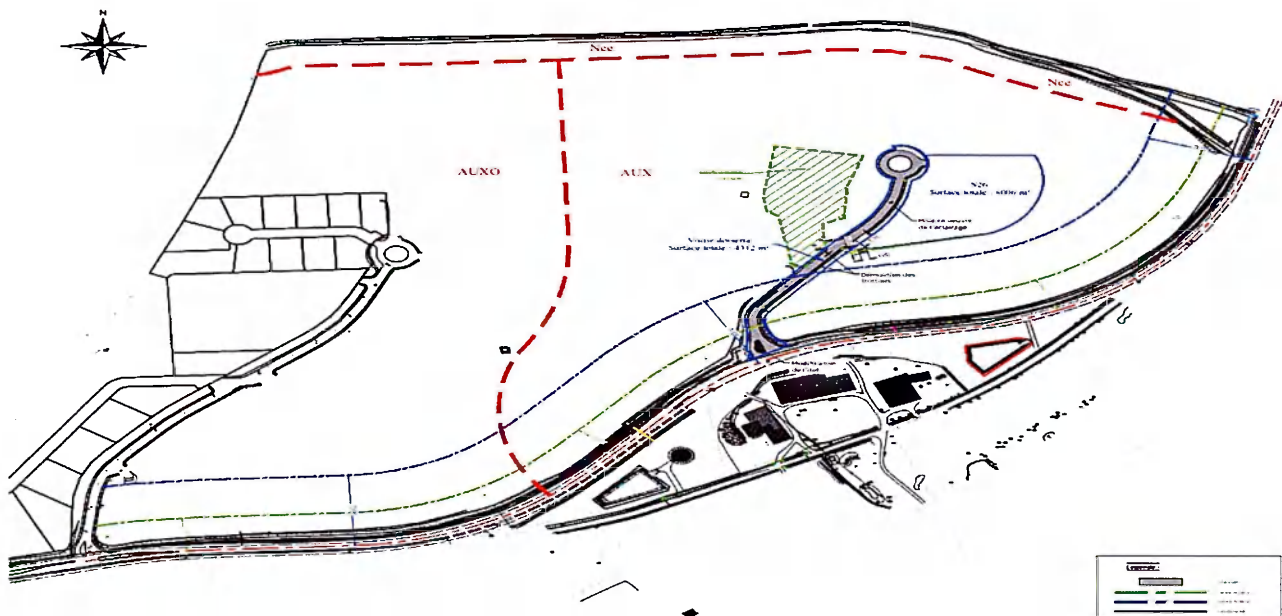
Un travail a été réalisé avec le bureau d'études en charge de l'étude de faisabilité afin de définir la localisation du futur lot de l'entreprise PARERA et une proposition de découpage au regard des contraintes et des règles de l'OAP.

Pour permettre ce projet, la **CCGT doit racheter le futur lot à l'EPFO** pour ensuite le revendre à l'entreprise PARERA.

La CCGT doit **également racheter la portion de voirie** qui dessert ce lot afin de pouvoir réaliser des travaux de réfection. Cette voirie représente 4 312 m².

Le bureau d'études a chiffré les **travaux à réaliser pour reprendre la voirie** qui desservira le futur lot (chaussée matérialisée en gris sur le plan ci-après).

Plan matérialisant le lot envisagé pour l'entreprise PARERA et la voirie existante



Dépenses éligibles et assiette subventionnable

Ci-dessous le cout prévisionnel des dépenses éligibles :

Dépense	Montant HT
Achat lot voirie à l'EPF (1 € / m ²)	4 312,00 €
Achat futur lot entreprise PARERA (20 € / m ²)	160 120,00 €
Diagnostic sanitaire voirie	8 555,00 €
Bornage géomètre	3 537,00 €
Travaux voirie	503 115,32 €
TOTAL	679 639,32 €

L'assiette de calcul de la DETR est alors la suivante :

	Montant HT
Dépenses éligibles	679 639,32 €
Recettes vente lot à l'entreprise PARERA (50 € HT / m ²)	400 300,00 €
Assiette de calcul de la DETR (déficit)	279 339,32 €

Montant de la DETR sollicitée

- 139 669,66 € représentant 50 % du déficit lié au projet

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaires	Montant	Taux
Recette vente lot entreprise PARERA (50 € HT / m ²)	400 300, 00 €	58.9%
ETAT - DETR	139 669,66 €	20,55%
Autofinancement	139 669,66 €	20,55%
TOTAL	679 639,32 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention :

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 139 669,66 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé ;
- de donner délégation au Président pour constituer et déposer le dossier de demande de subventions auprès de l'Etat.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-014

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE du Roulage :
attribution du hangar
agricole à la société
CADORI BATIMENT

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé par la CCGT le 6 novembre 2025 afin d'engager la pré-commercialisation des derniers lots de la ZAE Pont Peyrin 3 et du hangar agricole sur la ZAE du Roulage. Cet appel à projets, qui a été clôturé le 19 décembre 2025, a permis de recueillir 8 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises afin de présélectionner des porteurs de projet puis de les auditionner.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection ZAE a décidé de retenir le projet porté par la société CADORI BÂTIMENT pour le hangar agricole de la ZAE du Roulage. Cette société est domiciliée au 257, route de Mérenvielle, 32600 Pujaudran et est représentée par M. Jérôme CADORI. Elle est spécialisée en rénovation, maçonnerie, charpente et couverture.

Le projet consiste à relocaliser la société CADORI BÂTIMENT, actuellement située au domicile du dirigeant sur la commune de Pujaudran.

Sur le plan immobilier, le projet de construction devra être compatible avec les éléments suivants :

- Sauvegarde du hangar agricole et réhabilitation. Le hangar existant une fois rénové accueillera différents espaces comme un espace administratif et une salle d'accueil des clients.
- Construction d'un bâtiment de 150 m² (+/- 15 %) intégrant une zone d'abri pour les camions.

Ce projet devra se conformer au document d'urbanisme en vigueur.

Le comité de sélection ZAE propose donc au conseil communautaire d'attribuer le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société CADORI BÂTIMENT.

Pour rappel, cette attribution porte sur un ensemble immobilier composé de 2 parcelles supportant un hangar agricole d'environ 200 m² : parcelle BK 45 d'une superficie de 463 m² et parcelle BK 46 d'une superficie de 2 052 m², soit une superficie totale de 2 515 m².

Le prix de vente du hangar agricole et des parcelles sur lesquelles il est implanté a été fixé à 160 000 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution et la vente de ce bien à la société CADORI BÂTIMENT est strictement conditionnée à la réalisation du projet exposé ci-dessus. En cas de changement au niveau de la nature ou de la consistance du projet, la CCGT se réserve le droit d'annuler l'attribution et la vente du bien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société CADORI BÂTIMENT ;**
- **de donner son accord pour vendre le hangar agricole de la ZAE du Roulage à la société CADORI BÂTIMENT au prix de 160 000€ HT, pour réaliser le projet exposé ci-dessus ;**
- **de fixer un délai maximum pour la régularisation de la promesse de vente de 6 mois à compter de la date de la présente délibération faute de quoi le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'annuler l'attribution du hangar agricole à la société CADORI BÂTIMENT ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec la société CADORI BÂTIMENT ou toutes autres sociétés devant lui être substituées pour les mêmes conditions et le même objet.**

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-015

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 :
Fonds de compensation
agricole – définition du
dispositif et du régime
d'aide pour le projet porté
par la SAS ALLIANCE
ABATTOIR AUCH

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le bloc communal est le seul à détenir la compétence en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25/09/2025, le Conseil communautaire a validé les projets qui bénéficieront d'une aide au titre du fonds de compensation agricole lié à la ZAE Pont Peyrin 3 et a défini le montant d'aide.

Un des projets est porté par la SAS ALLIANCE ABATTOIR AUCH et concerne l'ouverture d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch. La CCGT s'engage à accompagner financièrement la SAS ALLIANCE ABATTOIR AUCH dans ce projet en versant une aide de 20 000 €.

L'objet de cette présente délibération est de préciser le régime d'aide et d'exemption :

- Aide réalisée dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Aide versée dans le cadre d'une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **d'attribuer à la SAS ALLIANCE ABATTOIR AUCH une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € au titre du fonds de compensation agricole de la ZAE Pont Peyrin 3 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide ;**
- **d'indiquer que les crédits sont prévus au budget annexe Pont Peyrin III.**

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

Convention d'attribution d'une subvention entre la CCGT et la SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH

Fond de compensation agricole de la ZAE Pont Peyrin 3

*Vu les articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux études préalables agricoles ;
Vu l'étude préalable agricole relative au projet de ZAE Pont Peyrin 3 (juin 2020) ;
Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 23 novembre 2020 sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensations collectives agricoles proposées ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25/09/2025-103 en date du 25/09/2025 attribuant une aide de 20 000 € à la SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XX/XX/XXXX définissant le dispositif et régime d'aide.*

Entre

La SAS ALLIANCE ABATTOIR D'AUCH – GERS, dont le siège est situé route d'Agen 32000 AUCH, représentée par sa Présidente, MAURENS Audrey,

ci-après dénommée « la société Alliance Abattoir d'Auch »,

et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activités du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son Président, IDRAC Francis, et autorisé par une délibération en date du XXXXXXXX,

ci-après dénommée « la CCGT »,

Préambule :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3, la CCGT a réalisé une étude préalable agricole afin d'identifier les mesures de compensation du préjudice économique agricole résultant de l'aménagement de cette zone.

Cette étude a conclu sur la nécessité pour la CCGT de verser un montant de 155 000 € dédié à des mesures de compensation agricole. Pour cela, la CCGT a présenté 2 mesures de compensation agricole à la CDPENAF et validées par le Préfet du Gers en novembre 2020 :

- 60 000 € ont été dédiés à un programme Voirie et Agriculture 2021 – 2023, versés au GAGT dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- 95 000 € devaient être attribués dans le cadre d'un fonds de compensation dédié au soutien financier de projets agricoles collectifs.

Le 31 mars 2025 un appel à projets a été lancé afin d'identifier et de sélectionner les porteurs de projets et acteurs agricoles du territoire qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de ce fonds de compensation.

Cet appel à projets, qui a été clôturé le 30 mai, a permis de recueillir 9 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères d'éligibilité et de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection s'est réuni afin de présélectionner des porteurs de projets puis de les auditionner.

A l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection a décidé de retenir 3 projets parmi lesquels le projet d'ouverture d'une chaîne d'abattage multi-espèces au sein de l'abattoir d'Auch porté par la société Alliance Abattoir d'Auch.

Cet outil vise à maintenir la filière d'élevage, encourager l'installation de nouveaux éleveurs et améliorer les conditions de travail des éleveurs ainsi que le bien-être animal par la réduction des temps de trajet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'accorder une subvention issue du fonds de compensation agricole pour le projet de zone d'activités Pont Peyrin 3 à la société Alliance Abattoir d'Auch afin de l'accompagner dans l'ouverture de la chaîne d'abattage multi-espèces ;
- De définir les modalités de versement du fonds de compensation agricole ;
- De préciser les engagements des parties.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine attribue à la société Alliance Abattoir d'Auch une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 €.

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111728 d'aides en faveur des PME, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

Les fonds seront versés sur demande de bénéficiaire sur présentation de documents justificatifs de la réalisation du projet (factures, état récapitulatif des dépenses, attestation de fin de travaux, bilans de réalisation, photos...).

Le versement sera effectué par mandat administratif.

La CCGT s'acquittera de la subvention de 20 000 € en un seul versement dès réception des documents justificatifs indiqués ci-dessus. Ces documents pourront être transmis par mail à l'adresse deveco@ccgt.fr ou par voie postale au siège de la CCGT.

L'aide financière sera créditée au compte de la société Alliance Abattoir d'Auch. Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte de la société Alliance Abattoir d'Auch :

AJOUTER RIB

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- N'utiliser les fonds perçus au titre de la convention que pour le financer le projet indiqué en préambule et présenté dans son dossier de candidature à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – SUIVI ET CONTROLE DE LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la CCGT de la réalisation du projet. La CCGT pourra ainsi notamment demander au bénéficiaire de la recevoir sur le site de réalisation du projet et ou de lui fournir des pièces comptables, des données chiffrées ou toute autre pièce justificative pertinente permettant de démontrer la réalisation du projet et ses impacts.

ARTICLE 6 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature. La durée de la présente convention est de 3 ans.

Au terme de cette période et dans le cas de crédits non consommés, les parties pourront décider de reconduire la convention sur 1 an dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCGT, des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, la CCGT peut suspendre ou diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où la réalisation et le suivi du projet seraient finalisés avant l'échéance fixée.

De plus, la CCGT se réserve le droit de résilier la convention en cas d'emploi non conforme à son objet ou de non-respect des engagements du bénéficiaire. La résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure resté sans effet.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée avant son expiration par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation d'activité.

La résiliation pourra donner lieu à la restitution totale de la subvention. Les acomptes versés devront être remboursés.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE 10 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner et indiquer avec précision dans tous les documents produits attenants au projet (communication, documents administratifs, diverses publication...) le nom et/ou le logo de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pendant une durée minimale de deux ans après l'attribution de l'aide.

Fait à L'Isle-Jourdain, en trois exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

La Président de la SAS ALLIANCE ABATTOIR
D'AUCH

MAURENS Audrey

Le Président de la CCGT

Francis IDRAC



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-016

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 :
Fonds de compensation
agricole – définition du
dispositif et du régime
d'aide pour le projet porté
par la CASCAP

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 119559 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le bloc communal est le seul à détenir la compétence en matière de définition des régimes et d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 25/09/2025, le Conseil communautaire a validé les projets qui bénéficieront d'une aide au titre du fonds de compensation agricole lié à la ZAE Pont Peyrin 3 et a défini le montant d'aide.

Un des projets est porté par la CASCAP et concerne la création d'un magasin de produits alimentaires locaux. La CCGT s'engage à accompagner financièrement la CASCAP dans ce projet en versant une aide de 61 200 €. Le fonds de compensation servira à financer le volet immobilier du projet.

L'objet de cette présente délibération est de préciser le régime d'aide et d'exemption :

- Aide réalisée dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 ;
- Aide versée dans le cadre d'une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **de modifier la délibération n° 25/09/2025-103 pour indiquer que l'aide octroyée par la CCGT pour le projet de la CASCAP servira à financer le volet immobilier de l'opération et non les investissements matériels ;**
- **d'attribuer à la CASCAP une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 61 200 € au titre du fonds de compensation agricole de la ZAE Pont Peyrin 3 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de cette aide ;**
- **d'indiquer que les crédits sont prévus au budget annexe Pont Peyrin III.**

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



Convention d'attribution d'une subvention entre la CCGT et la CASCAP

Fond de compensation agricole de la ZAE Pont Peyrin 3

Vu les articles L112-1-3 et D112-1-18 à D112-1-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux études préalables agricoles ;

Vu l'étude préalable agricole relative au projet de ZAE Pont Peyrin 3 (juin 2020) ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 23 novembre 2020 sur l'étude préalable agricole et les mesures de compensations collectives agricoles proposées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25/09/2025-103 en date du 25/09/2025 attribuant une aide de 61 200 € à la CASCAP ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° XXX en date du XX/XX/XXXX définissant le dispositif et régime d'aide.

Entre

La société coopérative agricole « COOPERATIVE AGRICOLE DE STOCKAGE DE CEREALES ET D'APPROVISIONNEMENT » (CASCAP), dont le siège est situé 4 Chemin de la Rebastide 32600 L'Isle-Jourdain, représentée par son Président, FOURCASSIER Cédric,

ci-après dénommée « la CASCAP »,

et

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, dont le siège est situé Rue Louis Aygobère - Zone d'Activités du Pont-Peyrin - 32600 L'ISLE JOURDAIN, représentée par son Président, IDRAC Francis, et autorisé par une délibération en date du XXXXXX,

ci-après dénommée « la CCGT »,

Préambule :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Pont Peyrin 3, la CCGT a réalisé une étude préalable agricole afin d'identifier les mesures de compensation du préjudice économique agricole résultant de l'aménagement de cette zone.

Cette étude a conclu sur la nécessité pour la CCGT de verser un montant de 155 000 € dédié à des mesures de compensation agricole. Pour cela, la CCGT a présenté 2 mesures de compensation agricole à la CDPENAF et validées par le Préfet du Gers en novembre 2020 :

- 60 000 € ont été dédiés à un programme Voirie et Agriculture 2021 – 2023, versés au GAGT dans le cadre d'une convention de partenariat ;
- 95 000 € devaient être attribués dans le cadre d'un fonds de compensation dédié au soutien financier de projets agricoles collectifs.

Le 31 mars 2025 un appel à projets a été lancé afin d'identifier et de sélectionner les porteurs de projets et acteurs agricoles du territoire qui souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement financier dans le cadre de ce fonds de compensation.

Cet appel à projets, qui a été clôturé le 30 mai, a permis de recueillir 9 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères d'éligibilité et de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection s'est réuni afin de présélectionner des porteurs de projets puis de les auditionner.

A l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection a décidé de retenir 3 projets parmi lesquels le projet de création d'un magasin de produits alimentaires locaux porté par la CASCAP (coopérative agricole située à L'Isle-Jourdain).

La CASCAP souhaite proposer dans cette boutique plusieurs offres (fruits et légumes, céréales en vrac, farine, légumes secs, viandes et œufs, produits de 1ère et 2ème transformation...). Les fournisseurs du magasin seront issus du territoire sauf pour les productions non présentes en Gascogne Toulousaine qui seront issues d'un cercle proche (Auch, ouest gersois).

Le magasin sera implanté à côté de la coopérative et sa surface sera d'environ 250 m². Le fonds de compensation servira à financer le volet immobilier du projet.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- D'accorder une subvention issue du fonds de compensation agricole pour le projet de zone d'activités Pont Peyrin 3 à la société la CASCAP afin de l'accompagner dans son projet de création d'un magasin de produits alimentaires locaux ;
- De définir les modalités de versement du fonds de compensation agricole ;
- De préciser les engagements des parties.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine attribue à la société CASCAP une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 61 200 €.

Aide allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption

par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

Les fonds seront versés sur demande de bénéficiaire sur présentation de documents justificatifs de l'avancement de la réalisation du projet (factures, état récapitulatif des dépenses, attestation de fin de travaux, bilans de réalisation, photos...).

Ces documents pourront être transmis par mail à l'adresse deveco@ccgt.fr ou par voie postale au siège de la CCGT.

Le versement sera réalisé par acomptes et sera effectué par mandat administratif.

Les versements seront réalisés aux échéances suivantes :

- 40% du montant total au moment de la déclaration d'ouverture du chantier
- 30% du montant total au moment de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- 30% à l'ouverture du magasin

L'aide financière sera créditée au compte de la CASCAP. Les versements seront effectués par virement bancaire sur le compte de la CASCAP :

AJOUTER LE RIB

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Débuter l'exécution du projet au maximum dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention ;
- N'utiliser les fonds perçus au titre de la convention que pour le financer le projet indiqué en préambule et présenté dans son dossier de candidature à l'appel à projets.

ARTICLE 5 – SUIVI ET CONTROLE DE LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à informer la CCGT au moins une fois par an à partir de la signature de la convention, et à tout instant à sa demande écrite, de l'état de réalisation du projet.

En cas d'abandon, de modification substantielle du projet financé, de difficultés ou d'incapacité à le mettre en œuvre, le bénéficiaire s'engage à informer la CCGT sans délais. La CCGT informera le bénéficiaire de la validation des modifications du projet ou de la nécessité de procéder à la signature d'un avenant ou à la résiliation de convention et la restitution des sommes perçues.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la CCCGT de la réalisation du projet. La CCGT pourra ainsi notamment demander au bénéficiaire de la recevoir sur le site de réalisation du projet et ou de lui fournir des pièces comptables, des données chiffrées ou toute autre pièce justificative pertinente permettant de démontrer la réalisation du projet et ses impacts.

ARTICLE 6 – DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature. La durée de la présente convention est de 3 ans.

Au terme de cette période et dans le cas de crédits non consommés, les parties pourront décider de reconduire la convention sur 1 an dans le cadre d'un avenant.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la CCGT, des conditions d'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, la CCGT peut suspendre ou diminuer le montant des versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où la réalisation et le suivi du projet seraient finalisés avant l'échéance fixée.

De plus, la CCGT se réserve le droit de résilier la convention en cas d'emploi non conforme à son objet ou de non-respect des engagements du bénéficiaire. La résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure resté sans effet.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée avant son expiration par l'une ou l'autre des parties par notification écrite en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation d'activité.

La résiliation pourra donner lieu à la restitution totale de la subvention. Les acomptes versés devront être remboursés.

ARTICLE 9 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis en préambule.

ARTICLE 10 - DIFFÉRENTS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à

l'amiable par la voie de la conciliation. Elles pourront recourir le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner et indiquer avec précision dans tous les documents produits attenants au projet (communication, documents administratifs, diverses publication...) le nom et/ou le logo de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pendant une durée minimale de deux ans après l'attribution de l'aide.

Fait à L'Isle-Jourdain, en trois exemplaires originaux, le XX/XX/XXXX

Le Président de la CASCAP

FOURCASSIER Cédric

Le Président de la CCGT

Francis IDRAC



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 21
Défavorables : 1
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-017

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZAE Pont Peyrin 3 :
attribution des lots n° 20,
21 et 22 à la société
CHAUSSON
MATÉRIAUX

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un appel à projets a été lancé par la CCGT le 6 novembre 2025 afin d'engager la pré-commercialisation des derniers lots de la ZAE Pont Peyrin 3 et du hangar agricole sur la ZAE du Roulage. Cet appel à projets, qui a été clôturé le 19 décembre 2025, a permis de recueillir 8 candidatures.

Suite à l'analyse des candidatures selon les critères de sélection définis dans le cadre de cet appel à projets, le comité de sélection ZAE s'est réuni à plusieurs reprises afin de présélectionner des porteurs de projet puis de les auditionner.

À l'issue de ce processus de sélection, le comité de sélection ZAE a décidé de retenir le projet porté par la société CHAUSSON MATÉRIAUX, domiciliée au 60 rue de Fenouillet - centre commercial Hexagone à SAINT-ALBAN et représentée par M. Pierre-Georges CHAUSSON.

Le projet consiste à relocaliser l'activité de CHAUSSON MATÉRIAUX (négoce de matériaux de construction) située actuellement sur la ZAE Buconis-Poumadères afin de bénéficier d'un bâtiment plus adapté et de quitter un environnement résidentiel et ainsi diminuer les nuisances sur la zone.

Sur le plan immobilier, le projet de construction devra être compatible avec les éléments suivants :

- Bâtiment de 1 600 m² de surface de plancher (+/- 15 %)
- Espace de stockage pour les matériaux en extérieur
- Destination : espace accueil et vente, zone de stockage et bureau

Ce projet devra se conformer au document d'urbanisme en vigueur et au règlement du lotissement de la zone d'activités Pont Peyrin 3 applicable.

Par ailleurs, des conditions seront inscrites dans la promesse et l'acte de vente afin de demander à l'acquéreur de s'engager à limiter les impacts visuels et sonores de l'activité :

- Installation de cantilevers / palissades en bois pour masquer la vue sur la zone de stockage depuis l'espace public
- Rangement ordonné de la zone de stockage
- Végétalisation du site
- Cases pour les granulas / agrégat
- Installation de la zone bureau sur la partie du terrain la plus proche du Centre de prise en charge de la douleur chronique situé sur le lot voisin (lot 23 de la ZAE Pont Peyrin 3) afin de limiter les nuisances potentielles pour les usagers du centre

Enfin, la vente des lots n° 20, 21 et 22 de la ZAE Pont Peyrin 3 sera subordonnée à la présentation, par le porteur de projet, du devenir envisagé pour le site actuellement occupé par l'entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX sur la ZAE Buconis Poumadères (location / vente, activité envisagée, typologie de bâtiment, calendrier de réalisation) car cette zone fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain. Cette condition fera l'objet d'une clause dans la promesse de vente.

Au regard des caractéristiques et des besoins du projet d'une part, et de l'objectif de cohérence d'ensemble des futures implantations au sein de la ZAE Pont Peyrin 3 d'autre part, le comité de sélection ZAE a décidé d'attribuer à la société CHAUSSON MATÉRIAUX les lots n° 20, 21 et 22, qui correspondent aux parcelles cadastrées CO 663 - 683, CO 664 - 682 et CO 665 - 679.

Le prix de vente de ces lots n° 20, 21 et 22, d'une contenance respective de 3 522 m², 3 470 m² et 3 500 m² (soit un total de 10 492 m²), est fixé à 50 € HT / m² soit un prix de vente total de 524 600 € HT.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'attribution et la vente de ces lots à la société CHAUSSON MATÉRIAUX sont strictement conditionnées à la réalisation du projet exposé ci-dessus. En cas de changement au niveau de la nature ou de la consistance du projet, la CCGT se réserve le droit d'annuler l'attribution et la vente de ces lots.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, 1 voix Contre et 0 Abstention :

- de valider la proposition du comité de sélection ZAE et attribuer les lots n° 20, 21 et 22 cadastrés CO 663 - 683, CO 664 - 682 et CO 665 – 679 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société CHAUSSON MATÉRIAUX ;
- de donner son accord pour vendre les lots n° 20, 21 et 22 de la ZAE Pont Peyrin 3 à la société CHAUSSON MATÉRIAUX au prix de 524 600€ HT, pour réaliser le projet exposé ci-dessus ;
- de fixer un délai maximum pour la régularisation de la promesse de vente de 6 mois à compter de la date de la présente délibération faute de quoi le Conseil communautaire se réserve la possibilité d'annuler l'attribution des lots à CHAUSSON MATÉRIAUX ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier avec CHAUSSON MATÉRIAUX ou toutes autres sociétés devant lui être substituées pour les mêmes conditions et le même objet.

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 19/02/2026-018

Objet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Renouvellement du
partenariat entre la CCGT
et INITIATIVE GERS

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT et le réseau INITIATIVE GERS avaient signé deux conventions de partenariat (la première sur la période 2018-2020 et la seconde sur la période 2023-2025) afin de permettre l'accompagnement de porteurs de projet (créateurs ou repreneurs d'entreprise) sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Pour rappel, INITIATIVE GERS est une association qui a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de bien ou de services nouveaux pour l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE / PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

INITIATIVE GERS a organisé dernièrement 2 réunions pour rappeler leurs missions et présenter le bilan de leur intervention (réunion avec les développeurs économiques du Gers le 24/11/2025 et réunion avec la Gascogne Toulousaine le 14/01/2026).

Quelques chiffres sur l'intervention d'INITIATIVE GERS sur la CCGT depuis sa création :

- 59 entrepreneur(e)s financés
- 591 k € de prêts d'honneur engagés
- 10 k € de prêt d'honneur moyen
- 157 emplois créés ou maintenus

Afin de concrétiser le renouvellement de ce partenariat, un projet de convention de partenariat triennale (2026 à 2028) a été envoyé à la CCGT (cf. annexe). Ce projet de convention décrit l'ensemble des modalités du partenariat.

Le montant de la participation financière est fixé à 0,30 € / habitant / an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention) :

- **de valider le renouvellement du partenariat entre la CCGT et INITIATIVE GERS ;**
- **de valider l'adhésion de la CCGT à l'association INITIATIVE GERS ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2026-2028 et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.**

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2028

Entre :

La Communauté de communes de la GASCOGNE TOULOUSAINE représentée par Monsieur Francis IDRAC agissant en qualité de Président, et dûment habilité aux fins des présentes, sise Hôtel d'entreprises – Rue Louis Aygobère – ZA du Pont Peyrin 32600 L'ISLE JOURDAIN,

désignée ci-après la Communauté de communes,
d'une part,

et

INITIATIVE GERS, association de droit local immatriculée sous le numéro SIRET 423 628 726, dont le siège social est situé au 1 avenue de la république 32550 PAVIE, représentée par Madame Brigitte LAGARDE et Monsieur Jean-Marc ROUCH, agissant en qualité de Co-Présidents et dûment habilités aux fins des présentes,

désignée ci-après l'Association,
d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

La Communauté de communes, compétente en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Article 2 – Actions menées en commun

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et le Réseau Initiative Gers agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de communes.



L'Association s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner les entrepreneurs (TPE, petite PME) s'installant sur le territoire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dans le cadre de ses activités, et ce dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise.

La Communauté de communes s'engage à :

- Assurer la promotion du Réseau initiative Gers lors des entretiens avec les porteurs de projets
- Orienter les porteurs de projets vers l'association par tout moyen à sa convenance.

Le Réseau Initiative Gers s'engage à :

- Tenir à disposition des permanents et élus de la Communauté de communes des plaquettes.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées et lien internet de la Communauté de communes.

Article 3 : Information de l'Association à la Communauté de communes

L'Association s'engage :

- À fournir annuellement à la Communauté de communes un tableau détaillant les entreprises bénéficiaires de l'accompagnement de l'association sur son territoire, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.
- Communiquer par mail ou autres moyens au chargé de développement de la Communauté de communes la liste des porteurs de projets issus du territoire de la Gascogne Toulousaine après chaque contact.
- À transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté de communes.

Article 4 – Adhésion de l'Association

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est membre de l'Association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivités publiques » par délibération du conseil communautaire du _____ et par délibération du conseil d'Administration de l'Association en date du 08/11/2022, validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 01/12/2022.



La cotisation d'adhésion, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté de Communes lors du versement de la subvention.

Article 5 –Durée

La présente convention court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. L'Association et la Communauté de communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028.

Le montant de la subvention sera révisé annuellement, ainsi que les objectifs que se fixent les parties pour la période à venir.

Article 6 – Litiges éventuels

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et l'Association décident d'un commun accord de soumettre tout litige éventuel qui pourrait naître de l'application de la présente convention à un tiers pour médiation.

Article 7 – Résiliation exceptionnelle

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté de communes ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

Article 8 – Enregistrement

La présente convention peut être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.



Article 9 – Montant de la participation financière et affectation des fonds

La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine s'engage à verser **une subvention de 30 centimes par habitant et par année** à l'Association Initiative Gers au titre de la présente convention, et ce pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi répartie :

- Cotisation annuelle de membre associé : 500 €
- Contribution au fonds de fonctionnement afin d'accroître et renforcer l'intervention du Réseau Initiative Gers auprès des porteurs de projets et d'organiser des réunions d'informations, une demi-journée par an sur le site de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine.

Article 10 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention s'effectuera un mois après la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert auprès de la Banque Populaire Occitane :

- IBAN : FR76 1780 7000 0215 0199 2463 375
- BIC : CCBPFRPPTLS

Fait en 2 exemplaires,
A Pavie
Le 15 janvier 2026

Pour Initiative Gers,

La Co-Présidente

Le Président

Brigitte LAGARDE

Jean-Marc ROUCH

**Pour la Communauté de Communes
de la Gascogne Toulousaine,**

Le Président

Francis IDRAC





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 16
Défavorables : 5
Abstentions : 1
Non votants : 0

n° 19/02/2026-019

Objet

PETITE ENFANCE

Approbation du plan de
financement pour la
création d'un multi-accueil
intercommunal à
Pujaudran

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Secrétaire de séance : Claire NICOLAS

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 a établi comme axe principal la mise en œuvre d'une nouvelle offre de sa politique Petite Enfance.

La volonté de la collectivité est de développer l'offre d'accueil collectif, de favoriser l'égalité d'accès des familles et de soutenir l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, la Gascogne Toulousaine a fait inscrire, dès janvier 2023, dans son Plan pluriannuel d'investissements, le financement par la Communauté de communes d'un nouveau multi-accueil.

Le Conseil communautaire, en date du 12 novembre 2024, a acté l'accord de financement de l'EPCI de la construction d'un multi-accueil intercommunal à Pujaudran de 20 berceaux permettant de répondre aux besoins croissants des familles installées à l'Est du territoire.

C'est lors du comité de pilotage du 29 avril 2025, que la validation du programme de construction a été actée, accompagnée de la décision d'intégrer une démarche de labellisation énergétique inscrite dans une logique de développement durable.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié en date du 1^{er} décembre 2025 au groupement constitué de DUFFAU ET ASSOCIÉS ET SETES INGÉNIERIE.

Pour permettre la réalisation du projet, un plan de financement prévisionnel a été élaboré.

La maîtrise d'œuvre a réalisé une estimation globale des coûts de l'opération à hauteur de 1 144 655,72 € HT.

Les dépenses ont été estimées en HT :

- Coût des travaux (montant APS) : 1 028 543,50 €,
- Études maîtrise d'œuvre : 76 112,22 €,
- Raccordement des réseaux : 40 000 €,
- Total des dépenses de construction : 1 144 655,72 €.

Le financement de ce projet est possible par la participation de différents organismes publics et le dépôt de demandes de subventions auprès de la CAF, de l'État et de la Région.

Les recettes prévisionnelles pour les coûts de construction sont estimées à :

- Subvention CAF : 500 000 € (43 %),
- Subvention État – DETR 2026 : 365 724 € (32 %),
- Subvention Région : 50 000 € (4,37 %),
- Autofinancement de la collectivité : 228 931 € (20 %),
- Total des recettes : 1 144 655, 72 €.

Les dépenses d'aménagements et d'équipements sont évaluées à 89 000 €. Un appel à projet auprès des services de la CAF sera instruit afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % de la somme totale, soit 71 200 €.

- Total des dépenses de construction : 1 144 655, 72 €,
- Coût aménagement : 89 000 €,
- Total des dépenses HT : 1 233 655,72 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 16 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un multi accueil intercommunal de 20 berceaux à Pujaudran,**
- **d'autoriser le Président à solliciter les subventions susmentionnées auprès des partenaires (État / Région),**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et au projet susvisé.**

La présente délibération a été signée le 24 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 24 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 24 février 2026
Affichée le 40 février 2026

Le Président,


Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 17/02/2026-020

Objet

SPORT

Politique sportive natation
et tarification piscine 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Le Président rappelle la politique sportive natation et loisirs fixée par les élus de la Gascogne Toulousaine en prenant en compte les contraintes énergétiques et financières de l'intercommunalité pour l'année 2026.

L'amplitude d'ouverture de la piscine est fixée du samedi 16 mai au dimanche 18 octobre pour l'année 2026 et se développe autour de :

- une politique sportive en faveur du savoir-nager (maternelle aux classes de 6^{ème}) et de l'option natation au lycée,
- une politique en faveur des associations (clubs de natation et office intercommunal du sport) : apprentissage de la natation, compétitions et sport santé adapté ou sport sur ordonnance,
- une offre d'activités loisirs tous publics,

La politique sportive natation est organisée et priorisée comme suit pour 2026 :

- Accueil scolaire priorisé sur la période scolaire afin de permettre l'accueil de tous les scolaires sur le savoir-nager (d'abord les classes du territoire, puis les classes des communes voisines du Gers, et enfin les classes des écoles limitrophes de la Haute-Garonne si l'occupation du bassin le permet),

- Accueil sous forme de stage massé sur deux semaines, pour les grandes sections de maternelle, à partir de 3 ou 4 ans reconduit. Il s'agit des « Classes Bleues », déclinées selon le plan national de prévention des noyades et de développement de l'Aisance aquatique,
- Mise à disposition du bassin auprès des associations de natation en soirée et coordonné par le responsable de la piscine :
 - un jour est ajouté avant l'ouverture pour répondre à la demande associative sur le début de la saison (tests de natation, inscription...)
 - volume horaire de deux MNS de 8 h chacun est dédié à la surveillance du lac pour le Triathlon des Portes de Gascogne,
 - un volume horaire de 8 heures de surveillance maîtres-nageurs est dédié à l'activité sport-santé aquatique dispensée par les animateurs sportifs de l'OIS en soirée sur la période estivale,
 - le bassin est mis à disposition du club pour un à deux jours de compétitions,
- Accueil des structures petite enfance du territoire sur le temps scolaire assuré par les MNS à raison de 4 h,
- Accueil des centres de loisirs coordonné par le responsable de la piscine sur la période estivale,
- Accueil des résidents de l'EHPAD de l'Isle-Jourdain,
- Accueil des services de sécurité et secours du territoire (sapeurs-pompiers, gendarmes, policiers municipaux) ?
- L'offre sportive et loisirs publique est reconduite (plages horaires et activités) :
 - cours de natation, Aquabike, Aquagym, Aquatraining initiation, soirée diurne avec prestation de l'ensemble Jazz de l'école de musique et démonstration sport aquatique avec partenaires locaux.
- Les cours privés de natation dispensés par les MNS, sont autorisés et encadrés en complémentarité de l'offre publique.

S'ajoute à l'offre natation et loisirs, l'activité de la buvette pour favoriser l'attractivité de l'offre aquatique et du site.

En 2026, la grille tarifaire est ajustée (tarifs introduits, tarifs supprimés, tarifs ajustés) : un tarif PRO réduit est ajouté pour les professionnels de la natation sur présentation de la carte professionnelle valide (entraîneurs de club et MNS).

Le Président propose de valider la grille tarifaire 2026, ajustée pour correspondre à l'offre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **adopter la grille des tarifs 2026 (entrées, cours de natation, activités aquatiques, ventes annexes et buvette), cours dispensés par les maîtres-nageurs, intervention des maîtres-nageurs auprès des service de l'Etat (jeunesse et sport du Département) pour l'aisance aquatique :**

TARIFS PISCINE TERRITORIALE 2026**ENTRÉES JOURNALIÈRES**

Adultes	5,00 €
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / +65 ans/ Pro)	2,00 €
Tarif « Famille » jusqu'à 4 membres	9,00 €
Accompagnant d'une personne en situation de handicap	2,00 €

CARTES 10 ENTRÉES

Adultes	40,00 €
Réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / +65 ans/Pro)	15,00 €

ABONNEMENTS SAISON**Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine**

Saison adulte	120,00 €
Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / + 65 ans/ Pro)	55,00 €

Habitants des communes extérieures au territoire

Saison adulte	170,00 €
Saison réduit (4 ans à 18 ans / étudiants / +65 ans/Pro)	78,50 €

ABONNEMENTS MENSUELS**Habitants du territoire de la Gascogne Toulousaine**

Abonnement mensuel adulte	50,00 €
Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants /+65 ans/Pro)	25,00 €

Habitants des communes extérieures au territoire

Abonnement mensuel adulte	60,00 €
Abonnement mensuel réduit (4 ans à 18 ans / étudiants /+65 ans/Pro)	30,00 €

TARIFS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET ACCUEIL JEUNES

Adultes et enfants (4 ans à 18 ans)	1,00 €
-------------------------------------	--------

TARIFS GROUPES SCOLAIRES PRIMAIRES**Extérieurs au territoire de la Gascogne Toulousaine et
ÉLÈVES du CYCLE SECONDAIRE**

Primaire	15,00 € / h
Secondaire collégiens (public ou privé) * sur classes 6 ^{ème} volume plafonné par convention avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL du GERS	15,00 € / h
Secondaire lycéens (<i>indexation annuelle par la REGION</i>)	34,60 € / h (2025)

PRESTATIONS OFFERTES

Enfant moins de 4 ans / 80 ans et plus
Groupes scolaires primaires du territoire de la Communauté de communes Gascogne Toulousaine
Centre de loisirs et crèches de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine
Cartes 10 entrées pour les agents de la Communauté de communes et des communes du territoire
Participation à l'opération « Été Jeunes" de l'année
Sapeurs-pompiers du centre de secours du territoire
Brigade de gendarmerie du territoire
Police municipale de l'ISLE-JOURDAIN
Visiteurs sur l'espace buvette

TARIFS PISCINE TERRITORIALE - ACTIVITÉS

Initiation milieu aquatique	10,00 €
AQUAGYM (la séance)	10 €
AQUAGYM (10 séances)	80 €
AQUAGYM (carte saison) ?	200,00 €
AQUABIKE (la séance de 30 mn)	14,00 €
AQUABIKE (les 10 séances)	120,00 €
AQUABIKE (location libre 30 mn)	10,00 €
AQUABIKE (carte saison)	150 €
AQUATRaining (la séance)	12 €
AQUATRaining (10 séances)	100 €
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant du territoire	20 €
Leçon de NATATION (unitaire la séance) habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	22 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant du territoire de la Gascogne Toulousaine	150 €
Forfait NATATION (10 séances) - Valable max. 3 semaines Habitant extérieur au territoire de la Gascogne Toulousaine	180 €
Tarif du couloir à l'heure (associations, entreprises ou prestataires privés, comités d'entreprises)	22€ 25 € heure / couloir
Test aisance aquatique	7 € le test
Activité Sport Santé Adaptée par Office Intercommunal du Sport	Définie par l'OIS
Cours privés par les maîtres-nageurs	20,00 € / mois
Encadrement Classes Aisance Aquatique par les maîtres-nageurs	56 € / l'heure

VENTES ANNEXES

Bonnet de bain (unité)	1.20 €
Location transat	4,00 €
Nouvelle carte (si perte de la première)	2,00 €

BUVETTE**PRODUITS SUCRÉS***Glaces*

Magnum	3,00 €
Cornetto	3,00 €
Cornetto Bueno	2,50 €
Cornetto Enigma	1,00 €
Barre Bueno	2,50 €
Ben & Jerry's 100 ml	3,50 €
Solero	2,00 €
Calipo	2,00 €
Super Twister	2,00 €
Pusch up Haribo	2,00 €

Autres produits sucrés

Donuts	1,50 €
Gaufre sucre	2,50 €
Gaufre pâte à tartiner-chocolat ou autre parfum	3,00 €
Panini pâte à tartiner -chocolat ou autre parfum	4,50 €
Pop-Corn	2,00 €
Sachet de bonbons (40 g)	1,00 €

BOISSONS	
Fraîches : sodas, jus de fruits (33 cl)	
Thé, chocolat	2,00 €
Café	1,20 €
Eau (50 cl)	1,00 €
PRODUITS SALÉS	
Croque-monsieur	3,00 €
Panini (au choix)	4,50 €
Burger	4,50 €
Chips	1,00 €

- de donner délégation à M. le Président pour mettre en œuvre les actions et viser tout acte relatif au fonctionnement du service de la piscine en 2026,

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

n° 17/02/2026-021

Objet

SPORT

Achat foncier site collège
Françoise Héritier

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Le Président indique que les opérations de régularisation foncières restent à opérer entre le Département du Gers et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, concernant les alentours du gymnase Gasco'Sports et les alentours du collège Françoise Héritier (voiries, espaces verts, plateau sportif).

Une première délibération a été prise le 12 novembre 2024 pour les opérations juridiques liées au foncier du gymnase : superficie de 4 307 m² moyennant la somme forfaitaire de 90 200 € qui figurait au plan de financement de l'opération.

Aujourd'hui il s'agit de régulariser les opérations juridiques et l'achat des parcelles indiqués dans les plans annexés pour 1 € symbolique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- d'acter les régularisations foncières à opérer sur les parcelles suivantes :

VOIRIE		BASSIN D'ORAGE ET ESPACES VERTS		PLATEAU SPORTIF	
N° parcelle	Surface m ²	N° parcelle	Surface m ²	N° parcelle	Surface m ²
BL 465	58	BK 799	4 844	BL 464	2015
BL 470	2 805	BL 463	1 919	BL 471	2146
NL 392	110	BL 200	66		
BL 459	5 851	BL 197	56		
BL 460	28				
BK 698	231				
BK 798	152				
BK 797	431				
Sous totaux	9 666		6 885		4 161
TOTAL			20 712		

- d'acheter au Département du Gers le terrain correspondant aux voiries, bassin d'orage, espaces verts et plateau sportif, représentant une superficie totale de 20 712 m², moyennant la somme de 1 € symbolique, inscrite au budget.
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer l'acte d'achat correspondant, et à accomplir toutes les démarches en lien avec ce dossier.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
 Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



Département du GERS (32)
Commune de l'ISLE-JOURDAIN

Parcelles cadastrées section BK n°551
et section BL n° 393, 429 et 435
Rue de Rozes

Propriété du Conseil Départemental du Gers

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
1	Numérotation	05/12/2024	JBAR	FBEN
0	Réalisation du plan	28/06/2024	NLA	FBEN

ECHELLE: 1/600e Format A3	DATE: 31/05/2024	DOSSIER: TO1220037-024	FICHER: TO122037-024-L'ISLE JOURDAIN-division.dwg
------------------------------	------------------	------------------------	--

Plan de Division

COORDONNEES RGF 93 Zone 3 (CC44)	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

Echelle : 1/600
 Format A3
 DATE: 31/05/2024
 Dossier: TO122037-24

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_021-DE

Commune de l'ISLE-JOURDAIN
 Parcelles BK n°551
 BL n°393, 429 et 435

Propriété du Conseil Départemental du Gers

Plan de Division

Coordonnées des points de limite
 Système de Coordonnées RGF 93 ccd4 - Rattachement Teris

MAT	X	Y	Nature
200	1544659.53	3158188.83	Clôture
201	1544664.03	3158186.03	Angle de mur
202	1544667.49	3158192.44	Angle de mur
203	1544667.93	3158192.21	Angle de mur
204	1544667.82	3158192.00	Angle de clôture
205	1544673.45	3158187.81	Angle de clôture
206	1544674.36	3158184.08	Angle de clôture
207	1544707.76	3158159.32	Angle de clôture
208	1544710.09	3158156.51	Angle de clôture
209	1544724.33	3158145.91	Angle de clôture
210	1544727.07	3158144.99	Angle de clôture
211	1544729.51	3158143.39	Angle de clôture
212	1544740.63	3158135.18	Angle de clôture
213	1544739.57	3158132.26	Angle de mur
214	1544737.18	3158126.78	Angle de coffret
215	1544739.21	3158125.79	Marque de peinture
216	1544741.23	3158124.02	Marque de peinture
218	1544702.87	3158039.14	Spit + marque de peinture
219	1544698.85	3158040.94	Marque de peinture (sur bordure)
220	1544695.80	3158033.46	Angle de clôture
221	1544615.92	3158071.32	Angle de clôture
222	1544630.63	3158104.06	Angle de clôture
223	1544629.13	3158106.30	Angle de clôture
224	1544626.73	3158111.96	Angle de clôture
225	1544617.33	3158116.62	Clôture
226	1544702.17	3158030.91	Angle de clôture
227	1544701.89	3158030.32	Borne nouvelle
228	1544732.84	3158016.34	Borne nouvelle
229	1544737.04	3158014.45	Borne nouvelle
230	1544737.27	3158014.96	Angle de clôture
231	1544740.93	3158013.15	Angle de clôture
232	1544742.09	3158015.48	Angle de clôture
256	1544783.25	3158046.23	Angle de clôture
257	1544781.98	3158047.25	Angle de clôture
258	1544780.71	3158047.67	Angle de clôture
259	1544773.18	3158049.07	Angle de clôture
260	1544767.89	3158048.39	Angle de clôture
261	1544762.05	3158046.32	Angle de clôture
262	1544754.85	3158039.28	Angle de clôture
263	1544750.84	3158031.22	Angle de clôture
264	1544746.60	3158026.85	Angle de clôture
265	1544743.88	3158025.30	Angle de clôture
266	1544743.17	3158024.54	Angle de clôture
267	1544740.32	3158018.35	Angle de clôture
268	1544739.05	3158018.95	Angle de clôture
269	1544739.51	3158019.97	Spit + marque de peinture
270	1544735.25	3158021.91	Marque de peinture

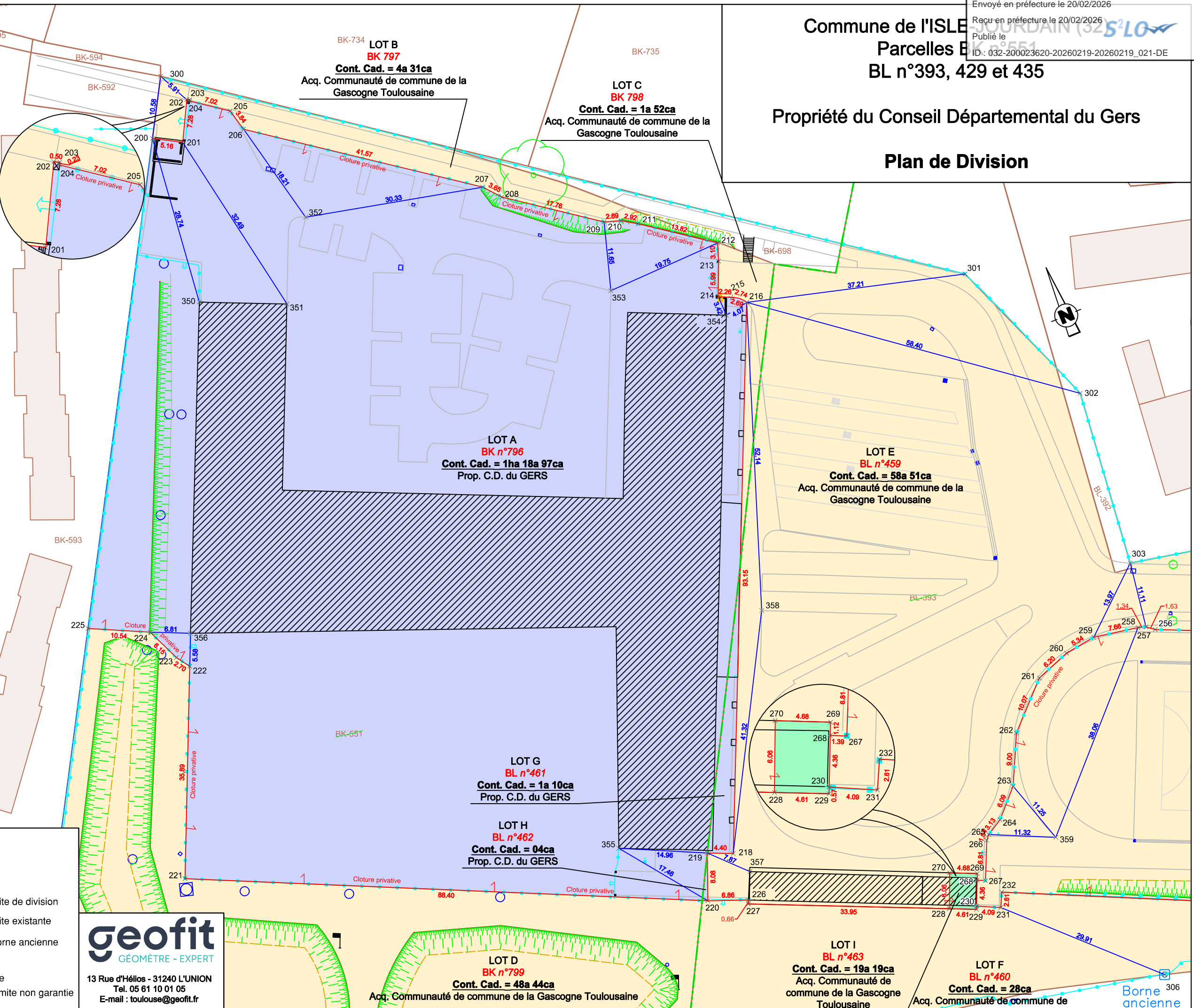
Coordonnées des points de calage
 Système de Coordonnées RGF 93 ccd4 - Rattachement Teris

MAT	X	Y	Nature
300	1544664.94	3158197.77	Borne ancienne
301	1544777.08	3158114.06	Angle de clôture
302	1544787.12	3158087.91	Angle de clôture
303	1544783.75	3158058.21	Angle de clôture
305	1544801.73	3157980.10	Borne ancienne
306	1544762.01	3157991.92	Borne ancienne
350	1544656.11	3158160.12	Angle de bâti
351	1544669.60	3158154.02	Angle de bâti
352	1544678.24	3158166.29	Angle marquage
353	1544720.88	3158134.78	Angle marquage
354	1544737.21	3158123.36	Angle de bâti
355	1544685.40	3158047.49	Angle de bâti
356	1544632.92	3158109.14	Angle de bâti
357	1544704.27	3158035.23	Angle de bâti
358	1544723.27	3158075.07	Angle marquage
359	1544754.11	3158020.45	Angle marquage
360	1544909.01	3157987.41	Angle de bâti
361	1544823.32	3158022.26	Angle marquage

LÉGENDE:

- CD 32
- Commune de l'ISLE-JOURDAIN
- Autre (Transformateur)
- Changement de section, limite non garantie
- Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie
- Limite de division
- Limite existante
- Borne ancienne

geofit
 GÉOMÈTRE - EXPERT
 13 Rue d'Héllos - 31240 L'UNION
 Tel. 05 61 10 01 05
 E-mail : toulouse@geofit.fr



Borne ancienne



Département du GERS (32)

Commune de l'ISLE-JOURDAIN

Parcelles cadastrées section BK n°551
et section BL n° 393, 429 et 435
Rue de Rozes

Propriété du Conseil Départemental du Gers

Indice	Nature des modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par
1	Numérotation	05/12/2024	JBAR	FBEN
0	Réalisation du plan	28/06/2024	NLA	FBEN

ECHELLE: 1/600e Format A3	DATE: 31/05/2024	DOSSIER: TO1220037-024	FICHER: TO122037-024-L'ISLE JOURDAIN-division.dwg
------------------------------	------------------	------------------------	--

Plan de Division

COORDONNEES RGF 93 Zone 3 (CC44)	<input checked="" type="checkbox"/>	NIVELLEMENT IGN 69	<input type="checkbox"/>
COORDONNEES INDEPENDANTES	<input type="checkbox"/>	NIVELLEMENT INDEPENDANT	<input type="checkbox"/>

Echelle : 1/600
 Format A3
 DATE: 31/05/2024
 Dossier: TO122037-24

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
 Reçu en préfecture le 20/02/2026
 Publié le 03/05/2024
 ID : 032-200023620-20260219-20260219_021-DE

Commune de l'ISLE-JOURDAIN

Parcelles BL n°393, 429 et 435

Propriété du Conseil Départemental du Gers

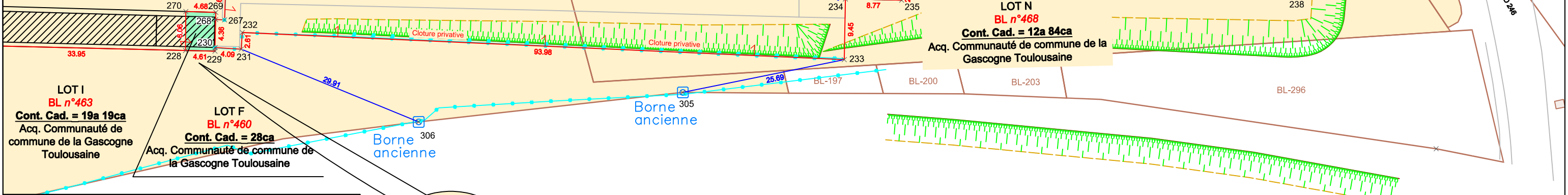
Plan de Division

Coordonnées des points de limite
 Système de Coordonnées RGF 93 cc4 - Rattachement Teris

MAT	X	Y	Nature
228	1544732.84	3158016.34	Borne nouvelle
229	1544737.04	3158014.45	Borne nouvelle
230	1544737.27	3158014.96	Angle de clôture
231	1544740.93	3158013.15	Angle de clôture
232	1544742.09	3158015.48	Angle de clôture
233	1544826.91	3157974.99	Angle de clôture
234	1544830.76	3157983.62	Angle de mur
235	1544838.77	3157980.06	Angle de mur
236	1544831.12	3157985.74	Marque de peinture
237	1544839.63	3157981.91	Angle de mur
238	1544895.58	3157956.67	Piquet
239	1544908.18	3157979.16	Angle de mur
240	1544909.74	3157977.48	Angle de mur
241	1544913.13	3157985.54	Angle de mur
242	1544912.47	3157989.15	Angle de mur
243	1544908.14	3157992.88	Angle de caniveau
244	1544862.81	3158012.98	Angle de caniveau
245	1544863.07	3158013.57	Angle de caniveau
246	1544845.86	3158021.25	Marque de peinture
247	1544844.92	3158019.49	Angle de mur
248	1544840.88	3158019.73	Angle de mur
249	1544838.69	3158014.92	Marque de peinture
250	1544839.61	3158014.51	Axe de mur
251	1544839.57	3158014.41	Angle de mur
252	1544842.82	3158012.82	Angle de mur
253	1544837.58	3158020.02	Angle de clôture
254	1544829.19	3158025.16	Angle de clôture
255	1544813.10	3158032.70	Angle de clôture
256	1544783.25	3158046.23	Angle de clôture
257	1544781.98	3158047.25	Angle de clôture
258	1544780.71	3158047.67	Angle de clôture
259	1544773.18	3158049.07	Angle de clôture
260	1544767.89	3158048.39	Angle de clôture
261	1544762.05	3158046.32	Angle de clôture
262	1544754.85	3158039.28	Angle de clôture
263	1544750.84	3158031.22	Angle de clôture
264	1544746.60	3158026.85	Angle de clôture
265	1544743.88	3158025.30	Angle de clôture
266	1544743.17	3158024.54	Angle de clôture
267	1544740.32	3158018.35	Angle de clôture
268	1544739.05	3158018.95	Angle de clôture
269	1544739.51	3158019.97	Spit
270	1544735.25	3158021.91	Spit

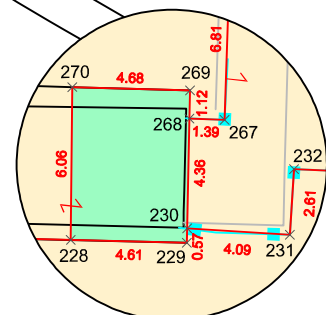
Coordonnées des points de calage
 Système de Coordonnées RGF 93 cc4 - Rattachement Teris

MAT	X	Y	Nature
302	1544787.12	3158087.91	Angle de clôture
303	1544783.75	3158058.21	Angle de clôture
305	1544801.73	3157980.10	Borne Ancienne
306	1544762.01	3157991.92	Borne Ancienne
359	1544754.11	3158020.45	Angle marquage
360	1544909.01	3157987.41	Angle de bâti
361	1544823.32	3158022.26	Angle marquage



LÉGENDE:

- CD 32
- Commune de l'ISLE-JOURDAIN
- Autre (Transformateur)
- Changement de section, limite non garantie
- Application du plan parcellaire cadastral, limite non garantie
- Limite de division
- Limite existante
- Borne ancienne



geofit
 GÉOMÈTRE - EXPERT

13 Rue d'Hélios - 31240 L'UNION
 Tel. 05 61 10 01 05
 E-mail : toulouse@geofit.fr



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaétan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 17/02/2026-022

Objet

SPORT

Redevance occupation
domaine public piscine

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Le Président indique à l'assemblée que les services ont été saisis à plusieurs reprises d'une demande de tournage de clip vidéo promotionnel sur la piscine. Ce type de demande constitue une occupation du domaine public et le demandeur doit faire part de ses besoins techniques pour le tournage (éclairage, stationnement, décors...). Un contrat ou une convention sera nécessaire, à déposer 4 semaines avant la date de l'évènement souhaité avec peut-être une partie à instruire par la ville de l'Isle-Jourdain (si stationnement nécessaire).

Le Président propose de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- adopter la redevance d'occupation du domaine public de la piscine comme suit :
 - mois de juin, juillet, août :
 - ½ journée (4 heures consécutives entre 8 h et 22 h) : 750 €
 - journée (8 heures consécutives entre 8 h et 22 h) : 1500 €.

- **mois de mai, septembre, octobre :**
 - ½ journée (4 heures consécutives entre 8 h et 22 h) : 350 €**
 - journée (8 heures consécutives entre 8 h et 22 h) : 750 €.**
- **donner délégation à M. le Président pour tout acte relatif à cette occupation.**

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marilyn VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 17/02/2026-023

Objet

MOBILITÉ

Modification de la
tarification du réseau
TILÉO

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Le Président rappelle qu'un service de Transport d'Intérêt Local (TILÉO) a été mis en service par la Gascogne Toulousaine, le 1^{er} septembre 2025.

La mise en place du TIL a fait l'objet d'une Convention de délégation de compétence d'organisation par la Région Occitanie, signée par les deux parties en 2024.

Après 4 mois de fonctionnement, le premier bilan fait état des fréquentations suivantes :

Mois	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Nombre de montées	564	552	415	423	1 954
Moyenne montées	21,7	20,4	18,04	16,3	19,2

Afin d'améliorer le service, et compte-tenu des retours des usagers, la CCGT souhaite apporter des modifications à ce transport, celles-ci sont relatives :

- aux horaires à réajuster,
- aux tarifs à réadapter.

Le Président rappelle que l'article 8 de la Convention en cours précise les conditions de tarification de TILÉO selon les modalités ci-après :

« La tarification du transport d'intérêt Local (cf. annexe 2 de la Convention) est la tarification liOCar constituée d'un titre unitaire plafonné à 2€ par trajet et la possibilité d'adopter la gamme tarifaire liOCar (abonnements, titres multi-voyages).

Il est possible d'adopter un tarif unitaire inférieur à celui de la gamme tarifaire liOCar moyennant une valorisation de chaque billet vendu à hauteur de 2 €. Cette valorisation fera l'objet d'une intégration dans le volet « recettes » du bilan économique.

La continuité tarifaire avec le réseau liOCar ne sera effective que si le prix du billet est identique à celui appliqué sur les lignes régionales régulières du secteur concerné.

S'appliquent les mêmes règles de continuité tarifaire entre autocar et Transport d'Intérêt Local qu'entre les autocars du réseau liO.

[...]

Il est retenu le principe suivant : l'exploitant auprès duquel l'usager s'est acquitté de son titre de transport conserve la recette. Pour accéder au service, l'usager présente son titre de transport valide.

- dans le cas, d'un trajet en correspondance services de transport d'intérêt local /autocar liO, la recette est perçue par l'AO2.
- dans le cas d'un trajet en correspondance autocar liO / services de transport d'intérêt local, la recette est perçue par la Région via le transporteur exploitant et une somme nulle est inscrite au volet « recettes » du compte d'exploitation du service délégué.

Cette répartition des recettes ne donne pas lieu à transfert financier, ni compensation. »

Il est alors proposé d'appliquer la grille tarifaire relative à TILÉO établie par la CCGT suivante à partir du 1^{er} avril 2026 :

Titre	CCGT	Région - liO
1 ticket valable pour 1 A/R dans la journée avec 1 correspondance L1/L2	1 € l'A/R	2 € l'aller simple
1 ticket journée	2,50 €	S/O
Carnet 12 tickets A/R	10 €	15 € (12 allers simples)
Abonnement mensuel	40 €	40 €
Abonnement annuel	390 €	390 €

Le prix du titre unitaire A/R appliqué étant inférieur à celui de la gamme tarifaire liO pratiquée par la région Occitanie, la Communauté de communes ajoutera en recettes 3 € pour chaque aller-retour et 1 € pour chaque aller simple comptabilisé.

Les gammes tarifaires entre TILÉO et le reste du réseau liO étant différentes, les correspondances fonctionneront tel que suit :

- Un usager muni d'un ticket liO (bus longue distance ou TAD, par exemple) pourra emprunter gratuitement le réseau TILÉO,
- Un usager TILÉO pourra avoir accès au réseau liO s'il est muni d'un titre journée à 2,50 € seulement. Dans tous les autres cas, il devra repayer un ticket le réseau liO (même avec les abonnements).

De fait, un avenant à la Convention signée avec la Région Occitanie sera établi ultérieurement avec la Région afin de régulariser les tarifs indiqués

Concernant les horaires, ces derniers ont été adaptés en partenariat avec la société Dethomas retenue pour assurer le transport du service, de façon à prendre en compte les retours usagers. Les nouveaux horaires sont présentés en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) d'adopter la grille modifiée des tarifs telle que présentée précédemment pour le fonctionnement du réseau TILÉO à compter de mars 2026, conformément aux conditions exposées à l'article 8 de la Convention signée avec la Région Occitanie et rappelées précédemment.

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
Affichée le 20 février 2026

Le Président,



Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

Annexe – Horaires modifiés

Ligne 1								
Domaine du Lac --> Buconis								
Buconis --> Domaine du Lac								
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI								
Domaine du Lac	07:30	08:30	09:30	10:30	11:30	16:30	17:30	18:30
La Come	07:31	/	/	/	/	16:31	/	/
Base de Loisirs	07:33	08:33	09:33	10:33	11:33	16:33	17:33	18:33
Foirail	07:36	08:36	09:36	10:36	11:36	16:36	17:36	18:36
Gare TER	07:40	08:40	09:40	10:40	11:40	16:40	17:40	18:40
Gare TER	07:50	08:50	09:50	10:50	11:50	16:50	17:50	18:50
Quatre Chemins	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	16:52	17:52	18:52
Charles de Gaulle	07:53	08:53	09:53	10:53	11:53	16:53	17:53	18:53
Salle Polyvalente	07:54	08:54	09:54	10:54	11:54	16:54	17:54	18:54
Place Becquerel	07:56	08:56	09:56	10:56	11:56	16:56	17:56	18:56
Montagne	/	/	/	/	11:57	/	/	18:57
Buconis	07:59	08:59	09:59	10:59	11:59	16:59	17:59	18:59
Buconis	08:00	09:00	10:00	11:00	/	17:00	18:00	/
Montagne	08:02	09:02	10:02	11:02	/	17:02	18:02	/
Place Becquerel	08:03	09:03	10:03	11:03	/	17:03	18:03	/
Salle Polyvalente	08:05	09:05	10:05	11:05	/	17:05	18:05	/
Charles de Gaulle	08:06	09:06	10:06	11:06	/	17:06	18:06	/
Quatre Chemins	08:07	09:07	10:07	11:07	/	17:07	18:07	/
Gare TER	08:11	09:11	10:11	11:11	/	17:11	18:11	/
Gare TER	08:20	09:20	10:20	11:20	/	17:20	18:20	/
Foirail	08:22	09:22	10:22	11:22	/	17:22	18:22	/
Base de Loisirs	08:24	09:24	10:24	11:24	/	17:24	18:24	/
La Come	08:27	09:27	10:27	11:27	/	17:27	18:27	/
Domaine du Lac	08:28	09:28	10:28	11:28	/	17:28	18:28	/

Ligne 2								
Baulac --> Pont Peyrin								
Pont-Peyrin --> Baulac								
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI								
Baulac	/	08:00	09:00	10:00	11:00	/	17:00	18:00
Laurensi	/	08:02	09:02	10:02	11:02	/	17:02	18:02
En Girette	/	08:04	09:04	10:04	11:04	/	17:04	18:04
En Fourcet	/	08:05	09:05	10:05	11:05	/	17:05	18:05
Gare TER	/	08:07	09:07	10:07	11:07	/	17:07	18:07
Gare TER	/	08:20	09:20	10:20	11:20	/	17:20	18:20
Quatre Chemins	/	08:22	09:22	10:22	11:22	/	17:22	18:22
Avenue Bacqué	/	08:23	09:23	10:23	11:23	/	17:23	18:23
Rue Julien Oulé	/	08:24	09:24	10:24	11:24	/	17:24	18:24
Pont Peyrin Aygobère	/	08:27	09:27	10:27	11:27	/	17:27	18:27
Pont Peyrin Besson	/	08:28	09:28	10:28	11:28	/	17:28	18:28
Pont Peyrin Besson	07:30	08:30	09:30	10:30	11:30	16:30	17:30	18:30
Pont Peyrin Aygobère	07:31	08:31	09:31	10:31	11:31	16:31	17:31	18:31
Rue Julien Oulé	07:32	08:32	09:32	10:32	11:32	16:32	17:32	18:32
Avenue Bacqué	07:34	08:34	09:34	10:34	11:34	16:34	17:34	18:34
Quatre Chemins	07:35	08:35	09:35	10:35	11:35	16:35	17:35	18:35
Gare TER	07:39	08:39	09:39	10:39	11:39	16:39	17:39	18:39
Gare TER	07:50	08:50	09:50	10:50	11:50	16:50	17:50	18:50
En Fourcet	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	16:52	17:52	18:52
En Girette	07:54	08:54	09:54	10:54	11:54	16:54	17:54	18:54
Laurensi	07:56	08:56	09:56	10:56	11:56	16:56	17:56	18:56
Baulac	07:58	08:58	09:58	10:58	11:58	16:58	17:58	18:58

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_023-DE



MERCREDI

Domaine du Lac	07:30	08:30	09:30	10:30	11:30	/	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
La Come	07:31	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Base de Loisirs	07:33	08:33	09:33	10:33	11:33	/	14:33	15:33	16:33	17:33	18:33
Foirail	07:36	08:36	09:36	10:36	11:36	/	14:36	15:36	16:36	17:36	18:36
Gare TER	07:40	08:40	09:40	10:40	11:40	/	14:40	15:40	16:40	17:40	18:40
Gare TER	07:50	08:50	09:50	10:50	11:50	/	14:50	15:50	16:50	17:50	18:50
Quatre Chemins	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	/	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52
Charles de Gaulle	07:53	08:53	09:53	10:53	11:53	/	14:53	15:53	16:53	17:53	18:53
Salle Polyvalente	07:54	08:54	09:54	10:54	11:54	/	14:54	15:54	16:54	17:54	18:54
Place Becquerel	07:56	08:56	09:56	10:56	11:56	/	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56
Montagne	/	/	/	/	11:57	/	/	/	/	/	18:57
Buconis	07:59	08:59	09:59	10:59	11:59	/	14:59	15:59	16:59	17:59	18:59
Buconis	08:00	09:00	10:00	11:00	/	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	/
Montagne	08:02	09:02	10:02	11:02	/	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02	/
Place Becquerel	08:03	09:03	10:03	11:03	/	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	/
Salle Polyvalente	08:05	09:05	10:05	11:05	/	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	/
Charles de Gaulle	08:06	09:06	10:06	11:06	/	14:06	15:06	16:06	17:06	18:06	/
Quatre Chemins	08:07	09:07	10:07	11:07	/	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	/
Gare TER	08:11	09:11	10:11	11:11	/	14:11	15:11	16:11	17:11	18:11	/
Gare TER	08:20	09:20	10:20	11:20	/	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20	/
Foirail	08:22	09:22	10:22	11:22	/	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22	/
Base de Loisirs	08:24	09:24	10:24	11:24	/	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24	/
La Come	08:27	09:27	10:27	11:27	/	14:27	15:27	16:27	17:27	18:27	/
Domaine du Lac	08:28	09:28	10:28	11:28	/	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28	/

MERCREDI

Baulac	/	08:00	09:00	10:00	11:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00
Laurensi	/	08:02	09:02	10:02	11:02	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02
En Girette	/	08:04	09:04	10:04	11:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04
En Fourcet	/	08:05	09:05	10:05	11:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05
Gare TER	/	08:07	09:07	10:07	11:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07
Gare TER	/	08:20	09:20	10:20	11:20	14:20	15:20	16:20	17:20	18:20
Quatre Chemins	/	08:22	09:22	10:22	11:22	14:22	15:22	16:22	17:22	18:22
Avenue Bacqué	/	08:23	09:23	10:23	11:23	14:23	15:23	16:23	17:23	18:23
Rue Julien Oulé	/	08:24	09:24	10:24	11:24	14:24	15:24	16:24	17:24	18:24
Pont Peyrin Aygobère	/	08:27	09:27	10:27	11:27	14:27	15:27	16:27	17:27	18:27
Pont Peyrin Besson	/	08:28	09:28	10:28	11:28	14:28	15:28	16:28	17:28	18:28
Pont Peyrin Besson	07:30	08:30	09:30	10:30	11:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
Pont Peyrin Aygobère	07:31	08:31	09:31	10:31	11:31	14:31	15:31	16:31	17:31	18:31
Rue Julien Oulé	07:32	08:32	09:32	10:32	11:32	14:32	15:32	16:32	17:32	18:32
Avenue Bacqué	07:34	08:34	09:34	10:34	11:34	14:34	15:34	16:34	17:34	18:34
Quatre Chemins	07:35	08:35	09:35	10:35	11:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35
Gare TER	07:39	08:39	09:39	10:39	11:39	14:39	15:39	16:39	17:39	18:39
Gare TER	07:50	08:50	09:50	10:50	11:50	14:50	15:50	16:50	17:50	18:50
En Fourcet	07:52	08:52	09:52	10:52	11:52	14:52	15:52	16:52	17:52	18:52
En Girette	07:54	08:54	09:54	10:54	11:54	14:54	15:54	16:54	17:54	18:54
Laurensi	07:56	08:56	09:56	10:56	11:56	14:56	15:56	16:56	17:56	18:56
Baulac	07:58	08:58	09:58	10:58	11:58	14:58	15:58	16:58	17:58	18:58

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 032-200023620-20260219-20260219_023-DE



SAMEDI					
Domaine du Lac	/	09:00	10:00	11:00	12:00
La Come	/	/	/	/	/
Base de Loisirs	/	09:03	10:03	11:03	12:03
Foirail	/	09:06	10:06	11:06	12:06
Gare TER	/	09:10	10:10	11:10	12:10
Gare TER	/	09:20	10:20	11:20	12:20
Quatre Chemins	/	09:22	10:22	11:22	12:22
Charles de Gaulle	/	09:23	10:23	11:23	12:23
Salle Polyvalente	/	09:24	10:24	11:24	12:24
Place Becquerel	/	09:26	10:26	11:26	12:26
Montagne	/	/	/	/	/
Buconis	/	09:29	10:29	11:29	12:29
Buconis	08:30	09:30	10:30	11:30	12:30
Montagne	08:32	09:32	10:32	11:32	12:32
Place Becquerel	08:33	09:33	10:33	11:33	12:33
Salle Polyvalente	08:35	09:35	10:35	11:35	12:35
Charles de Gaulle	08:36	09:36	10:36	11:36	12:36
Quatre Chemins	08:37	09:37	10:37	11:37	12:37
Gare TER	08:41	09:41	10:41	11:41	12:41
Gare TER	08:50	09:50	10:50	11:50	12:50
Foirail	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52
Base de Loisirs	08:54	09:54	10:54	11:54	12:54
La Come	08:57	09:57	10:57	11:57	12:57
Domaine du Lac	08:58	09:58	10:58	11:58	12:58

SAMEDI					
Baulac	08:30	09:30	10:30	11:30	12:30
Laurensi	08:32	09:32	10:32	11:32	12:32
En Girette	08:34	09:34	10:34	11:34	12:34
En Fourcet	08:35	09:35	10:35	11:35	12:35
Gare TER	08:37	09:37	10:37	11:37	12:37
Gare TER	08:50	09:50	10:50	11:50	12:50
Quatre Chemins	08:52	09:52	10:52	11:52	12:52
Avenue Bacqué	08:53	09:53	10:53	11:53	12:53
Rue Julien Oulé	08:54	09:54	10:54	11:54	12:54
Pont Peyrin Aygobère	08:57	09:57	10:57	11:57	12:57
Pont Peyrin Besson	08:58	09:58	10:58	11:58	12:58
Pont Peyrin Besson	09:00	10:00	11:00	12:00	/
Pont Peyrin Aygobère	09:01	10:01	11:01	12:01	/
Rue Julien Oulé	09:02	10:02	11:02	12:02	/
Avenue Bacqué	09:04	10:04	11:04	12:04	/
Quatre Chemins	09:05	10:05	11:05	12:05	/
Gare TER	09:09	10:09	11:09	12:09	/
Gare TER	09:20	10:20	11:20	12:20	/
En Fourcet	09:22	10:22	11:22	12:22	/
En Girette	09:24	10:24	11:24	12:24	/
Laurensi	09:26	10:26	11:26	12:26	/
Baulac	09:28	10:28	11:28	12:28	/



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers : 28
Conseillers en exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 19
Excusés : 4
Absents : 4
Procurations : 3

Vote

Favorables : 22
Défavorables : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire de la CCGT, située au 1 bis, boulevard des Poumadères, à L'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Présents : Muriel ABADIE, Jeany BARIOULET LAHIRLE, Georges BELOU, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Jean-Luc DUPOUX, Julien DÉLIX, Francis IDRAC, Marylène LANDO, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS, Yannick NINARD, Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE, Pascale TERRASSON, Jean-Marc VERDIÉ et Marylin VIDAL

Procurations :

- 1- Jacques BIGNEBAT pouvoir à Régine SAINTE-LIVRADE
- 2- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER pouvoir à Muriel ABADIE
- 3- Géraldine LARRUE BOIZIOT pouvoir à Yannick NINARD

n° 17/02/2026-024

Objet

TOURISME

Taux de la taxe de séjour
au premier janvier 2027

Excusés : Jacques BIGNEBAT, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Géraldine LARRUE BOIZIOT et Denis PÉTRUS

Absents : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Gérard PAUL et Bernard TANCOGNE

Le Président rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour a été instituée sur toutes les communes de la Gascogne Toulousaine depuis le 1^{er} janvier 2019. Prélevée par les hébergeurs auprès des touristes, la recette perçue par la Communauté de communes est reversée intégralement au budget de l'Office de tourisme pour alimenter la section de fonctionnement. Les conseillers en séjour de l'Office de tourisme sont les interlocuteurs privilégiés des hébergeurs pour les démarches associées. En ce qui concerne les dépenses touristiques, elles doivent permettre d'agir sur l'attractivité du territoire ou en faveur de la préservation environnementale.

À la taxe de séjour, s'ajoutent deux taxes pour le touriste :

- depuis le 1^{er} janvier 2024 : la Taxe Additionnelle Régionale au taux de 34 % du montant de la taxe de séjour et destinée au financement de la Ligne à Grande Vitesse Bordeaux-Toulouse,
- depuis le 1^{er} janvier 2025 : la Taxe Additionnelle Départementale au taux de 10 % du montant de la taxe de séjour et affectée à la promotion du tourisme au niveau départemental.

Le montant de la taxe de séjour encaissé en 2024 est de 28 191 €.

Le territoire compte 121 établissements répartis comme suit :

- 2 hôtels,
- 84 meublés de tourisme
- 9 chambres d'hôtes
- 26 hébergements figurant sur les plateformes de réservation.

Sur les 121 hébergements du territoire, 101 hébergements sont « non classés ».

Il est proposé d'augmenter le taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés de 2 % à 3 % du prix de la nuitée.

Un taux à 3 % représenterait une recette supplémentaire de l'ordre de 6 000 € (sur la base des locations 2024). L'objectif de cette augmentation est d'inciter les hébergeurs à labelliser leur offre. Les labels sont un gage de qualité, d'attractivité et de lisibilité et bénéficient autant au touriste qu'au territoire.

Pour information, les territoires touristiques voisins appliquent déjà un taux entre 3 et 5 %.

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Gascogne Toulousaine	
			Tarifs actuels	Proposition au 1 ^{er} janvier 2027
Palaces	0,70	4,90	1.20	1.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,60	1.20	1.20
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,20	1.20
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	1,20	1.20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	1,00	0,75	0.75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberge collective	0,20	0,80	0,60	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20	0,60	0,45	0.60

Terrains de camping et de terrains de caravanage classés en 1, et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,	0,20	0,20	0,20	0.20
--	------	------	------	------

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarifs actuels	Proposition au 1 ^{er} janvier 2026
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	2 %	3 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention) :

- **d'augmenter le taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés de 2 % à 3 % sur le territoire des communes de la Gascogne Toulousaine,**
- **de valider la grille des taux de la taxe de séjour au réel présentée par le Président et qui sera applicable à la date du 1^{er} janvier 2027,**
- **d'autoriser le Président à viser tout acte relatif à la présente délibération.**

La présente délibération a été signée le 20 février 2026
 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 20 février 2026
 Expédiée par télétransmission à la Préfecture le 20 février 2026
 Affichée le 20 février 2026

Le Président,

Francis IDRAC

La secrétaire,

Claire NICOLAS

Extrait diagnostic touristique



Figure n°13 : Evolution du produit de la taxe de séjour de 2019 à 2024 au sein de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Concernant la capacité d'accueil estimée sur les plateformes en ligne telles que Airbnb ou Booking, elle correspond à 3 % de l'offre de la Destination Gers.¹

¹ CDT Gers, « [Tableau de bord 2022 – Gascogne Toulousaine](#) » « [analyse-taxe-sejour-Gers2022.pdf](#) »